

# 5 MINUTES ÉTERNELLES

Un brin de lumière  
chasse beaucoup d'obscurité



**Hanoucca**

**Berakhot** : les gâteaux - **Kohelet** : ch.4

Mishna Yomit:

Menahot 13:1 - Houlin 6:3

Kislev - Tevet  
5779

Numéro **82**



בעזרת ה' יתברך



**L'étude au quotidien**

**n°82**

**1 Kislev - 29 Tevet 5779**

Mishna Yomit : Menahot 13:1 - Houlin 6:3

© 2018 - H-M. Dahan

La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

# SOMMAIRE

ETUDE  
QUOTIDIENNE



## HALAKHA

Berakhot : Mezonot	10
Pat haBaa beKisnin - Keviout Seouda -	
Hanoucca	19
A quelle heure allumer la Hanouccia ? - Famille en déplacement un soir de Hanoucca - Combien de veilleuses allumer? - Lois de l'invité à Hanoucca - Comment disposer la Hanouccia? - Que faire si les bougies s'éteignent? - les Berakhot de l'allumage - L'allumage à la synagogue - Lois du Hallel	
Berakhot : Mezonot (suite)	41
Petits pains Mezonot - Les pâtes liquides - La pâte frite ou cuite - Pain recuit dans un liquide	
Lois du serveur	60
Qu'a-t-il le droit de goûter ?	

ETUDE  
HEBDOMADAIRE



## PARASHAT HASHAVOUA

Toldot	72
La valeur de nos actes	
Vayétsé	76
Les Térafim : des idoles pour prédire l'avenir	
Vayishla'h	79
La faute à l'origine de nos maux	
Vayéshev	81
Les clins d'oeil d'Hashem - Lien avec Hanoucca	

Mikets	84
Vayigash	86
Yossef se préserve de la faute	
Vayehi	89
Les Berakhot de Yaacov	
Shemot	92
Compatir à la souffrance - Prendre le temps pour sa Neshama	
Vaéra	95
Se dévouer comme les grenouilles	

## MOUSSAR



ETUDE  
MENSUELLE

Hanoucca	100
Le récit de Hanoucca - Le récit de Yéhoudit - La Grâce : lumière ou ténèbres?	
Kohelet	113
Rétrospective des 3 premiers chapitres - Ch. 4 - Le fil directeur	

## LA MISHNA DU JOUR



ETUDE  
QUOTIDIENNE

Etudiez chaque jour une mishna en live en vidéo,  
au [www.5mineternelles.com/mishnadujour.php](http://www.5mineternelles.com/mishnadujour.php)  
grâce aux textes dans cette rubrique

Menahot 13:1 - Houlin 6:3	142
---------------------------	-----

# **Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva, le Gaon Rav Shmouel Auerbach zatsal**

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler «5 minutes éternelles».

Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire). Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.

אשר יאמר ה' אליו  
שמעון אורבך

# Joseph Haïm Sitruk zatsal

## Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011  
A l'intention du Rav Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de

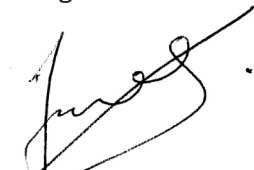
« והגית בו יומם ולילה »

qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure «5 minutes éternelles», permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir «5 minutes éternelles» apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



**Rav Yossef Haïm SITRUK**

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine  
email : grandrabbinsitruk@gmail.com

# EDITO

ראשית חכמה קנה חכמה ובכל קנייך קנה בינה

***Au début de toute sagesse, acquiers la sagesse. Et dans tout ce que tu acquerras, acquiers la raison.*** [MISHLEI 4:7]

L'apprentissage de toute science est composé de 2 parties : l'**accumulation** des données – appelée la *Hokhma* = le savoir–, et la **compréhension** des interactions entre ces données – appelée *Bina* = la compréhension.

D'où la question : lorsque je souhaite apprendre une nouvelle science, quelle doit-être ma démarche ? Sur quelle composante dois-je mettre le paquet ? Amasser des données même floues, ou bien, veiller à ce que chaque nouvelle donnée acquise soit parfaitement assimilée puis classée dans un coin de ma tête ?

Dans le verset cité, le roi Shlomo nous répond : *Au début de toute sagesse, **acquiers la sagesse*** – jette-toi à l'eau, et **accumule un maximum de données !** *Et dans tout ce que tu acquerras* – au fur et à mesure que tu repasses des couches sur tes connaissances, que tu révises et répètes ces données, **acquiers la raison** – veille à ne pas les répéter machinalement, mais essaie alors de pénétrer leur sens, en comprenant et assimilant à chaque fois un peu plus ces notions. Nos Maîtres ont ainsi exprimé cette idée [BERAKHOT 63b] : « **Il faut toujours apprendre** –accumuler des connaissances– **avant de penser/méditer !** »

J'ai pensé à ce verset récemment, en contemplant avec joie mon étude sur le 4<sup>e</sup> chapitre de *Kohelet*, que j'ai le plaisir de vous présenter dans ce n°82 du **5 minutes éternelles**. En effet, j'expliquais le mois dernier les difficultés à étudier le livre de *Kohelet*




à l'approche de *Souccot* uniquement, car l'on peine à replonger d'année en année dans le bain tumultueux de cette *Meguilá*. Du coup, je proposais d'étudier pour cet hiver au moins 2 chapitres supplémentaires, histoire de décoller un peu du début du livre autour duquel nous ne cessons de tourner depuis 5 ans. Et voilà qu'en me jetant à l'eau de ce 4<sup>e</sup> chapitre encore plus flou que les précédents, mon devoir d'avancer et de proposer du concret m'a fait mettre au point une nouvelle présentation assez réussie : étudier 2 fois chaque chapitre. Soit, la difficulté de *Kohelet* est double : comprendre chaque séquence indépendamment, et comprendre l'enchaînement des paragraphes. D'où notre nouvelle approche consistant à résoudre chacun des problèmes à tour de rôle : étudier d'abord le chapitre en le découpant en séquences commentées chacune indépendamment, puis reprendre tout le chapitre en dégageant ensuite le fil directeur selon lequel les séquences et même les chapitres précédents s'enchaînent.

Côté *Halakha*, nous continuerons le thème des *Berakhot* débuté le mois dernier, en suivant les chapitres du *Choul'han Aroukh*. Pour ce mois-ci, nous aborderons *Beezrat Hashem* un thème assez complexe, qu'il est toutefois primordial de connaître : le *Pat béKisnin* et les différents gâteaux.

Pour la *Parashat haShavoua*, une nouveauté pour ce numéro : les textes de mon cher ami rav Michael Guedj Shlita, Rosh Kollel de Daat Shlomo à Bnei Brak, qui écrit depuis quelques temps un feuillet de haute qualité, portant des messages profonds et utiles. Pour ce mois-ci, nous avons fait appel à ses services pour 2 *Parashiot* uniquement, mais il est fort probable que nous continuerons l'association pour les prochains numéros ! Je vous invite au passage à aller visiter son site : [www.daatshlomo.fr](http://www.daatshlomo.fr).

En vous souhaitant une agréable étude...

**Harry Mëir Dahan**



# Présentation

Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, vivait en Europe centrale un juif très pauvre. Ses conditions de vie étaient devenues si difficiles qu'il décida, d'un commun accord avec sa femme, de partir pour 3 ans afin de tenter sa fortune ailleurs. Qui sait ? Peut-être ferait-il fortune ?

Il embarqua à bord d'un bateau et vogua longtemps avant d'arriver dans une terre lointaine. Là-bas, les valeurs étaient totalement inversées : les pierres précieuses se ramassaient à la pelle, mais le sable était une denrée rare ! Voyant cela, il se réjouit : « Ma fortune est faite ! Je me remplis quelques sacs et je repars tout de suite ! » Mais il n'y avait pas de bateau de retour avant un an. Il décida donc de prendre son mal en patience. Pour pouvoir subvenir à ses besoins pendant ce temps, il se lança dans les affaires et devint peu à peu un importateur de sable. La chance lui sourit enfin et il fit fortune. L'année écoulée, il trouva dommage de s'arrêter en si bon chemin alors qu'en s'attardant un peu plus il pourrait amasser une richesse colossale, mettant à jamais sa descendance à l'abri du besoin.

Passés les trois ans convenus, il se prépara à rentrer au bercail, en pacha, avec 5 navires pleins... de sable ! Arrivé à quelques miles de la côte, une terrible tempête se déchaîne et fait couler les bateaux. Il parvient tant bien que mal à regagner la terre ferme.

Sa femme, ses enfants et tous ses proches, l'attendaient impatiemment ; qu'allait-il ramener ? ! A peine mit-il pied à terre qu'il fondit en larmes dans les bras de sa femme, laissant échapper entre deux sanglots quelques détails sur ses déboires. Sa femme commença elle aussi à se lamenter sur leur sort, lui tâtant les poches : « Toutes ces années, et il ne te reste plus rien ! » Soudain, elle remarqua qu'une de ses poches était quelque peu renflée. Elle y plongea sa main et en sortit **5 pierres précieuses**. « Sacré comédien ! On commençait vraiment à y croire, à tes histoires de tempête ! » En une fraction de seconde, le malheureux se souvint des réelles valeurs du pays : « Quel sot ! De telles pierres, j'en avais en abondance ! »

Le monde futur, c'est un des fondements de notre *Emouna* (croyance). Nous ne savons pas vraiment à quoi il ressemblera, de quelle nature sera l'éternel bien-être; c'est sûrement la raison pour laquelle nous nous oublions, happés par l'appât d'un gain absurde, bien que nécessaire pour survivre le temps de ce passage sur terre temporaire.

Et pourtant, n'importe quel juif a déjà vécu des moments de remise en cause, se hissant pour quelques instants hors du tourbillon qui l'aspire, et entendu en lui une voix profonde qui appelait à la rescousse. Cette voix, c'est la voix du Sinaï, celle qui ancre dans l'âme du Ben Israël le « Je suis l'Éternel ton Dieu qui t'ai fait sortir d'Égypte ». Depuis ce jour, le juif se métamorphosa. Aussi éloigné fut-il, voire même en méditation au bord d'un fleuve d'Inde, *Has Véchalom*, cette voix hurle tôt ou tard, parfois sous la forme d'un message flou, se traduisant uniquement par un sentiment étouffant de mal-être ! Cette voix c'est celle de l'âme qui a soif, soif de vraie spiritualité, soif de Torah. Alors à vous tous qui souhaitez apaiser quelque peu cette voix, nous proposons ce livre, qui vous permettra **d'amasser quotidiennement 5 minutes d'éternité !** Ca ne paraît peut être pas grand-chose, mais lorsqu'on parle d'éternité, chaque minute représentera bien plus que les 5 pierres précieuses de notre parabole.

D'autant plus que depuis 5 ans de parution déjà, nous avons eu l'occasion d'amasser jour après jour des connaissances vastes et précises de maints sujets, de *Halakha* –lois appliquées– comme de *Moussar* –pensée juive.

Nombre de lecteurs qui contemplaient avant une bibliothèque de Torah, en regardant tous ces gros volumes de Talmud, *Choul'han Aroukh* ou Mishna Beroura, ou qui lisaient machinalement tant de textes de prière sans vraiment comprendre leur structure, éprouvent aujourd'hui une grande familiarité avec leur Torah ancestrale.

Alors, à tous ceux qui découvrent ce mensuel, **joignez-vous donc à notre récolte d'au moins 5 petites pierres précieuses quotidiennes !**



Le mois dernier, nous débutions l'étude systématique des lois de *Berakhot* en suivant l'ordre du *Choulhan Aroukh*. Ce programme sera un peu perturbé pour ce mois par Hanoucca, mais la configuration est à notre avantage... En effet, le sujet à aborder est relativement complexe, et il n'est pas plus mal de nous familiariser avec lui en posant quelques généralités pour les prochains jours, que nous reprendrons et détaillerons amplement après Hanoucca *Beezrat Hashem*.

## Pat haBaa beKisnin – introduction [Ch.168 §7-8]

Nos maîtres ont instauré de dire les *Berakhot* sur les aliments en considérant leur spécificité. Selon l'importance ou le prestige d'un aliment, ils nous ont enjoint de dire une *Berakha* plus ou moins précise, même si la composition de l'aliment peut parfois être la même.

Prenons l'ex. du blé. Selon sa préparation, on pourra réciter 4 *Berakhot* ! Sur une **pâte crue**, on dit la *Berakha* de *Shéhakol*. Si l'on mange un **plat de blé**, on dit la *Berakha* de *haAdama*. Sur des **pâtes ou du couscous**, on dit la *Berakha* de *Mezonot*. Sur du **pain**, on dit la *Berakha* de *haMotsi*.

Intéressons-nous à la différence entre les pâtes et le pain. Bien que ces 2 aliments soient une pâte à base de farine pétrie et cuite, **la cuisson au four** donne au pain un prestige plus grand que si on en faisait un simple plat, car le pain représente **la base du repas de l'homme**.

Les lecteurs bien concentrés ont sûrement remarqué l'ambiguïté de ces définitions... Si une pâte est cuite **au four**, mais qu'elle ne devient **pas la base d'un repas** – par ex. un croissant –, sa *Berakha* sera-t-elle *Mezonot* – puisque ce gâteau ne devient pas une base de repas ? Ou bien, le fait d'être cuit au four lui attribue le prestige d'être un pain certes un peu plus travaillé, et sa *Berakha* sera alors *haMotsi* ?

La réponse exacte est: **les 2** ! Tout dépend de la manière avec laquelle on consommera le croissant... Si vous avez saisi la problématique, vous n'aurez *Beezrat Hashem* aucun mal à comprendre les lois qui suivront!





La présentation des lois de *Pat haBaa beKisnin* n'est pas évidente. D'un côté, il serait plus sage d'aborder la question du **quoi** avant celle du **comment**. C.-à-d. commencer par **définir cet aliment**, et seulement après, découvrir **ses applications**. Mais d'un autre côté, la définition **exacte** de ces lois est complexe, et l'on risque de se noyer dans une étude théorique sans comprendre son enjeu capital – tel qu'établir la *Berakha* sur une Pizza, ou encore, quand doit-on dire la *Berakha* de *Mezonot* sur un gâteau que l'on sert en dessert. Aussi, nous développerons ces 2 thèmes par intermittence, en commençant par introduire les grands traits de chacun, puis en précisant dans un second temps les applications fréquentes.

La Guemara enseigne que la *Berakha* d'un *Pat haBaa beKisnin* – litt. *un pain qui se présente en 'Kisnin'* – est *Mezonot*, sauf lorsqu'on en fait un repas, comme nous l'expliquerons. La définition du mot '*Kisnin*' fait l'objet d'une discussion. Le Chou-Ar. [Ch.168 §7] rapporte 3 avis:

- a. un pain en forme de **poche** [*Kis* = une poche] **que l'on remplit** avec du miel, des amandes ou des épices.
- b. un pain dont la pâte a été **pétrie** avec des épices ou du miel.
- c. un pain **croustillant** [de *Kosses* = manger un aliment croquant]

Le *Chou-Ar.* tranche **ces 3 avis**. Soit, on dira la *Berakha* de *Mezonot* sur un chausson aux pommes même si on le fait avec une pâte à pain – selon la déf (a). Ou sur un croissant pétri avec beaucoup d'huile – déf (b). Ou sur un Bretzel même s'il est fait avec une pâte à pain – déf (c).

**Cette loi simple est en fait si compliquée...** Posons la problématique : tranche-t-on comme ces 3 avis **dans le doute** – parce qu'on ne sait pas selon qui établir la Halakha ? Ou bien, considère-t-on que la discussion ne porte que sur la définition linguistique du mot *Kisnin*, tandis que, **sur le principe, tous sont d'accord** qu'une pâtisserie que l'on ne mange pas en guise de pain devient toujours *Mezonot* ? La réponse viendra dans quelques jours !





## Précisions sur les Pat haBaa beKisnin

**1. Pain fourré.** Selon la déf (a) du *Kisnin*, on dit la *Berakha* de *Mezonot* sur un gâteau fait à partir d'une vraie pâte à pain que l'on fourre avec des amandes, des pépites de chocolat, des fruits secs etc. Il faut toutefois **garnir suffisamment le gâteau afin de modifier nettement son goût**. Mais si on ne mélange qu'une faible quantité de raisins secs ou amandes dans la pâte à *Halot* du Shabbat, la *Berakha* demeure *haMotsi*. Idem pour les graines de sésame: si on saupoudre quelques graines, la *Berakha* demeure *haMotsi*. Mais si on recouvre entièrement le pain au point de sentir un fort goût de sésame, on récitera *Mezonot*.

**2.** Seule une garniture qui adoucit le gâteau modifie sa *Berakha*. Par contre, si on **fourre une pâte avec des ingrédients que l'on consomme habituellement dans un repas**, la *Berakha* reste *haMotsi*.

Le *Choul'han Aroukh* [CH.168 §17] évoque par ex. le cas d'une tourte fourrée avec du poisson, de la viande ou du fromage. Si on fait cette tourte avec une pâte à pain, sa *Berakha* sera *haMotsi*, du fait que l'usage est de manger ces garnitures en guise de repas. Ainsi, la *Berakha* de la pizza est *haMotsi*, puisque la sauce tomate, le fromage etc. sont des composants du repas. [Sauf si la pâte est **pétrie avec du lait**, comme nous l'expliquerons plus tard.]

**3.** Si on cuit une pâte à pain sans garniture, et qu'on la **fourre après cuisson**, sa *Berakha* reste ***haMotsi***, car un gâteau qui a eu une fois le titre de pain ne peut pas facilement le perdre.

Par ex. si on fourre un petit pain [*haMotsi*] avec du chocolat ou des pommes **après cuisson**, sa *Berakha* demeurera ***haMotsi***, même si on **remet ensuite ce pain à cuire au four** avec sa garniture.





**1. Le pain croustillant.** Pour toute pâte à pain **que l'on pétrit et dont on forme ensuite** des bâtons secs, biscottes ou crackers **croustillants**, la *Berakha* est *Mezonot*. Mais si on fait des biscottes **à partir d'un vrai pain, la *Berakha* sera *haMotsi***, car, comme précédemment, un pain qui reçoit une fois le titre prestigieux de pain ne le perd plus facilement.

**2. Question:** Durant l'année, quelle *Berakha* dit-on sur la *Matsa* ?

**Réponse:** Les **ashkénazes** disent ***haMotsi***, tandis que l'usage des **séfarades** est de dire ***Mezonot***.

Les décisionnaires **séfarades conseillent** toutefois de contourner le problème **en récitant *haMotsi* sur un *Kazaït* de pain**. Ou encore, de manger une quantité de *Matsa* supérieure à 160g – car la Halakha prescrit dans ce cas de dire *haMotsi* et *Birkat haMazon*, comme nous l'apprendrons demain.

Si on écrase la *Matsa* et qu'on la fait cuire dans du lait ou tout liquide, sa *Berakha* devient *Mezonot*, comme nous l'apprendrons après Hanoucca.]

### **Explication:**

La *Berakha* d'un '*Kisnin*' est *Mezonot* parce qu'**un tel biscuit n'est pas consommé en tant que base de repas, mais en apéritif**. Or, la *Matsa* est certes crouillante, mais est malgré tout consommée en base de repas. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous disons *haMotsi* sur la *Matsa* à Pessa'h.

Toutefois, les séfarades ont un usage antique de dire *Mezonot* sur la *Matsa* durant l'année, car ils estiment que les injonctions du *Choul'han Aroukh* restent en vigueur même si les mœurs changent au fil du temps. Les décisionnaires conseillent néanmoins de ne consommer de *Matsa* [plus de 20g] que si l'on mange aussi un *Kazaït* de pain, afin de réciter sans équivoque le *Birkat haMazon* après.





**1. La pâte adoucie ou aromatisée.** Quelle quantité d'arôme faut-il ajouter pour que la *Berakha* devienne *Mezonot*?

Le *Choul'han Aroukh* [Ch.168 §7] requiert d'en introduire assez pour que le goût soit reconnaissable. Rav Aba Shaoul zatsal précise qu'**il ne suffit pas de constater une petite nuance avec un pain habituel**; il faut nécessairement **sentir le goût** du sucre ou du jus. Les séfarades suivent cet avis.

Le **Rama** quant à lui exige de **sentir très fortement l'arôme** ajouté. A titre indicatif, si on introduit dans la pâte du lait ou du jus de fruit, le *Mishna Beroura* requiert de **mélanger plus de jus que d'eau**. Et si on mélange des épices, il faut que leur goût soit plus fort que celui de la farine. Les ashkénazes suivent cet avis.

## Keviout Séouda – faire un repas avec des gâteaux

**1.** Chou-Ar. ch.168 §6: *Lorsqu'on mange un pain 'Kisnin', on dit auparavant la Berakha de Mezonot, et la Berakha de Me'ein Shalosh [c.-à-d. Al haMi'hia] après. Sauf si on en mange une quantité importante, habituellement consommée pour se rassasier, où il faudra alors dire la Berakha de haMotsi et Birkat haMazon, même si on ne s'est pas rassasié ainsi.*

Cette loi découle du principe évoqué en début de propos. La raison pour laquelle on ne dit pas la *Berakha* de *haMotsi* sur un gâteau n'est pas sa composition –sucrée ou aromatisée–, mais le fait qu'il n'a pas le 'prestige' de pain, du fait qu'on le consomme en guise d'en-cas. Cette Halakha nous apprend à présent qu'il est parfois possible **d'élever** le rang du gâteau à celui de pain, lorsqu'on le mange en guise de **Keviout Séouda** –*litt. lorsqu'on fixe* (sur lui) **un repas**.

Cette *Halakha* est malheureusement souvent négligée. Le *Orhot Haïm* [ch.168] rapporte que celui qui ne fait pas *Netilat Yadaïm*, *Motsi*, et *Birkat haMazon* alors qu'il consomme une grande quantité de gâteaux est considéré comme s'il n'avait pas du tout prononcé de *Berakha* !







Il faut parfois dire la *Berakha* de *haMotsi* sur des gâteaux, si l'on en consomme une grande quantité, appelée ***Keviout Séouda*** – litt. **lorsqu'on fixe** (par lui) **un repas**.

Quels paramètres définissent la *Keviout Séouda* ?

**1. Pour un séfarade**, l'unique paramètre à considérer est **la quantité de gâteau nette**, sans sa garniture. Si on mange un volume supérieur à **4 *Beitsim* [oeufs], soit 216cm<sup>3</sup>, on dira *haMotsi* et *Birkat haMazon***. Pour la plupart des aliments, l'usage est de convertir le volume en poids en se référant à la masse volumique de l'eau, soit  $216\text{cm}^3 = 216\text{g}$ . Sauf pour la *Matsa* ou les biscuits qui ont une faible masse volumique, où on dira le *Birkat haMazon* à partir de 160g.

**2. Pour un ashkénaze**, 2 points changent: la barre du volume de *Keviout Séouda* est plus haute – de 230g à 280g –, **mais** les aliments qui accompagnent s'associent. 3 paramètres sont à considérer : la quantité globale consommée, la part du gâteau, et si l'on est rassasié après consommation. Soit, 3 intervalles:

- a. S'il mange une quantité de nourriture supérieure à **280g, dont 120g** de gâteau, il dira *Birkat haMazon* **même s'il n'est pas rassasié**.
- b. S'il mange une quantité globale supérieure à **230g** dont 120g de gâteau, **et se rassasie ainsi**, il dira le *Birkat haMazon*. S'il n'est pas rassasié, il dira *Al haMi'hia*.
- c. Mais Si la quantité globale est **inférieure à 230g, ou** s'il mange une grande quantité, mais ne consomme **pas 120g de gâteau**, il dira *Mezonot* et *Al haMi'hia*.

**3.** Reste à préciser pour les ashkénazes quelle garniture s'associe pour compléter ces 230g ou 280g. Succinctement, tout aliment **qui est consommable avec le gâteau** s'associe – du fromage ou une salade mangée avec une biscotte. **Ces aliments s'associent même si on en mange aussi des bouchées sans consommer en même temps du gâteau**. Mais on ne considèrera pas les aliments que l'on ne consomme pas du tout avec le gâteau – du riz, un fruit, une glace...





## Quelques précisions sur les lois de Keviout Séouda

**1. Le type de cuisson.** Toutes ces lois ne s'appliquent que sur un gâteau que l'on **cuit au four** – qu'il s'agisse d'une pâte solide, ou d'une pâte liquide telle qu'un cake anglais. Par contre, on ne dira **jamais haMotsi sur des pâtes**, quelle que soit la quantité consommée.

En effet, la propriété élémentaire du pain est d'être cuit au four; il est par conséquent impossible de réciter sur un aliment cuit dans une sauce '*haMotsi Le'hem min haArets*' – qui a fait sortir **le pain** de la terre.

**2. Interruption.** Dan mange 140g de gâteau, et achève cet encas par la *Berakha* de *Al haMi'hia* d'après consommation. Mais quelques minutes après, il décide de manger une seconde fois 140g de gâteau. Dan devra dire la *Berakha* de *Mezonot* et *Al haMi'hia* sur cette 2<sup>nde</sup> série.

**3.** Certains pensent probablement résoudre le problème des '*Kidoush*' ainsi... Après 4 petits fours, dire *Al haMi'hia*, puis dire de nouveau *Mezonot* sur une série de tartelettes, et réitérer le procédé avec le pain-surprise ! Il faut savoir que cette solution est **formellement interdite**, car **l'interdit de réciter une Berakha en vain implique aussi de ne pas provoquer la récitation de Berakha inutilement.**

**4. Question:** Réouven dit la *Berakha* de *Mezonot* sur un gâteau en prévoyant ne manger que 150g. Au bout du compte, il réalise qu'il a mangé 250g. Doit-il à présent dire le *Birkat haMazon* ?

**Réponse:** Il doit dire le *Birkat haMazon*. [CHOU-AR CH.168 §6]

**5.** Inversement, Réouven fait *Netilat Yadaïm* et *haMotsi* car il prévoit de manger 280g de gâteau. Après 100g, il cale. Réouven ne dira que *Al haMi'hia* ensuite. Précisons que sa *Berakha* sur la *Netilat Yadaïm* d'avant-consommation ne s'avèrera pas avoir été récitée en vain, puisque son intention à ce moment était de manger en *Keviout Séouda*.





**1. Question:** Shimon récite la *Berakha* de *Mezonot* dans l'intention de manger 150g de gâteau. Mais l'appétit vient en mangeant... il désire à présent consommer une quantité imposable de *Keviout Séouda* – de 216g pour un séfarade à 230/280g pour un ashkénaze. Doit-il faire *Netilat Yadaïm* et dire *haMotsi* pour continuer son repas?

**Réponse:** On différencie 2 cas de figure [Cf. M-B CH.168 §26]:

- a. Si la nouvelle quantité qu'il veut manger est imposable de *Keviout Séouda*, il devra effectivement faire la *Netilat Yadaïm* et dire *haMotsi*.
- b. Si la quantité restante ne suffit pas en soi-même pour faire une *Keviout Séouda* – par ex. 130g – il ne récitera pas de nouvelle *Berakha*, mais dira uniquement le *Birkat haMazon* après consommation.

**2. Un dessert de *Pat haBaa beKisnin*.** Chacun sait que la *Berakha* de *haMotsi* acquitte les aliments que l'on consomme **pendant** le repas, car le pain est l'essentiel du repas, et dispense les accompagnements. En revanche, on dit la *Berakha* **sur un dessert** même si l'on n'a pas encore récité le *Birkat haMazon*, car cet aliment n'accompagne pas le pain. Ainsi, si on mange en dessert un brownies, il faut dire la *Berakha* de *Mezonot*.

Mais supposons que l'on mange du pain en dessert – par ex. un pain chaud avec de la confiture; on sera alors dispensé de *Berakha* sur ce dessert, car le *Motsi* récité en début de repas dispense tous les pains tant qu'on n'a pas conclu le repas avec le *Birkat haMazon*.

Certes, ce cas est théorique, car on mange rarement du pain en dessert. Mais que diriez-vous d'un gâteau spécial, dont la *Berakha* à réciter fait l'objet d'une discussion – certains l'assimilent à du pain, d'autres à un gâteau; puisque cette discussion est complexe, la Halakha enjoint en général de dire **dans le doute** *Mezonot* et *Al haMi'hia*. Si on devait alors manger cet aliment en dessert, **le même doute dispenserait complètement de *Berakha***, car, en supposant que cette pâtisserie est un pain, vous aurez déjà dit la *Berakha* de *haMotsi* en début de repas! La problématique du *Pat haBaa beKisnin*, c'est exactement cela...





Concluons cette première série d'étude sur les *Berakhot* en posant la problématique du *Pat haBaa beKisnin*. **En théorie**, si on mange un gâteau '*Kisnin*' en dessert, après avoir mangé du pain, il faudra dire la *Berakha* de *Mezonot*. Mais en **pratique**, on ne pourra que rarement dire *Mezonot* sur un tel dessert. A titre indicatif [*histoire de vous faire un peu peur...*], on ne dira pas *Mezonot* sur un croissant nature mangé en dessert si on a mangé du pain, tandis qu'un ashkénaze pourra dire *Mezonot* sur un pain au chocolat ! Par contre, le séfarade ne dira *Mezonot* que sur une tartelette [*et même ça, ce n'est pas si évident...*] Expliquons.

Nous rapportons que le *Choul'han Aroukh* évoque 3 avis quant à la définition du *Pat béKisnin* – **gâteau farci** (déf. a), ou **pâte aromatisée** (déf. b), ou pain **croustillant** (déf. c). Et de conclure que ces 3 avis font loi. Soit, sur un aliment qui vérifie l'une des 3 conditions, on dira la *Berakha* de *Mezonot* et *Al haMi'hia* après consommation.

En général, lorsque 2 avis expliquent un même enseignement de 2 manières, cela implique qu'ils sont en discussion – c.-à-d. qu'ils sont incompatibles. Pour ce '*Kisnin*' aussi, beaucoup de décisionnaires pensent que les 3 avis sont exclusifs. Soit, l'avis (b) qui explique le *Kisnin* comme une pâte pétrie au jus de fruit pense qu'il faut dire *haMotsi* sur une vraie pâte à pain dans laquelle on introduit des amandes uniquement (a), ou sur un pain croustillant (c). De même, l'avis (a) pense qu'il faut dire *haMotsi* dans le cas (b) ou (c). Idem pour l'avis (c).

Toutefois, d'autres expliquent que ces 3 avis discutent certes sur la définition exacte du mot *Kisnin*, mais sont d'accord sur le principe que ces 3 types de pâtisserie n'ont plus de statut de pain, et que la *Berakha* sera *Mezonot* sans équivoque.

Concrètement, les séfarades suivent le premier avis, et ne diront *Mezonot* que sur un gâteau qui remplit les 3 conditions. Pour un ashkénaze, le *Mishna Beroura* fait un compromis dans toutes ces discussions, et requiert que le gâteau remplisse 2 des 3 conditions. Nous reviendrons sur ce sujet après Hanoucca, *Beezrat Hashem*.





# Hanoucca - introduction

1. A l'époque du 2<sup>e</sup> *Beit haMikdash* –le Temple–, la Grèce conquiert Israël, et impose aux juifs des lois visant à les éloigner de la Torah. Les Grecs s'emparent de leurs biens, abusent de leurs filles, et détériorent le *Beit haMikdash*, ainsi que les ustensiles qui s'y trouvent. Mais plusieurs des Bnei Israël se montrent inflexibles; ils continuent à accomplir la Torah avec un zèle exceptionnel. Face à cette détermination, Hashem les prend en pitié et vient les secourir. Les *Hashmonaïm* –une famille de *Cohanim*– se soulèvent et rendent à Israël sa suprématie.

Le 25 Kislev marque la victoire définitive du soulèvement. A cette date, les juifs entrent à nouveau au *Beit haMikdash* pour y rallumer la *Ménorah* – le chandelier. Mais toutes les huiles sont souillées, et la fabrication d'une nouvelle huile pure requiert 7 jours. Après de longues recherches, ils découvrent une seule petite fiole d'huile restée scellée. Se produit alors le miracle de Hanoucca: l'huile de la fiole censée se consumer en 1 jour brûle 8 jours. Les Maîtres de l'époque instaurent à cette date 8 jours de fête, durant lesquels nous nous réjouissons et louons Hashem, et allumons la *Hanouccia* en souvenir des miracles évoqués. Vous trouverez une plus histoire plus détaillée dans la section *Moussar*.

2. Au sens simple, **Hanoucca** signifie inauguration. Après avoir purifié le *Beit haMikdash*, les Bnei Israël l'inaugurèrent. Selon le *Midrash*, **Hanoucca** fait aussi allusion à l'inauguration du *Mishkan* –Tabernacle– construit dans le désert plus de 1500 ans auparavant. En effet, nos ancêtres achevèrent sa construction le 25 Kislev, mais repoussèrent son inauguration jusqu'à Nissan, le mois de la naissance d'Itzhak. Hashem 'régla' la dette à cette date en marquant la réédification du *Beit haMikdash*. Le mot **Hanoucca** signifie encore : **ה'נו חנו**– ils se sont reposés le 25 [Kislev].





## L'allumage de la Hanouccia - Généralités

La *Guemara* [SHABBAT 21B] enseigne: 'Il faut placer les veilleuses de Hanouccia à l'entrée de la maison, à l'extérieur. Si on habite à l'étage [et que l'on n'a pas de porte ouverte sur le domaine public], on les placera à la fenêtre donnant sur le domaine public. Dans les périodes où les non-juifs ne nous laissent pas accomplir sereinement les Mitsvot on se contentera de les poser sur une table de la maison.'

Deux points importants de l'allumage de la *Hanouccia* sont évoqués:

- a. **La Mitsva de *Pirsoumei Nissa* – diffuser le miracle.** Il faut placer la *Hanouccia* à l'endroit où elle est le plus visible par les passants, à la porte ou à la fenêtre donnant sur la rue, selon le cas.
- b. **La *She'at haSakana* – les périodes de danger.** Soucieux de ne pas attiser la haine des goyim contre les juifs, nos Maîtres ont allégé la Mitsva de *Pirsoumei Nissa* pour les périodes de l'Histoire où les juifs rencontreraient des difficultés à accomplir les Mitsvot. Ils instaurèrent que chacun allume discrètement sa *Hanouccia* chez soi, et se contente de diffuser le miracle au sein de sa famille uniquement.

D'exil en exil, la première intention de nos Maîtres –consistant à placer la *Hanouccia* là où elle est parfaitement visible par les passants– fut peu à peu oubliée, même dans les périodes où les juifs n'étaient pas persécutés. Les plus méticuleux se contentaient de la poser dans un coin de la maison où le passant qui chercherait la *Hanouccia* la trouverait.

Plusieurs justifient d'ailleurs cette nouvelle coutume par le fait que l'on n'est jamais à l'abri d'une recrudescence de haine, '*Has Veshalom*. Toutefois, les décisionnaires contemporains préconisent en général de restaurer la Mitsva initiale dans la mesure du possible, surtout pour ceux qui habitent en Israël. D'autant plus que le *Choul'han Aroukh* semble préconiser d'agir ainsi, puisqu'il retranscrit toutes les lois qui découlent de cette forme de *Pirsoumei Nissa*.





Nos Maîtres ont instauré de poser a priori la *Hanouccia* de manière à mieux diffuser le miracle de Hanoucca, sauf en période de persécution où ils ont prescrit de se contenter de diffuser le miracle aux membres de la famille uniquement. Ces 2 formes de décrets seront à l'origine du positionnement de la *Hanouccia* que nous développerons plus tard.

Les décisionnaires rapportent que ces 2 formes de *Pirsoumei Nissa* –avec **les passants** de la rue, **ou** avec **les membres de la famille uniquement**– ont encore quelques incidences sur plusieurs détails des lois de l'allumage, notamment l'heure d'allumage et la quantité d'huile nécessaire à prévoir dans la *Hanouccia*.

Bien qu'à **notre époque**, la forme initiale du *Pirsoumei Nissa* ne soit plus imposée, les décisionnaires suggèrent de s'en acquitter dans la mesure du possible. On veillera de ce fait à s'acquitter a priori de tous les détails qu'implique le *Pirsoumei Nissa* pour les passants de la rue.

## A quelle heure allumer la Hanouccia ?

1. La *Guemara* [SHABBAT 21B] enseigne: '*Il faut allumer les bougies depuis le coucher du soleil jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de passants dans la rue.* Les *Rishonim* discutent sur la signification du coucher du soleil évoquée: certains pensent qu'il s'agit du début du coucher, et d'autres, de la fin du coucher, soit la tombée de la nuit.

Le *Choul'han Aroukh* [CH. 672 §1] tranche comme ce dernier avis: «*On n'allumera pas les bougies de Hanoucca avant le coucher du soleil, mais lorsque le soleil sera complètement couché. A priori, on n'allumera ni en retard ni en avance.*»

**Il faudra donc allumer la Hanouccia à la tombée de la nuit, à l'apparition des 3 étoiles. Soit, 13,5 minutes [ou 18 min. selon les avis] après le coucher du soleil.**

2. Si l'on risque de manquer d'allumer durant la 1<sup>ère</sup> demi-heure de la nuit, on s'appuiera a priori sur les avis qui préconisent d'allumer **depuis le coucher du soleil** – comme nous l'évoquerons à propos de celui qui doit prier '*Arvit*' à la tombée de la nuit.





**3.** En cas de nécessité, le *Choul'han Aroukh* permet d'**allumer la Hanouccia en plein jour avec Berakha** à partir du *Plag haMin'ha* –soit **1h15 avant le coucher du soleil**–, comme nous le faisons d'ailleurs la veille de Shabbat.

**4.** A l'époque, les rues ne restaient animées qu'une demi-heure après la tombée de la nuit. Nos maîtres ont de ce fait institué de prévoir une **quantité d'huile suffisante pour brûler durant cette demi-heure.**

Certains estiment qu'**à notre époque** où les rues restent animées bien plus tardivement, il faut **prévoir une plus grande quantité d'huile**, suffisante pour brûler au moins 2 heures. Cet avis n'est pas obligatoire, mais c'est tout de même une bonne conduite à adopter.

**5.** Celui qui allume une veilleuse qui n'a **pas la capacité de brûler 30 min.** après la tombée de la nuit, **ne s'acquitte pas** de sa Mitsva.

**6. Question:** Si on allume la *Hanouccia* avec 10 min. de retard, doit-on introduire une quantité d'huile suffisante pour brûler **pendant** une demi-heure, ou bien, suffit-il de prévoir qu'elle brûle 20 min. seulement – soit **jusqu'à** la demi-heure après la tombée de la nuit?

**Réponse:** Il faut prévoir un allumage d'une demi-heure.

**Explication:** Cela dépend des 2 formes du *Pirsoumei Nissa*: selon la *Mitsva* initiale –de diffuser le miracle pour les passants– il suffisait de prévoir une quantité d'huile qui ne brûlerait que 20 min. Mais à notre époque où l'on diffuse le miracle pour les membres de la famille, il faut introduire une quantité d'huile suffisante pour brûler 30 min.

**7.** Celui qui n'a pas allumé durant la demi-heure après la tombée de la nuit, **allumera quand même la Hanouccia avec Berakha après.**

**8.** S'il a été **retardé jusqu'aux petites heures de la nuit**, s'il a la possibilité d'allumer **en présence de 2 ou 3 personnes**, en réveillant ses enfants par ex., il pourra réciter la *Berakha*. Autrement, il allumera **sans Berakha**, car certains avis invalident cet allumage.







**9. Question:** Faut-il prier *Arvit* avant ou après l'allumage de Hanoucca?

De manière générale, quand 2 *Mitsvot* se présentent en même temps, il faut d'abord réaliser celle qui est la **plus fréquente**. De même, si l'une est *Déoraïta* –prescrite par la Torah– et l'autre *Dérabanan* –d'ordre rabbinique–, il faut accomplir d'abord celle **Déoraïta**. Selon ces principes, il serait plus juste de prier *Arvit* – que l'on accomplit tous les jours, et qui plus est, comprend la Mitsva de lire le *Shéma Israël*, qui est *Déoraïta*, alors que l'allumage est *Dérabanan*.

Toutefois, ces règles de priorité ne s'appliquent que si on pourra au final accomplir les 2 *Mitsvot*. Or, le Rambam tranche qu'une fois la première demi-heure écoulée, il est interdit d'allumer la *Hanouccia* avec *Berakha*. Bien qu'a posteriori, cet avis ne fasse pas loi, peut-être serait-il préférable de ne pas dépasser ce temps?

**Réponse:**

- a. Si on prie tous les jours *Arvit* à la synagogue à une heure plus tardive, on allumera la *Hanouccia* à la tombée de la nuit. Il n'y a aucune nécessité de déroger à ses habitudes pendant Hanoucca!
  - b. Si d'ici la fin d'*Arvit*, il ne restera **plus de temps pour allumer** dans la première demi-heure, on allumera **avant de prier**.
  - c. Si d'ici qu'il rentre chez lui, la première **demi-heure ne sera pas encore écoulée**, les avis se partagent: **selon le Mishna Beroura**, on allumera la ***Hanouccia* avant *Arvit***, quitte à allumer quelques minutes avant la tombée de la nuit. **Selon rav O. Yossef zatsal**, on **priera d'abord *Arvit***. On veillera toutefois à préparer les bougies avant la *Tefila*, afin de pouvoir allumer **le plus rapidement possible**.
- 10.** Un mari qui **travaille tard** et ne peut allumer à la tombée de la nuit **déléguera sa femme** pour allumer à l'heure. S'il s'obstine à vouloir allumer en personne quand il rentre chez lui, sa femme n'aura en aucun cas le droit d'allumer seule, et de mettre en péril la paix de son foyer.





## Famille en déplacement un soir de Hanoucca

1. Si toute une famille est en déplacement à l'heure de l'allumage, mais **prévoit de rentrer à la maison dans la soirée**, il faudra **déléguer un voisin** qui allume à l'heure à la maison, **à condition d'accomplir la Mitsva de Pirsoumei Nissa avec les passants** – c.-à-d. que la *Hanouccia* soit placée à un endroit visible depuis la rue. Mais si la *Hanouccia* n'est ni à la porte ni à la fenêtre, ils accompliront leur Mitsva **lorsqu'ils rentreront même très tard**, jusqu'à l'aube.

**Attention!** Il n'est **pas possible d'accomplir la Mitsva là où ils se trouvent à l'heure de l'allumage** – ni en s'associant à l'hôte qui les reçoit, ni en allumant une *Hanouccia* individuelle, comme nous l'approfondirons dans les lois de l'invité. [M-B ch.677 §12]

2. S'il n'y a **pas de voisin disponible** pour allumer chez eux à l'heure, il faudra **allumer avec Berakha** en plein jour **à partir du Plag haMin'ha** – 1h15 [solaire] avant le coucher du soleil. Il faudra dans ce cas veiller à introduire une quantité d'huile suffisante pour brûler jusqu'à la fin de la première demi-heure de la nuit.

3. Si **personne n'est au domicile** depuis le *Plag Hamin'ha*, il ne sera pas possible d'allumer plus tôt. Il faudra attendre de rentrer à la maison **même très tard** [avant l'aube], et **allumer avec Berakha** si une ou deux personnes assistent à l'allumage.

4. Quant au cas où la famille est en déplacement **pour toute une nuit**, ou encore, si elle est invitée pendant Shabbat, cela dépend des lois de l'invité, qui doivent auparavant être introduites par le nombre de veilleuses à allumer. Alors... patience!

5. A titre introductif, précisons que la Mitsva d'allumer les bougies de Hanoucca **incombe aux hommes, aux femmes et aux enfants**. En général, une femme ou jeune fille s'acquittent par l'allumage du chef de maison. Néanmoins, **une femme qui vit seule**, ou qui ne peut pas se faire acquitter par son mari/père pour une quelconque raison, **devra se soucier d'allumer elle-même ses bougies!**





## Combien de veilleuses allumer?

1. La *Guemara* évoque 3 manières d'accomplir la Mitsva: '**le minimum est une veilleuse par jour et par foyer. Certains consciencieux allument une veilleuse par jour et par membre de la famille. Les plus méticuleux allument chaque soir le nombre de veilleuses correspondant au jour.**

Les *Rishonim* discutent sur le 3<sup>e</sup> usage: les méticuleux allument-ils uniquement le nombre de veilleuses correspondant au nombre de jours passés? Ou bien, le multiplient-ils par le nombre de membres du foyer?

Les **Tossafot** optent pour la 1<sup>ère</sup> proposition, justifiant que cet usage a pour but de diffuser le nombre de jours passés; or, en multipliant le nombre de jours par le nombre de personnes, on ne peut plus déduire le nombre de jours de Hanoucca passés. En revanche, le **Rambam** opte pour la 2<sup>e</sup> proposition; il témoigne toutefois que l'usage en Espagne était d'allumer uniquement une seule série de bougies.

2. **Quel avis fait loi?** Le *Choul'han Aroukh* prescrit aux **séfarades** de n'allumer **qu'une unique série de bougies** par foyer.

Quant aux **ashkénazes**, le Rama rapporte que l'usage est que **chaque membre allume une série** de bougies correspondant au jour, en **récitant chacun la Berakha** sur son allumage. A l'exception de la femme et des filles qui s'acquittent par l'allumage du maître de maison. Et pour s'acquitter vis-à-vis des *Tossafot*, ils veillent à bien **distinguer chaque série** de bougies, **en les allumant à des endroits distincts.**

3. Un enfant séfarade qui désire allumer sa propre *Hanouccia* parce qu'il a appris ainsi à l'école, devra s'en abstenir. Le père pourra en compensation le laisser allumer des veilleuses de la *Hanouccia* familiale, après avoir allumé la 1<sup>ère</sup> bougie [celle obligatoire].

4. Celui qui ne parvient pas à se procurer de l'huile ou des bougies correspondant au jour de Hanoucca, allumera quand même une seule veilleuse durant une demi-heure, quel que soit le jour de fête.





## Lois de l'invité à Hanoucca

**1.** Nos maîtres ont institué d'allumer la *Hanouccia* **à la maison**. C.-à-d. que cette Mitsva n'incombe pas uniquement à l'homme, mais aussi à la maison dans laquelle il réside. S'il n'a **pas de domicile fixe** pour la nuit –n'est même pas invité chez quelqu'un mais dort à la belle étoile–, il **n'a pas d'obligation d'allumer** la *Hanouccia*. Plus que cela, il n'accomplit aucune Mitsva, et ses bénédictions seront vaines!

**2.** De même, celui qui est **invité à dîner** avec sa famille et prévoit de rentrer chez lui dormir, **ne peut pas s'acquitter en s'associant à son hôte**. Il doit nécessairement allumer chez lui. [Cf. AVANT-HIER]

**3.** Celui qui voyage pendant Hanoucca a, d'un point de vue halakhique, 2 domiciles: le **permanent**, et le **provisoire**. Dans lequel des 2 doit-il allumer les bougies de Hanoucca?

Généralement, la résidence permanente est celle essentielle, **à condition qu'une partie de la famille s'y trouve** pendant Hanoucca. Dans ce cas, le voyageur est considéré comme 'uniquement de passage' dans la résidence provisoire, et il se fait acquitter par le délégué qui allume chez lui. Donc, **celui qui voyage seul pendant Hanoucca, se fait acquitter par sa femme ou ses enfants qui allument chez lui**.

**4. Attention !** Cette *Halakha* est **valable pour un ashkénaze**. Si sa femme a allumé la *Hanouccia* à son domicile, il se fait acquitter par cet allumage et **ne peut pas allumer** d'autre *Hanouccia* là où il séjourne. Il peut toutefois devancer l'allumage de sa femme, et allumer avec *Berakha* dans sa résidence provisoire. Précisons que dans ce cas, **sa femme ne s'acquitte pas du tout par l'allumage de son mari**, et devra allumer même toute seule à son domicile à la tombée de la nuit.

**5.** Lorsque **toute une famille** réside dans un domicile provisoire durant une seule nuit, cet endroit devient par défaut leur domicile pour la soirée. Il ne sera plus possible de nommer un délégué pour allumer dans le domicile permanent (puisque cette famille n'y habite plus).





6. Pour le cas d'une famille qui passe une nuit hors de chez elle –et doit donc allumer dans le domicile provisoire– on différencie 2 cas: loge-t-elle **dans la maison de l'hôte**, ou dans une **résidence indépendante**?

a. Si elle loge **chez l'hôte**, elle se fait acquitter par lui. Il faudra alors **participer aux frais de l'huile** en lui donnant une pièce. Un **ashkénaze peut**, s'il le désire, **allumer personnellement sa Hanouccia**.

b. Si elle loge dans une **pièce qui a un accès indépendant**, il faudra **allumer dans cette pièce** – à la porte, à la fenêtre ou à l'intérieur, comme il se doit. D'après certains, il est préférable dans ce cas de manger ne fût-ce qu'un petit en-cas dans cet endroit.

7. Un **'Hatan** – jeune homme qui se marie un soir de Hanoucca après la tombée de la nuit, **s'acquitte de l'allumage de son père pour ce soir-là**, s'il était jusque-là domicilié chez ses parents. Il n'aura pas besoin de rallumer dans son nouveau foyer après son mariage.

8. Idem pour celui qui **déménage un soir de Hanoucca**. Il doit allumer ses bougies **dans sa première demeure** à la tombée de la nuit, et n'a plus besoin de rallumer dans sa nouvelle maison. S'il a omis pour une quelconque raison d'allumer dans la première résidence, il devra allumer dans la seconde, jusqu'à l'aube.

9. **Question**: Celui qui est invité pour le Shabbat de Hanoucca, comment doit-il procéder? Attention, cette question est double:

- Concernant **l'allumage du vendredi soir**, ce cas découle directement des lois précédentes – soit, s'il loge chez l'hôte, ou dans un studio à part; ou encore, si une partie de la famille reste à son domicile permanent.

- Pour l'allumage de la sortie du Shabbat, peut-il allumer chez son hôte? Ou bien, le fait de prévoir de rentrer chez lui redonne à son domicile le statut de résidence permanente?

Réponse demain...





### Réponse:

- a.** Si à la sortie du Shabbat, il a la possibilité de **s’attarder une demi-heure dans sa résidence provisoire**, il peut s’acquitter de la Mitsva **dans cette demeure** – en s’associant au maître de maison, ou dans sa loge indépendante, selon le cas. En effet, il est dans ce cas apparenté au domicile du Shabbat, et son statut est le même que celui qui déménage un soir de Hanoucca [ÉVOQUÉ HIER]. Certains préconisent a priori qu’il s’installe manger avec son hôte après Shabbat, afin de renforcer son statut de résident dans cette demeure.
- b.** S’il n’a **pas la possibilité de s’attarder** un peu –s’il doit libérer sa chambre d’hôtel par ex.– sa résidence halakhique redevient **son domicile fixe**. Il chargera alors un voisin d’allumer pour lui dès la sortie du shabbat [si sa *Hanouccia* est visible depuis la rue]. A posteriori, il allumera lorsqu’il rentrera même tard chez lui.

### Lois des étudiants et Ba’hourei Yeshiva

1. Un étudiant qui **vit chez ses parents s’acquitte par leur allumage**. [Un ashkénaze peut allumer sa *Hanouccia* individuellement.]
2. De même, s’il vit dans un **campus** mais est **financé par ses parents**, son cas est semblable à celui du voyageur étudié avant-hier, qui s’acquitte par l’allumage réalisé à son domicile fixe.
3. Idem s’il étudie **à l’étranger**. Même lorsqu’il y a un décalage horaire avec son domicile fixe, il s’acquitte par l’allumage de ses parents. Un séfarade n’a pas le droit d’allumer une autre *Hanouccia* avec *Berakha*. Tandis qu’un ashkénaze peut allumer avec *Berakha* là où il se trouve. Quant à une **jeune fille ashkénaze** qui, même à la maison, n’allume pas individuellement, elle s’acquittera par ses parents.
4. Un étudiant qui subvient **complètement** à ses besoins, a **quitté le domicile parental** et prévoit de ne plus jamais y revenir, ne s’acquitte pas de l’allumage de ses parents. Il **devra allumer là où il loge** en récitant la *Berakha*. Idem pour une **jeune fille qui vit seule**. Elle doit allumer avec *Berakha*, car cette Mitsva incombe aussi aux femmes.





**5. Un étudiant partiellement soutenu par ses parents** est considéré comme **domicilié chez ses parents**. Il fera tout de même **bien de s'associer avec un colocataire** qui allume avec *Berakha*, ou d'allumer **individuellement sans *Berakha*** [pour un séfarade; par contre, un étudiant ashkénaze peut toujours allumer avec *Berakha*].

**6. Un étudiant séfarade qui veut allumer sa *Hanouccia*** là où il loge **avant que ses parents n'allument celle du domicile fixe**, pourra l'allumer en **récitant la *Berakha***. [Il n'est cependant pas astreint d'agir ainsi]. Il s'assurera auparavant que ses parents n'ont pas encore allumé.

**7. Concluons les lois des voyageurs et étudiants par un problème peu connu, bien que courant.** Nous avons rencontré plusieurs cas où ces personnes s'acquittent de la Mitsva par un conjoint ou parent qui allume au domicile permanent. Si pendant Hanoucca, ce parent quitte lui aussi le domicile pour une nuit, **la résidence permanente devient durant cette nuit dispensée d'allumage**, et **chacun des membres** de la famille devra allumer **dans sa résidence provisoire**.

**Par ex.** Un jeune Français séfarade soutenu par ses parents étudie en Israël et vit sur un campus. Comme nous l'apprenions, il ne peut pas allumer de *Hanouccia* en prononçant la *Berakha*, car il se fait acquitter par ses parents à 4.000 km. Si ses parents se font inviter pour le Shabbat de Hanoucca [sans le fils], l'étudiant ne se fera pas acquitter par leur allumage durant ce Shabbat. Il devra de ce fait allumer dans sa chambre avec *Berakha* pour le Shabbat, et éventuellement pour le samedi soir – si ses parents ne rentrent pas allumer chez eux immédiatement après la sortie du Shabbat.

Cette loi est aussi valable lorsque les parents logent dans une maison individuelle le Shabbat: puisque le fils n'a aucun rapport avec cette résidence temporaire, l'allumage dans cet endroit ne peut en aucun cas l'acquitter de sa Mitsva!





## Où placer la Hanouccia? <sup>1</sup>

1. Nos Maîtres ont initialement instauré d'allumer les bougies **à la porte d'entrée de la maison à l'extérieur**, ou **à la fenêtre** si la porte d'entrée n'est pas visible depuis la rue. Toutefois, ils laissèrent comme échappatoire de disposer les bougies à l'intérieur de la maison, lorsque l'allumage à l'extérieur pourrait attiser la haine des goyim. Puis d'exil en exil, ce dernier usage s'est peu à peu imposé en maître. A notre époque, les décisionnaires préconisent de rétablir la Mitsva d'origine – consistant à accomplir le *Pirsoumei Nissa* avec les passants de la rue – surtout pour les habitants d'Israël qui sont à l'abri de conflits ethniques.
2. Si les conditions pour allumer à la porte sont remplies, on disposera **prioritairement les bougies à la porte d'entrée** plutôt qu'à la fenêtre.
3. Lorsque la porte d'entrée donne sur une cour ou un jardin, qui donnent eux-mêmes sur la rue, il faut allumer **à la porte de la cour ou du jardin**. Toutefois, lorsque la *Hanouccia* est aussi bien visible depuis la porte de la maison que depuis celle du jardin, on l'installera à la porte de la maison [afin de s'acquitter de l'avis de Rashi].
4. **Dans un immeuble**, beaucoup de décisionnaires pensent que l'entrée du lobby ne fait pas office de cour. **On allumera donc à la fenêtre** de la maison plutôt qu'à l'entrée de l'immeuble. Sauf si on habite en rez-de-chaussée et que la porte d'entrée de la maison est visible depuis la rue.
5. Lorsqu'aucune porte d'entrée ne donne sur la rue, il faut allumer à la fenêtre. On choisira la fenêtre la plus remarquée par les passants, afin de diffuser au mieux le miracle. On veillera à ce que la fenêtre se trouve à une hauteur inférieure à 20 coudées – soit 9,6m, ou 12m a posteriori.
6. Si la fenêtre est au-dessus des 12m, les avis divergent. Rav S.Z Auerbach zatsal pense qu'on mettra quand même la *Hanouccia* **à la fenêtre**. En revanche, plusieurs décisionnaires préconisent de la poser **à la porte d'entrée** de la maison, **côté intérieur** [et non sur le palier].

<sup>1</sup> - **Attention**: nous traitons pour l'instant **du lieu de la maison à choisir pour placer la Hanouccia**, et non de la disposition des veilleuses une fois le lieu établi.







## Comment disposer la Hanouccia?

**1.** De manière générale, on accomplit toujours une Mitsva en valorisant la droite. Pour la disposition de la *Hanouccia*, les lois suivantes sont générées par la considération portée à la droite.

**2. La *Hanouccia* placée à la porte d'entrée.** Théoriquement, le **poteau de porte idéal** pour la disposer est celui qui est à droite quand on entre dans la maison. Mais une *Mezouza* y est en général fixée. Si c'est le cas, on préférera alors mettre la *Hanouccia* à gauche, afin d'être entouré de Mitsvot lorsqu'on entre dans la maison.

**A quelle distance du cadre de la porte?** Il faut l'installer à moins d'un **Téfa'h** [poignée] **du poteau**, soit 8cm [ou 9,6cm a posteriori]. Puis chaque jour, on ajoute la nouvelle veilleuse à gauche, de manière à ce que l'allumage progresse vers la droite. Précisons qu'il suffit de mesurer ce **Téfa'h à partir du socle** de la *Hanouccia*. Il n'est pas nécessaire que la première bougie elle-même soit dans cet espace.

**A quelle hauteur?** On la disposera à une hauteur supérieure à 3 *Téfah* du sol, soit 28,8cm [ou 24], et inférieure à 10 *Téfah* – 80cm [ou 96]. A posteriori, elle pourra être surélevée jusqu'à moins de 9,6m. A l'inverse de la *Halakha* précédente, on mesure ces hauteurs **à partir du foyer** de la flamme et **non du socle** de la *Hanouccia*.

**3. La *Hanouccia* à la fenêtre.** Il faut la placer là où elle est le plus visible par les passants. La plupart des décisionnaires ne précisent pas de l'installer d'un quelconque côté de la fenêtre. Chaque jour, on ajoute la nouvelle bougie à gauche, afin d'allumer de la gauche vers la droite.

## Quelques instructions pour l'allumage

**1.** Toutes les huiles et mèches, ou bougies sont autorisées pour allumer les lumières de Hanoucca. Il est toutefois préférable d'utiliser de l'huile d'olive, à l'origine du miracle de la fiole. Si on ne parvient pas à s'en procurer, on choisira une huile ou bougie qui produit une belle lumière.





2. Le foyer de la flamme ne doit pas être large au point de ressembler à une torche, telle que l'on en utilise pour la *Havdala*.
3. Celui qui allume sa *Hanouccia* avec des bougies doit faire attention à ce que les mèches ne se collent pas au fur et à mesure que la cire fond.
4. Il faut **installer les bougies à leur place avant de les allumer**, et non les allumer en les tenant en main puis les placer sur leur socle.

## Que faire si les bougies s'éteignent?

1. Une originalité des lois d'allumage de la *Hanouccia* est que la ***Hadlaka Ossa Mitsva*** – on réalise cette Mitsva **par l'action même d'allumer**, et non par le résultat – d'avoir des bougies allumées.

Selon la loi stricte, si les bougies s'éteignent immédiatement après l'allumage, il n'y a plus d'obligation de les rallumer puisque l'action d'allumer a été réalisée. Cette loi est aussi vraie lorsqu'en voulant arranger les bougies, on les éteint par mégarde: le *Choul'han Aroukh* [CH.673] écrit que l'on n'est plus astreint à les rallumer.

Il sera tout de même souhaitable de les rallumer tant que l'on est dans la 1<sup>ère</sup> demi-heure qui suit la tombée de la nuit. Mais il sera défendu de réciter une quelconque *Berakha*.

2. Il faut prendre **toutes les précautions pour que les bougies restent allumées une demi-heure** après la tombée de la nuit. On veillera à les placer dans un endroit où il n'y a **pas de vent**, à mettre une **quantité d'huile suffisante** et à allumer des **mèches de bonne qualité**.
3. Si ces précautions ne sont pas respectées et que les bougies s'éteignent, l'allumage est invalide. Il faut dans ce cas rallumer des nouvelles veilleuses **en introduisant une quantité d'huile suffisante** pour brûler une **nouvelle demi-heure à partir du second allumage**. Néanmoins, on ne prononcera pas de *Berakha* une 2<sup>nde</sup> fois, à moins d'être certain que le 1<sup>er</sup> allumage n'avait **aucune chance** de durer.





4. Celui qui réalise après avoir allumé ses veilleuses qu'il n'a **pas introduit assez d'huile** pour brûler une demi-heure ne peut pas se contenter d'ajouter de l'huile sur les veilleuses allumées. Il doit d'abord les éteindre, ajouter son huile, puis les rallumer sans *Berakha*.
5. Bien que la règle de **Hadlaka Ossa Mitsva** exempte de rallumer les bougies qui se sont éteintes même pendant la première demi-heure, les décisionnaires relatent quelques cas où il y a obligation de les rallumer.
- a. Quand on avance dans la fête de Hanoucca et qu'on allume plusieurs bougies, si les premières veilleuses s'éteignent avant la fin de l'allumage de toutes les bougies, il faut les rallumer sans *Berakha*.
  - b. Lorsque l'on allume les bougies depuis le *Plag haMin'ha* – 1h15 avant le coucher du soleil – si les bougies s'éteignent avant la nuit, plusieurs décisionnaires imposent de les rallumer [sans *Berakha*], du fait qu'elles n'ont pas du tout commencé à brûler durant le nouveau jour de Hanoucca. [C'est notamment le cas de l'allumage d'avant Shabbat.]
6. Si les veilleuses se renversent après que l'on a prononcé la *Berakha*, ou encore, après l'allumage de quelques-unes, il est préférable de se faire amener de l'huile et des mèches sans parler, plutôt que d'aller soi-même les chercher – même si un laps de temps assez long est nécessaire. S'il y a nécessité de donner des instructions, il sera permis de les expliciter. Si on n'a pas d'autre choix que d'aller soi-même les apporter, on pourra quitter l'endroit, en veillant à ne pas parler jusqu'à ce que l'on revienne allumer. Pour tous ces cas, on ne prononcera plus de *Berakha* en allumant.
7. Si on s'est interrompu par des paroles étrangères à l'allumage, si on était parvenu avant l'incident à allumer complètement une veilleuse au moins, on rallumera les autres bougies sans *Berakha*. Mais si aucune veilleuse ne s'était vraiment allumée, on redira la *Berakha*.





## Les Berakhot de l'allumage

1. Le 1<sup>er</sup> soir de Hanoucca, on récite 3 *Berakhot* au moment de l'allumage: *Léhadlik Ner Hanoucca*, *Shéassa Nissim Laavoteinou...*, et *Shéhé'héyanou*. Puis à partir du 2<sup>e</sup> soir, on ne récite plus la 3<sup>e</sup> *Berakha*.

2. Afin d'assimiler les lois qui suivront, expliquons la raison de chacune de ces 3 *Berakhot* :

a. ***Léhadlik Ner Hanoucca*** – [Qui nous a sanctifiés par ses *Mitsvot* et nous a ordonnés] *d'allumer la bougie de Hanoucca*.

Avant d'accomplir toute *Mitsva*, nous disons une *Berakha* dans laquelle nous remercions Hashem d'avoir distingué le peuple juif en lui prescrivant des *Mitsvot*.

b. ***Shéassa Nissim Laavoteinou Bayamim Hahem Bazeman Hazé*** – *Qui fit des miracles à l'époque de nos ancêtres, en cette période*.

La *Mishna* [BERAKHOT 9:1] enseigne qu'un homme qui a été sauvé d'une mort certaine doit louer Hashem pour les miracles réalisés. Ainsi, nous glorifions Hashem par cette *Berakha* d'avoir sauvé les Bnei Israël à Hanoucca.

c. Et le 1<sup>er</sup> soir, nous ajoutons une 3<sup>e</sup> *Berakha*: ***Shéhé'héyanou véKiyémanou véHiguiyanou laZeman haZé*** – *qui nous a fait vivre, nous a entretenus et nous a permis d'arriver à ce jour*.

Pour chaque *Mitsva* temporelle accomplie à intervalle de plus de 30 jours, nous disons cette *Berakha* dans laquelle nous remercions Hashem de nous avoir fait vivre jusqu'à cet instant.

3. A priori, nos Maîtres ont instauré de réciter ces 3 *Berakhot* lors de l'allumage, du fait que l'on est naturellement enthousiasmé lorsque l'on accomplit un acte commémoratif. Il faut néanmoins savoir que, dans certaines circonstances, la *Halakha* prescrira de dire tantôt la 1<sup>ère</sup> *Berakha* uniquement, tantôt les 2 autres uniquement, et même, lorsque l'on n'a pas la possibilité d'allumer les bougies de Hanoucca !

A suivre...





**Rappel :** nous rapportions hier les 3 *Berakhot* que nous récitons lors de l'allumage, ainsi que leur signification. A priori, nos Maîtres ont instauré de dire ces *Berakhot* lors de l'allumage. Mais dans certains cas, l'instruction sera de dire tantôt la 1<sup>ère</sup> *Berakha*, tantôt les 2 autres uniquement.

**1.** Commençons par remarquer une différence essentielle entre la 1<sup>ère</sup> *Berakha* – *Léhadlik Ner Hanoucca*–, et les 2 autres – *ShéAssa Nissim* et *Shéhé'héyanou*: la 1<sup>ère</sup> ***Berakha* concerne spécifiquement l'allumage des bougies** de Hanoucca, tandis que **les 2 autres sont générales à la fête** de Hanoucca.

En effet, nous disons la *Berakha* de *Shéhé'héyanou* à chaque fête juive. Bien qu'à *Yom Tov*, l'usage soit de dire cette *Berakha* au moment du *Kidoush*, à Kippour –où il n'y a pas de *Kidoush*– on dit cette *Berakha* à la synagogue en ne la faisant suivre d'aucune autre Mitsva. Et pour les autres jours de fête aussi, si on a omis cette *Berakha* au *Kidoush*, la *Halakha* prescrit de dire *Shéhé'héyanou* dès que l'on réalise l'oubli, même si l'on est en pleine rue, à tout moment de la nuit ou du jour.

**2.** Une conséquence de cette nuance est la ***Birkat Haroéh*** – la *Berakha* de **celui qui voit les bougies**. Celui qui ne peut pas accomplir sa *Mitsva* d'allumer un soir de Hanoucca –pas même avec un délégué– dira les 2 *Berakhot* de *Shéassa Nissim* et *Shéhé'héyanou* [pour le 1<sup>er</sup> soir] lorsqu'il verra les bougies de quelqu'un d'autre. [CHOU-AR CH.676 §3]

**3.** Celui qui n'est pas à domicile à l'heure de l'allumage et **s'acquitte** de l'allumage **par sa femme ne dira pas la *Birkat Haroéh*** lorsqu'il rentrera chez lui. Toutefois, il est souhaitable d'écouter alors les *Berakhot* récitées par une tierce personne, ou de celui qui allume à la synagogue. [Ou encore, il fera bien de demander au responsable de la synagogue la permission d'allumer lui-même, afin de réciter soi-même ces *Berakhot*!]





4. Nous rapporterons ci-après l'usage d'allumer la *Hanouccia* à la synagogue avant la prière de *Arvit*. Si un célibataire est honoré d'allumer le 1<sup>er</sup> soir à la synagogue, et devra donc réciter les 3 *Berakhot*, il ne redira que la 1<sup>ère</sup> *Berakha* lorsqu'il allumera chez lui sa *Hanouccia*.

En effet, nous apprenions que la 1<sup>ère</sup> *Berakha* uniquement est spécifique à la Mitsva d'allumer, et doit donc être récitée lorsqu'il accomplit sa Mitsva d'allumer chez lui. Tandis que les 2 autres *Berakhot* sont générales à la fête de Hanoucca ; en l'occurrence, il s'est déjà acquitté de son devoir de louer Hashem pour ce soir !

En revanche, s'il doit acquitter sa femme ou ses enfants par son allumage à domicile, il pourra alors répéter toutes ces *Berakhot* pour les en dispenser.

5. A priori, il faut prononcer les 3 *Berakhot* **avant** d'allumer les bougies. Dès que l'on allume la 1<sup>ère</sup> veilleuse du jour, on a l'usage de dire le texte de *haNerot haLalou...*

6. A priori, on **maintiendra la flamme** qui allume **près de la mèche** de la veilleuse jusqu'à ce que celle-ci soit bien allumée.

## L'allumage à la synagogue

1. On a l'usage d'allumer une *Hanouccia* avec *Berakha* à la synagogue, entre *Min'ha* et *Arvit*, bien que la nuit ne soit pas encore tombée. Cette coutume se répandit lorsque les juifs cessèrent d'allumer leurs bougies aux portes des maisons. La diffusion du miracle s'étant réduite, on instaura d'allumer en public à la synagogue.

2. Cet allumage n'acquitte personne à titre individuel, pas même celui qui allume. Tous doivent rentrer allumer chez eux, en répétant toutes les *Berakot*. [A l'exception du cas particulier évoqué plus haut.]





**3. Ou placer la Hanouccia à la synagogue ?** L'usage est de la placer au sud, à droite du *Heikhal* – l'arche du *Séfer Torah*–, à l'instar de la *Menorah* du *Beit haMikdash* qui était à la droite du *Kodesh haKodashim*. On l'orientera dans l'axe est-ouest.

Dans la mesure du possible, on la posera sur une table de manière à ce que celui qui l'allume puisse se tenir derrière la table, le dos au mur et la face vers le public. On placera alors la 1<sup>ère</sup> veilleuse à l'est –près du *Heikhal*–, puis on ajoutera les suivantes à l'ouest, de manière à ce qu'en l'allumant, la main se dirige de la gauche vers la droite.

**4. Lors d'une fête organisée** en l'honneur de Hanoucca, certains allument des bougies avec *Berakha* au même titre que l'on allume à la synagogue, bien que cette fête se déroule dans une salle. Cet usage est toutefois très contesté par les contemporains, particulièrement lorsque tous les convives sont des personnes pratiquantes qui allument déjà leurs veilleuses chez eux.

Notons tout de même que rav O. Yossef zatsal tolère d'allumer avec *Berakha* **en présence de personnes qui n'accomplissent pas la Mitsva d'allumer chez eux**. Dans la mesure du possible, il sera préférable de prier la prière d'*Arvit* à cette occasion.

**5.** Bien que la Mitsva d'allumer les bougies de Hanoucca incombe aussi aux enfants, **un enfant ne peut pas acquitter un adulte** par son allumage, tant qu'il n'a pas fait la Bar Mitsva. [CHOU-AR. 675 §3]

**6.** L'allumage des bougies de Hanoucca est une Mitsva très précieuse. Cette Mitsva accomplie **méticuleusement** est propice à avoir des enfants *Talmidei 'Hakhamim* [érudits]. On s'efforcera donc de l'accomplir somptueusement. Cela implique certes l'acquisition d'une belle *Hanouccia*, mais surtout **l'application de toutes les lois apprises** – notamment celles de l'heure de l'allumage, du positionnement de la *Hanouccia*, ou encore, du recours à l'huile d'olive.





## Quelques usages de Hanoucca

1. Il est permis de travailler à Hanoucca. Les femmes ont toutefois l'usage de s'abstenir de tout travail durant la première demi-heure de l'allumage, afin de rappeler leur contribution dans l'histoire de Hanoucca. En effet, l'une des victoires des Hashmonaïm contre les grecs fut amorcée par Yéhoudit, une jeune femme veuve qui fit mine de séduire Holopherne, pour l'assassiner lorsqu'elle se retrouva en intimité avec lui.
2. De cette anecdote provient aussi l'usage de consommer des produits lactés à Hanoucca. En effet, la ruse de Yéhoudit consista à assoiffer le monstre en lui donnant des produits laitiers, puis à l'endormir en l'abreuvant de vin et à lui trancher la tête.
3. Pendant les 8 jours de Hanoucca, on récite dans la *Amida* le texte de '*Al Hanissim*'. Si on a omis de dire ce texte, tant que l'on n'a pas dit *Baroukh Ata Hashem*' de la *Berakha* suivante, on pourra se reprendre. Mais si on ne réalise l'omission qu'après avoir prononcé le nom d'Hashem de cette *Berakha*, on ne se reprendra plus.
4. Dans le *Birkat Hamazon* aussi on récite '*Al Hanissim*' entre '*Nodé Lékhda*' et '*Véal Hako*'. Si on l'a oublié, tant que l'on n'a pas prononcé le nom d'Hashem de la *Berakha* suivante – *Al Haaretz Veal Hamazon* – on se reprendra. Autrement, on attendra d'arriver aux *Hara'haman*, et on ajoutera *Hara'haman hou Yaassé lanou nissim Veniflaot, Keshem Shéassita Laavoteinou Bayamim Hahem Bazeman Hazé* et on introduira le texte '*Bimei Yo'hanan ...*'
5. Dans la prière du matin, on récite le *Hallel* entier après la *Amida*. Les séfarades diront la *Berakha* '*Ligmor et haHallel*'. On fait ensuite suivre le *Hallel* par la lecture de la Torah. On y appellera 3 personnes pour lire dans la *Parasha* de *Nasso* le passage qui traite de l'inauguration du *Mishkan* – le Tabernacle<sup>2</sup>.

2- Comme nous le rapportons, nos ancêtres achevèrent la construction du *Mishkan* le 25 Kislev, et devaient théoriquement célébrer son inauguration en ce jour.







## Lois du Hallel

1. Nos Maîtres ont instauré la Mitsva de lire le *Hallel* à Hanoucca et aux jours de fête. Par contre, le *Hallel* que nous lisons pendant les jours de *Rosh Hodesh* et *Hol hamo'ed* de Pessah n'est qu'une coutume. C'est la raison pour laquelle nous lisons parfois le *Hallel* en entier, tandis qu'à *Rosh Hodesh*, nous sautons quelques paragraphes.
2. Le *Choul'han Aroukh* [CH.422 §2] rapporte que les séfarades d'Israël ont l'usage de ne pas dire de *Berakha* avant de lire le *Hallel* abrégé. Par contre, les ashkénazes, ainsi que plusieurs séfarades de diaspora, récitent la *Berakha* de *Likro Et haHallel*, lorsqu'ils disent le *Hallel* abrégé **en public**.
3. En version intégrale ou courte, il faut réciter **le Hallel avec ferveur**. Les décisionnaires contemporains décrivent le mauvais usage consistant à bâcler cette prière solennelle qui s'est peu à peu installé, alors que c'était le moment de remercier Hashem pour Son aide et Ses bontés.
4. De manière générale, tout témoignage doit être exprimé en se tenant debout. Puisque dans le *Hallel*, nous témoignons de la suprématie d'Hashem et des miracles qu'Il fait pour sauver les Bnei Israël, nous devons **le réciter debout**. A posteriori, celui qui l'a dit en position assise s'est acquitté.
5. Qui dit Mitsva à réaliser debout dit **ne pas s'adosser lourdement à un mur**, au point de tomber si l'appui se dérobaît. Cette règle est en vigueur pour le *Hallel*. On tolère toutefois de s'appuyer faiblement sur un rebord.
6. Il est **interdit de s'interrompre** durant la récitation du *Hallel*. Cette *Halakha* est en vigueur même si l'on ne dit pas de *Berakha* avant la lecture – comme les séfarades à *Rosh Hodesh*. En effet, cette récitation n'est pas une simple lecture de *Téhilim*, mais est considérée comme une entité **à lire d'un trait**.
7. Il faut lire les versets et paragraphes du *Hallel* selon leur ordre d'écriture. Celui qui inverse l'ordre de 2 versets ou de 2 paragraphes ne s'acquitte pas de sa Mitsva.





- 1.** Il est **interdit de s'interrompre** pendant le *Hallel*. Cela implique non seulement de ne pas parler durant la récitation, mais aussi de **ne pas marquer un temps d'arrêt long**, suffisant pour lire tout le *Hallel*.
- 2.** A posteriori, celui qui s'interrompt n'a pas besoin de reprendre depuis le début, mais continuera à l'endroit où il s'est arrêté. Toutefois, les décisionnaires rapportent qu'il est préférable de le reprendre entièrement sans prononcer la *Berakha*.
- 3.** Celui qui a **omis même quelques mots d'un verset** et a continué la récitation, puis réalise son omission, ne pourra pas se contenter de dire le verset, ni même tout le paragraphe uniquement. Il **devra reprendre depuis le verset oublié**, et continuer tout le *Hallel* jusqu'à la fin.
- 4.** Ainsi, celui qui a lu le *Hallel* abrégé pendant Hanoucca et ne réalise son erreur que plus tard ne pourra pas compléter les paragraphes omis, mais devra reprendre depuis *Lo Lanou* –ou comme précédemment, depuis le début–, et continuera sa lecture jusqu'à la fin du *Hallel*.
- 5.** Si l'officiant dit le ***Kadish, la Kedousha ou Barekhou*** pendant que l'on récite le *Hallel*, on **pourra y répondre**. Précision pour le *Kadish*: on ne répondra que les premiers *Amen* – jusqu'à celui de *Leela Min Kol...* Tandis que l'on ne répondra pas aux *Amen* de *Titkabal* et de *Yehe Shelama*, lorsqu'on a prononcé au préalable la *Berakha* du *Hallel*.
- 6.** Si on commence à réciter le *Hallel* sans *Berakha*, et que l'on réalise l'omission au milieu, on dira la *Berakha* et continuera la récitation du *Hallel* depuis cet endroit. Si on a achevé le *Hallel*, il ne sera plus possible de dire la *Berakha*.
- 7.** Celui qui a omis de dire le *Hallel* dans la prière du matin pourra le réciter toute la journée, jusqu'au coucher du soleil.
- 8.** Une femme n'a pas l'obligation de lire le *Hallel* à Hanoucca. Si elle souhaite le lire, elle ne récitera pas de *Berakha*. Même une femme ashkénaze, qui dit en général les *Berakhot* des Mitsvot ponctuelles – telles que le *Shofar* ou la *Soucca* –, ne dira pas de *Berakha* sur le *Hallel*.





## Un petit point sur les lois de Pat haBaa Bekisnin

En première partie de programme, nous introduisons quelques principes d'un des sujets les plus complexes des lois des *Berakhot* : le *Pat haBaa Bekisnin* – la définition des pains et gâteaux. Commençons par résumer les quelques règles apprises, afin d'aborder de nombreuses applications.

**1.** Entre un pain classique sur lequel on dit la *Berakha* de *haMotsi*, et les pâtes ou le couscous sur lesquels on dit *Mezonot*, se trouve **la catégorie intermédiaire des gâteaux**. Ces aliments répondent partiellement à la définition du pain – puisqu'ils sont faits **à base de farine** et sont **cuits au four**. D'un autre côté, les différents ajouts de sucre ou garnitures à la pâte font que ces pâtisseries perdent leur fonctionnalité de pain – c.-à-d. d'être la base du repas, qui **rassasie et accompagne tous les autres plats** du repas. Cette semi-appartenance à l'ensemble 'pain' fait que dans certaines circonstances, on leur attribue un statut de pain. Essentiellement, quand on fait une ***Keviout Séouda*** – quand on ***s'installe manger*** un repas de gâteaux.

**2.** Expliquons la logique de cette *Halakha*. Il faut bien intégrer qu'en théorie, le facteur **exact** qui définit la question du *Mezonot* ou *haMotsi* d'une pâtisserie **n'est pas sa composition, mais sa fonction**. Autrement dit, **les différents ajouts** à la pâte du gâteau ne sont pas la cause directe de la *Berakha* de *Mezonot*, **mais la cause indirecte** : l'ajout fait qu'en général, le gâteau n'est alors plus consommé en base de repas.

D'où la particularité lorsque l'on désirera faire un repas de gâteaux : cette pâtisserie prendra alors un véritable statut de pain, dont la *Berakha* sera *haMotsi*, et *Birkat haMazon* après consommation.

**3.** Que considère-t-on comme un repas de gâteau? Pour un séfarde, l'unique paramètre est la quantité: **216g**. Pour un ashkénaze, selon l'état de satiété et les autres aliments qui accompagnent le gâteau, cela varie de 120g de gâteau jusqu'à 280g – comme nous le détaillons le Ven. 8 Kislev.





1. Les lois de la *Keviout Séouda* ont des applications très fréquentes. Par ex. un croissant pèse en moyenne de 70 à 100g. Si l'on prévoit de manger 3 unités en moins de 72 min., il faudra faire *Netilat Yadaïm* auparavant et dire la *Berakha* de *haMotsi*. Puis après consommation, il faudra dire le *Birkat haMazon*. Plus encore, s'il commence à en manger un ou 2, et décide après coup d'en prendre un 3<sup>e</sup>, il devra réciter le *Birkat haMazon*, même s'il n'a dit que la *Berakha* de *Mezonot* auparavant.
2. Idem si l'on veut manger 216g de cake anglais. Il faudra dire *haMotsi* et *Birkat haMazon* sur ce gâteau. Le fait que la pâte soit liquide ne l'exclut pas de la semi-appartenance à l'ensemble pain.
3. Il n'est pas non plus possible de **faire un repas** de pizza en disant *Mezonot* ! Même si le Pizzaiolo fait une 'pâte *Mezonot*' en y mélangeant du lait, on devient malgré tout imposé de *haMotsi* et *Birkat haMazon* à partir d'un peu plus de 2 bouts – car un triangle pèse en moyenne 90g. On pourra par contre manger un premier triangle, dire *Al haMihya*, puis 1h12 après, manger l'autre bout et demi.
4. Il est presque impossible de se joindre au buffet d'un '*Kidoush*' sans avoir à dire *haMotsi* et *Birkat haMazon*. Me diriez-vous: à Shabbat, on ne sort pas avec sa petite balance en poche... Alors, à titre indicatif, précisons que le poids explicité [216g ou 280g] est en réalité fondé sur une unité de volume de 216 cm<sup>3</sup>, correspondant à 4 *Beitsim* [œufs] de 54cm<sup>3</sup>, ou à 8 *kaZait* [olive] de 27cm<sup>3</sup>. Or, le volume d'un *Kazait* correspond précisément à celui d'une petite boîte d'allumette. Imaginez-vous donc devant votre buffet, en train de compresser les petits gâteaux / petits-fours / pains-navettes, pour en former des boîtes d'allumettes. Si vous atteignez les 8 boîtes, vous devrez dire *Birkat haMazon* ensuite !
5. Précisons que cette règle n'implique pas les fricassés, les crêpes ou le *Kuggel*, car une pâte frite ou cuite dans une sauce est complètement exclue de l'ensemble pain, et sa *Berakha* sera *Mezonot* quelle que soit la quantité. Nous détaillerons ces lois dans les prochains jours.





1. Les définitions des pains et gâteaux ont de nombreuses applications. Nous avons jusque-là évoqué l'application basique: la *Berakha* d'avant et d'après consommation. Abordons à présent un cas plus complexe: **la *Berakha* sur un gâteau que l'on mange en dessert.**

2. De manière générale, lorsque l'on mange un repas à base de pain, la *Berakha* de *haMotsi* dispense de *Berakha* tous les aliments que l'on consomme **pendant** le repas. Par ex. si on mange une salade en entrée, on ne dit pas la *Berakha* de *haAdama*, même si on ne la mange pas en même temps que le pain, car cette salade est une partie intégrante du repas, qui s'est faite dispenser par la *Berakha* sur l'essentiel du repas, c.-à-d. le pain.

3. En revanche, **la *Berakha* du pain n'acquiesce pas les extras du repas**, comme les desserts. Ce principe inclut en fait tout aliment qui n'accompagne pas le pain, et n'est pas non plus mangé pour rassasier ou éveiller l'appétit, mais uniquement pour finir sur une petite douceur. Selon cette règle, il faut **théoriquement** toujours dire *Mezonot* sur un gâteau que l'on mange en dessert – sauf si on le mange parce que l'on a encore un peu faim, comme nous l'expliquerons amplement lorsque nous arriverons au ch.173.

4. En pratique toutefois, il n'est pas toujours possible de dire *Mezonot* sur un gâteau servi en dessert. Expliquons la problématique à l'aide d'un cas original. Supposons que l'on mange du pain en dessert – tel qu'une *Hala* toute chaude qui sort du four. Puisque ce dessert est du pain, il a déjà été dispensé de *Berakha* par le *Motsi* du début du repas.

Il faut savoir que la *Berakha* de certains gâteaux fait l'objet de discussions, et qu'il est possible que leur *Berakha* soit *haMotsi*! Si en temps normal, la loi prescrit de dire *Mezonot* **dans le doute**, cette instruction se dépoliarisera lorsqu'on mangera ce gâteau après du pain. Soit, puisque certains pensent que sa *Berakha* est *haMotsi*, on ne dira pas de *Berakha* sur ces desserts car il est possible que le *Motsi* du début du repas ait déjà dispensé ces gâteaux de *Berakha*!





**1. Question:** Après le repas du Shabbat, on nous propose différentes pâtisseries en dessert, avant de dire le *Birkat haMazon*. Notamment, une religieuse, un croissant, un chausson aux pommes, une crêpe et même des gâteaux secs – tels que des palmiers et des gaufrettes. Faut-il dire la *Berakha* de *Mezonot* sur ces gâteaux ?

## **Réponse:**

- a. On peut dire *Mezonot* sur la crêpe, les palmiers et la gaufrette.
- b. Le croissant est quant à lui dispensé de *Berakha*. Dans la mesure du possible, il est préférable de dire d'abord le *Birkat haMazon*, et manger ensuite ce dessert en disant alors la *Berakha* de *Mezonot* et *Al haMi'hya* s'il a mangé plus de 27g. [L'on pourra aussi dire *Mezonot* sur un bout de gaufrette pendant le repas, et dispenser ainsi le croissant.]
- c. Quant à la religieuse et le chausson aux pommes, cela fait l'objet d'une discussion. Un ashkénaze pourra dire *Mezonot*. Tandis qu'un séfarade ne pourra pas dire de *Berakha*, et devra dans la mesure du possible procéder comme précédemment – dire d'abord *Birkat haMazon* et manger ces gâteaux après, ou dire *Mezonot* sur une gaufrette.

## **Explications:**

- a. Comme nous l'apprenions hier, il faut théoriquement dire *Mezonot* sur tout gâteau servi en dessert, après avoir mangé un repas à base de pain, tant qu'on consomme ce gâteau pour le plaisir de finir son repas sur un aliment doux [et non parce que l'on veut apaiser sa faim]. A condition toutefois que la *Berakha* du gâteau soit **sans équivoque** *Mezonot*. Mais si des avis importants pensent que ce gâteau est *haMotsi*, on ne dira plus *Mezonot* lorsqu'on le mange en dessert, même si l'usage en temps normal soit de dire malgré tout *Mezonot* sur ce gâteau !

Or, la *Berakha* de la plupart des gâteaux évoqués fait l'objet de discussions...  
A suivre !





**b.** Faisons de l'ordre dans les différents gâteaux cités. A commencer par la crêpe et la gaufrette, qui sont les cas les plus simples. Tout gâteau fait à base de **pâte liquide** et qui n'est **pas épais** est **sans équivoque Mezonot**. [CHOU-AR. CH.168 §8 ET M-B §37] On pourra donc dire *Mezonot* sur une crêpe, une gaufre ou une gaufrette que l'on mange en dessert.

Notons que la *Halakha* se complique quant à la définition exacte de l'épaisseur du gâteau. Soit, si l'on forme un gâteau épais à partir d'une pâte liquide –comme dans un cake anglais par ex.– l'on ne pourra alors pas dire la *Berakha* de *Mezonot* si on le mange en dessert. D'où la question pour une génoise peu épaisse, mais ne compliquons pas la tâche pour le moment. [Cf. M-B §37-38]

**c.** Passons à présent aux gâteaux faits à partir **d'une pâte épaisse** – le croissant, la religieuse et le palmier. Le principe à retenir est relativement simple. Pour tout gâteau fait à partir d'une pâte épaisse, on dit la *Berakha* de *Mezonot* lorsqu'on le mange en dessert si 3 conditions sont remplies: **1°)** la pâte est **aromatisée** – sucre ou huile en grande quantité, **2°)** le gâteau est ensuite **fourré** de sucre, ou de miel, de fruits, etc. **3°)** le gâteau après cuisson est **croustillant**.

Un **séfarade** ne pourra dire *Mezonot* sur un gâteau qu'il mange en dessert que **si, et seulement si, sont remplies les 3 conditions**. Il pourra donc dire *Mezonot* sur le palmier ou sur les cookies – car leur pâte est mélangée à de la margarine, à laquelle on ajoute des pépites de chocolat, et le biscuit est ensuite cuit jusqu'à devenir sec et croustillant. Par contre, il ne dira pas *Mezonot* sur la religieuse, qui est certes fourrée et pétrie avec des œufs, mais n'est pas croustillante.

Pour un **ashkénaze**, le *Mishna Beroura* tolère de dire *Mezonot* sur un dessert si est remplie la **2<sup>e</sup> condition** uniquement [fourré]. Soit, il dira *Mezonot* sur le chausson aux pommes ou sur la religieuse, mais pas sur le croissant, puisque sa pâte est certes aromatisée, mais n'est pas fourrée.





**1.** Retenons bien la règle de la *Berakha* de *Mezonot* sur un dessert lorsque le gâteau est fait à partir d'une pâte épaisse: **3 conditions** – pâte aromatisée, fourré, croustillant. Pour un **séfarade**, il faut remplir **les 3 conditions**, et pour un **ashkénaze**, la **2<sup>e</sup> condition** –fourré– suffit.

**2. Pour aller plus loin...** Un biscuit fait à partir d'une pâte épaisse que l'on cuit au four ressemble beaucoup au pain. La Guemara enseigne pourtant que sa *Berakha* est *Mezonot*. Les *Rishonim* expliquent cette différence de 3 manières. Certains pensent que la différence est due au fait que la pâte soit aromatisée. D'autres, au fait que le gâteau soit fourré. Et d'autres expliquent encore que c'est le fait que le produit soit au final croustillant qui le différencie du pain.

Or, ces 3 avis se contestent. Soit, selon le 1<sup>er</sup> avis, fourrer une pâte à pain de compote puis en faire des bouchées croustillantes ne suffit pas pour exclure le produit final de l'ensemble pain, car la pâte qui est la base du gâteau est du vrai pain. Idem pour le 2<sup>e</sup> avis, lorsque l'on mange un bon croissant, mais qui n'est pas fourré. Et ainsi de suite pour le 3<sup>e</sup> avis, qui pense que la *Berakha* du chausson aux pommes est *haMotsi*, car ce produit non croustillant n'est qu'une sorte de pain un peu plus perfectionné que l'on mange pour se rassasier, et non pour grignoter comme on le ferait avec des *Bretzels* par ex.

**3.** Concrètement, le *Choul'han Aroukh* tient compte de ces 3 avis [Ch.168 §7]. En temps normal, il recommande **dans le doute** de dire *Mezonot* sur un gâteau qui ne remplit que l'une des 3 conditions. Mais lorsqu'on veut manger un tel gâteau en dessert, l'instruction se dépolarise. Puisqu'il est possible que la *Berakha* de *haMotsi* ait dispensé de *Berakha* toute sorte de pain que l'on mangerait pendant le repas, dans le doute, on ne dira de *Berakha* qu'une fois les 3 conditions remplies.

Pour les ashkénazes, la Halakha est plus complexe. En cas de nécessité, si la condition de 'fourré' est remplie, il pourra dire *Mezonot* sur un tel gâteau-dessert.







**1. Question:** Quelle *Berakha* doit-on réciter sur des *Pitot* dans lesquelles on a mélangé à la pâte des olives ou des oignons – comme on en rencontre souvent en Israël ?

**Réponse:** Leur *Berakha* est *haMotsi*. Sauf si on fait de telles petites *Pitot* en bouchées, que l'on prévoit de présenter dans un buffet par ex.

**Explications:**

- a. Nous apprenions certes qu'une pâte à pain dans laquelle on ajoute des garnitures devient *Mezonot*. Cette règle n'est cependant pas en vigueur lorsqu'on fourre la pâte avec des ingrédients que l'on consomme habituellement dans un repas, tels que des olives ou oignons, du poisson, fromage et sauce tomate... [CHOU-AR CH.168 §7]
- b. Le *Mishna Beroura* <sup>[§94]</sup> évoque toutefois le cas particulier où l'on fait ces petits pains fourrés si petits, que l'usage est de les consommer tels quels en amuse-gueule. Leur *Berakha* devient alors *Mezonot* [tant qu'on ne mange pas 216g de pain].

Précisons qu'en revanche, un petit pain modelé en forme de petite bouchée, qui n'est pas du tout garni, reste *haMotsi* s'il n'est pas croustillant, même si l'usage se répandait de consommer ce pain en apéritif. [Cf. *Biour Halakha* §7 à propos du petit pain pétri avec de l'eau cuite avec de l'épeautre, qui reste *haMotsi* même si l'usage s'était répandu à l'époque de manger de tels pains en encas.]

**2. Question:** Pendant qu'elle prépare ses *Halot*, Myriam prend un peu de pâte qu'elle fourre avec un carreau de chocolat et enfourne. Quelle *Berakha* devra-t-elle dire sur ce gâteau ?

**Réponse:** Tout dépend de la proportion du pain et du chocolat. Si l'on met ce carreau dans peu de pâte, de manière à ce que l'on goûte facilement le carreau, quel que soit le côté du pain par lequel on mange, sa *Berakha* est *Mezonot*. Mais si la densité du chocolat est faible, et que l'on peut facilement croquer dans ce pain sans ressentir qu'il a été cuit avec du chocolat, sa *Berakha* sera *haMotsi*. [CHOU-AR §7 ET M-B §30]





**1.** Demain, nous observerons le jeûne du 10 Tevet. Cette date marque le début du siège de Jérusalem par Nabuchodonosor, roi de Babylonie, à l'époque du 1<sup>er</sup> *Beit Hamikdash*, qui aboutit l'année suivante à la 1<sup>ère</sup> brèche dans la muraille de Jérusalem le 17 Tamouz –ou plus précisément, le 9–, puis à la destruction du *Beit Hamikdash* le 9 Av.

**2.** Outre l'interdit de manger durant cette journée, le *Mishna Beroura* [BIOUR HALAKHA CH.551 §2] préconise de s'abstenir de toute réjouissance, et d'appliquer quelques restrictions d'usage pendant les 9 jours de Av qui procurent une grande joie. Notamment, conclure une grosse affaire, commencer des grands travaux réjouissants.

**3.** Le jeûne débute à l'aube, soit 1h12 avant le lever du soleil, et se termine à la tombée de la nuit, 18 min. après le coucher du soleil.

**4.** Une femme enceinte de plus de 3 mois ou qui allaite est exemptée du jeûne. Certaines ont l'habitude de jeûner malgré tout. Elles devront veiller à ne risquer aucune complication. Une femme qui vient de tomber enceinte qui craint la moindre complication ne jeûnera pas.

**5.** Un malade est exempté de jeûner, même s'il n'encourt aucun risque. Il veillera cependant à manger discrètement. Idem pour un vieillard. De même, si le malade a guéri, mais craint une rechute à cause du jeûne, il pourra manger. Celui qui a le droit de manger pendant le jeûne se contentera de manger le nécessaire pour se maintenir en bonne santé, mais ne consommera pas de repas copieux et savoureux.

**6.** Un enfant est exempté de jeûner, tant qu'il n'est pas Bar Mitsva. S'il est en âge de comprendre la signification du deuil sur Jérusalem, il devra lui aussi s'abstenir de consommer des confiseries.

**7.** Un homme en bonne santé qui doit avaler un médicament pendant le jeûne pourra l'absorber sans eau. On évitera dans la mesure du possible d'absorber un comprimé ou sirop qui a un goût agréable.

**8.** Il est permis de se laver ou de se parfumer. Par contre, il est interdit de se brosser les dents ou de mâcher un chewing-gum.





## Les 'petits-pains Mezonot'

Des traiteurs ont tenté de créer il y a quelques années un pain *Mezonot* en ajoutant à sa pâte toutes sortes de jus ou sucre. Leur intention était de permettre aux convives de s'installer à table, sans se 'fatiguer' à faire *Netilat*, *haMotsi* et *Birkat haMazon*. Mais puisque leur but était de le substituer au pain conventionnel, ce pain ne parvenait pas à devenir franchement un gâteau. Aussi, les décisionnaires s'y opposèrent fermement, et publièrent une lettre signée de plusieurs autorités religieuses. Succinctement, cette affiche soulevait 3 problèmes:

1°. Les dosages d'arômes sont trop faibles.

2°. Les gens consomment facilement plus de 216g.

3°. L'expression « **Pain-*Mezonot* destiné à accompagner un repas** » est un **oxymore**<sup>3</sup>! En effet, la *Berakha* d'un gâteau '*Mezonot*' ne dépend pas directement de sa composition, mais du fait qu'il n'ait pas le prestige du pain à cause de son goût aromatisé, d'où sa consommation en apéritif ou en dessert. Par définition, si un 'gâteau' parvient à recevoir le prestige du pain –en devenant l'élément de base d'un repas–, sa *Berakha* redeviendra forcément *haMotsi*!

Cette dernière condition est toutefois discutée par les décisionnaires séfarades, qui considèrent que les conditions explicitées par le *Choulhan Aroukh* sont en vigueur même si nos mœurs changent au fil du temps. [C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les séfarades disent *Mezonot* sur la *Matsa* durant l'année, comme nous l'apprenions avant Hanoucca.]

**Concrètement:** Pour un **ashkénaze**, la *Berakha* d'un pain-*Mezonot* qu'il mange **en guise de repas** est *haMotsi*, même si la pâte a été pétrie avec une quantité non négligeable de jus de fruit. Et pour un **séfarade**, la *Berakha* est certes ***Mezonot*** selon la loi stricte, mais il est **préférable de ne manger un tel pain** qu'en consommant auparavant 27g de vrai pain. Ou encore, de manger 216g de ce pain.

3- Un oxymore est une tournure de style qui consiste à utiliser 2 adjectifs opposés pour définir une même situation. Par ex. une «obscur clarté».





## Quelques précisions sur les pâtes liquides

**1.** Outre la pâte épaisse évoquée ces derniers jours, la Halakha distingue 2 autres sortes de pâte: la pâte liquide, et la pâte molle. Par ex. une pâte à crêpe ou de cake anglais qui est complètement fluide. Ou bien, une pâte à beignets nord-africains –les *Sfinges*–, qui est très molle et ne peut presque pas être travaillée et formée, mais à la différence de la pâte à crêpe, la farine et les composants s’agglomèrent.

**2. Pâte liquide.** La *Berakha* d’un gâteau fait à partir d’une pâte liquide est *Mezonot*, même si on n’ajoute aucun arôme ou garniture à ce biscuit.

**3.** Quant à dire les *Berakhot* de *haMotsi* et *Birkat haMazon* lorsque l’on mange 216g de ce gâteau, cela dépend de son épaisseur: s’il est un peu épais, il faudra dire *haMotsi*. Mais sur une pâte liquide que l’on cuit en la versant sur une taule par ex., sa *Berakha* sera toujours *Mezonot*.

**4.** Ainsi, si l’on mange 216g de cake anglais, il faudra dire *haMotsi* et *Birkat haMazon*. Mais si l’on mange même 500g de gaufrettes ou de crêpes, on ne dira que la *Berakha* de *Mezonot* et *Al haMi’hya*, car cette pâte qui s’étale complètement est foncièrement différente du pain.

**5. Remarque:** Certains lecteurs doivent sûrement s’étonner de la précision sur les crêpes, du fait que cette pâte cuit sur une poêle et non au four. Nous apprendrons demain qu’une poêle ou casserole dans laquelle on fait cuire une pâte en ne mettant qu’une petite quantité de gras a un statut de four, et requerra de dire la *Berakha* de *haMotsi*!

**6.** Ainsi, si l’on mange plus de 216g de gaufres ou de *donuts* [soit 450 Kcal, pour les concernés !], on dira *haMotsi* et *Birkat haMazon*. A la différence des crêpes, l’épaisseur de ces gâteaux leur donne un caractère de pain lorsqu’on en fait un repas, même si ces pâtes sont liquides. [CHOU-AR CH.168 §15 ET M-B §37-38-88-89]

**7.** Sur des *Pitot* faites avec une **pâte molle** sans adjonction de sucre ou d’arômes dans la pâte, on dit la *Berakha* de *haMotsi*. [RAMA §14]





1. Sur des amuse-gueule *Mezonot* tels que les *Bissli* ou les cacahuètes américaines, ou encore sur des céréales [*Cariot*, Chocapic], on dit la *Berakha* de *Mezonot* même si l'on en mange une grande quantité, car ces aliments n'ont d'un point de vue halakhique aucune forme de pain.
2. Aussi, lorsque l'on veut manger en dessert un gâteau sur lequel la récitation de la *Berakha* de *Mezonot* fait l'objet d'une discussion – tel que le croissant ou la religieuse, comme nous l'apprenions en début de semaine –, il sera souhaitable de s'acquitter de la *Berakha* de *Mezonot* sur un des aliments précédemment cités.

### La pâte frite ou cuite

1. Dans plusieurs domaines, la *Halakha* distingue 3 formes de cuisson: le ***Bishoul*** – cuisson en casserole dans une sauce –, la ***Afyia*** – cuisson au four –, et le ***Tigoun*** – la friture. Une des caractéristiques essentielles du pain est d'être **cuit en *Afyia* – au four**. Aussi, la *Berakha* d'une pâte à pain que l'on fait bouillir dans une sauce, ou que l'on fait frire dans un **bain d'huile**, est *Mezonot*, comme nous l'expliquerons demain.
2. Les définitions de ces modes de cuisson ne dépendent pas de l'ustensile utilisé – four, marmite ou poêle à frire –, **mais de la manière dont la chaleur agit**. Une ***Afyia*** est caractérisée par le fait que la source de chaleur agit **directement** sur la pâte, tandis que dans un ***Bishoul*** ou ***Tigoun***, le feu **chauffe un liquide intermédiaire**, qui cuit à son tour la pâte.
3. Il est ainsi possible de réaliser un *Bishoul* dans un four si l'aliment y cuit dans un bain-marie. Inversement, il est possible de faire une *Afyia* dans une poêle si la pâte **ne baigne pas** du tout dans l'huile. C'est notamment le cas de la **tortilla** – sorte de pain mexicain cuit à la poêle, à la farine de maïs ou de blé –, qui est considérée comme un vrai pain pour la *Berakha* de *haMotsi* ou pour le prélèvement de la *Hala*, lorsqu'elle est faite à la farine de blé. Bien que l'on graisse un peu la poêle pour que la tortilla ne colle pas, la pâte ne cuit pas par l'intermédiaire de cette huile, mais par le feu directement.





1. Les pâtes à la sauce n'ont aucun caractère de pain, car elles sont cuites en *Bishoul* – dans un liquide. Leur *Berakha* sera donc *Mezonot*, même si l'on en mange une quantité supérieure à 216g.

2. Selon la loi stricte, il en va de même pour un pain frit, ou cuit dans une sauce. On dira *Mezonot* sur un fricassé ou un beignet, même si ces gâteaux sont faits avec une pâte à pain, et que l'on en mange beaucoup.

3. Mais comme d'habitude, cette instruction n'est que 'selon la loi stricte', parce qu'en pratique, ça se complique... Posons d'abord les instructions techniques avant d'en expliquer la raison. On considère 2 paramètres: **l'intention** lorsqu'on pétrit la pâte, et sa **composition**.

- **L'intention**. On distingue 2 cas : le cas simple où l'on pétrit la pâte **dans l'intention de la frire intégralement**. Et le cas plus complexe d'une pâte que l'on pétrit dans le but de la cuire au four, mais dont **on change de vocation** en cours de route et qu'on décide de frire. Ou selon le même principe, une pâte que l'on prévoit de **faire partiellement cuire au four**.

- **La composition**. On distingue la pâte à pain, de la pâte pétrie avec des ajouts de sucre ou de jus. [Attention: les complications suivantes ne concernent qu'une **pâte épaisse frite**, et non une pâte molle, telle que celle d'un '*Sfinge*'.]

### Soit:

a. Si on a pétri la pâte dans l'intention d'en faire cuire partiellement au four, il est souhaitable de s'abstenir de manger plus de 216g de gâteaux. Si l'on veut en manger plus, on ne pourra pas dire *haMotsi* dessus, mais sur du vrai pain, en pensant à acquitter ce beignet.

b. Dans le cas précédent, s'il s'agit d'une vraie pâte à pain, **certains** conseillent même de s'abstenir d'en manger plus de 54g.

c. Si l'on pétrit toute cette pâte dans l'intention de la faire frire intégralement, il y a lieu de dire *Mezonot* sur ce beignet sans se soucier de dire *haMotsi* sur du pain auparavant, quelle que soit la quantité consommée, ou sa composition. [Bien que certains requièrent dans un tel cas d'éviter de manger même plus de 54g.]





**Question:** Hannah pétrit 2 kilos de pâte, qu'elle prévoit de séparer en 2 : 1 kilo de *Halot* du Shabbat, et 1 kilo de fricassés. Quelle *Berkaha* faudra-t-il dire sur un tel fricassé?

**Réponse:** Selon la loi stricte, il faut dire *Mezonot* sur ce fricassé, quelle que soit la quantité consommée. Tel est d'ailleurs l'usage le plus répandu. [Notons que Hannah devra prélever la *Hala* avec *Berakha* de sa pâte, du fait qu'elle est partiellement cuite au four.]

Toutefois, le *Choul'han Aroukh* conseille d'éviter de dire *Mezonot* sur un tel fricassé, mais de le dispenser en disant *haMotsi* sur du vrai pain. Certains pensent que cette instruction ne concerne que celui qui s'apprête à manger plus de 216g. D'autres pensent qu'elle est même en vigueur à partir de 54g, sauf s'il s'agit d'une pâte aromatisée.

### **Explications:**

a. Plusieurs lois des *Berakhot* sur le pain sont déduits des lois de *Hala*, car le principe qui génère ces 2 domaines est le même: la définition du pain. Commençons donc par préciser quelques lois de *Hala* [CHOU-AR YORÉ D'ÉA CH.329] qui nous concernent.

Une pâte liquide que l'on fait cuire au four est imposée de *Hala* lorsqu'elle sort du four, si la quantité requise [DE 1,2KG À 2,5KG, SELON LES AVIS] se retrouve posée sur un même plateau [IBID. §5]. De là découlent d'ailleurs la loi des gaufres et donuts.

Une pâte solide que l'on fait cuire dans une sauce ou dans de l'huile est dispensée de *Hala* [§3]. Sauf si on la pétrit dans l'intention de la faire cuire au four, et que l'on change ensuite de programme et décide de la frire, car la *Mitsva* de la *Hala* est imposée au moment du pétrissage. Lorsque l'on pétrit une pâte dans l'intention de la frire, mais que l'on prévoit aussi de faire cuire même un petit bout au four, elle devient **entièrement** imposée de *Hala*, avec *Berakha* [§4 ET SHAKH].

Reste à savoir si ces mêmes paramètres influent aussi dans les lois de *Berakhot* du pain...  
A suivre !





1. *Berakha* sur le fricassé – si on fait du pain avec une partie de la pâte.

b. Certes, dans les lois de *Hala*, nous avons appris que le devoir de prélever **le pain** est fixé depuis le pétrissage du pain, même si au final, on change de programme et que l'on décide de frire toute cette pâte. Cette règle est-elle la même pour les lois de *Berakhot*? Les *Rishonim* discutent. Certains pensent que le principe est le même. D'autres pensent que sur ce détail, les lois sont différentes, car **les lois de *Berakhot* s'intéressent plus au produit fini** que l'on s'apprête à consommer, et **non aux 'espoirs avortés'** de la fabrication du pain.

Le *Choul'han Aroukh* [CH.168 §13] rapporte les 2 avis, tranche comme celui qui pense que la *Berakha* du pain frit est *Mezonot*, mais conclut qu'il est préférable de contourner la discussion en disant *haMotsi* sur du vrai pain pour acquitter ce pain frit. Ainsi, sur une pâte imposée de *Hala* – parce qu'**initialement prévue** pour être cuite au four, ou parce que **partiellement cuite** au four– il est souhaitable de dire *haMotsi* sur un vrai pain lorsqu'on prévoit de manger plus de 216g de fricassé.

[**Par mesure de fidélité aux textes-source, je tiens à préciser que j'ai vulgarisé cette discussion et même un peu faussé l'avis du Choul'han Aroukh. Je crains toutefois que nos lecteurs ne me reprochent de proposer des études de Halakha trop compliquées, et je préfère m'arrêter là ! Sachez au passage que les lois de ce mois-ci sont, à mon avis, l'un des sujets les plus complexes des lois de *Berakhot*. Ceux qui parviennent à retenir même les 2/3 de ces lois auront déjà fait un immense pas !**]

2. Sur un *Sfinge* – beignet oriental fait avec une pâte molle que l'on frit–, la *Berakha* est *Mezonot* et *Al haMi'hya* sans équivoque, quelle que soit la quantité mangée.

3. Le *Kugel* est un gâteau de pâtes ashkénaze, que l'on commence par cuire dans de l'eau sucrée et aromatisée, et que l'on fait ensuite cuire au four. La *Berakha* sur ce gâteau est *Mezonot*, même si l'on mange plus de 216g, car il n'a aucune allure de pain [OR LETSIION II p.98].







## Le pain que l'on recuit dans un liquide

Nous avons souvent évoqué que le paramètre qui distingue le pain *haMotsi* du gâteau *Mezonot* **n'est pas son goût ou sa composition, mais son 'prestige'** en tant qu'élément essentiel du repas, qui accompagne les autres plats<sup>4</sup>.

Ce principe génère aussi les lois de la *Matsa* recuite ou retravaillée. De manière générale, toute pâtisserie qui a une fois eu le 'prestige' de pain ne peut le perdre facilement, sauf si elle se fait **métamorphoser**. La Halakha considère plusieurs facteurs pour valider cette métamorphose et attribuer à ce dérivé du pain la *Berakha* de *Mezonot*. On considèrera notamment sa 2<sup>e</sup> cuisson dans un liquide. On pourra même transformer le pain sans le recuire, en l'écrasant puis en le remodelant avec un liquide. Etudions quelques principes de ces lois, qui ont des applications fréquentes – notamment pour définir la *Berakha* du pain perdu, ou de la *Matsa* recuite dans du lait [à Pessah pour les séfarades, car durant l'année, les séfarades disent de toutes façons *Mezonot* sur la *Matsa*].

Commençons par expliciter la Halakha de 3 cas types, que nous reprendrons ensuite en expliquant les raisons et sources.

**1. Cas type 1:** du pain ou une *Matsa* [à Pessah] **que l'on recuit dans une sauce**, du lait, ou même de l'eau, perd son statut de pain, et il faut désormais dire la *Berakha* de *Mezonot* avant, et *Al haMi'hia* après consommation. **Une condition** doit toutefois être remplie: la *Matsa* doit avoir été **écrasée avant cuisson**, de manière à ce que **le volume de tous les bouts soit inférieur à un *Kazait*** – 27cm<sup>3</sup>, soit 18g pour de la *Matsa*-machine. [ch.168 §13]

A suivre...

4- Remarquons que la Torah utilise souvent l'expression 's'installer manger du pain' pour qualifier l'action de déjeuner – cf. Bereshit 37:25, 43:32, Shemot 2:20...





**1. Application du cas type 1.** A Pessah, si on casse de la *Matsa* dans une casserole de lait chaud et qu'on la laisse cuire durant une minute, on ne récitera pas la *Berakha* de *haMotsi* mais celle de *Mezonot*.

**2.** Par contre, si on la casse dans un bol de lait même très chaud, la *Berakha* demeure *haMotsi*. En effet, Les décisionnaires précisent qu'il ne suffit pas d'introduire uniquement du pain dans une sauce chaude pour qu'il perde son 'prestige' de pain. Il doit impérativement **recuire** – c.-à-d. baigner suffisamment de temps pour qu'une même quantité de pâte crue puisse cuire au tiers. Autrement, son statut sera le même que la *Matsa* écrasée que l'on ne recuit pas, comme ci-après (n° 4).

**3.** Si le volume d'un seul bout de pain ou de *Matsa* recuit est supérieur à un *Kazait* [27cm<sup>3</sup>], sa *Berakha* demeure *haMotsi* et *Birkat haMazon*.

De même, si les bouts ne sont pas cassés avant la 2<sup>e</sup> cuisson, la *Berakha* reste *haMotsi*. [BIOUR HALAKHA CH.168 §13]

**4. Cas type 2:** Quant à du pain ou de la *Matsa* [à Pessah] que l'on ne recuit pas, mais qu'on **agglomère** avec du miel ou du chocolat par ex., sa *Berakha* devient *Mezonot* si l'on remplit **2 conditions**:

**a.** Le **volume** de tous les bouts doit être **inférieur à un Kazait**.

**b.** La *Matsa* ne doit **pas être reconnaissable** – par ex. elle doit être complètement pillée, ou encore, avoir trempé dans du chocolat au point de ne plus être identifiable.

**5. Application du cas type 2.** On dit la *Berakha* de *Mezonot* sur une boule de *Matsa* au chocolat – réalisée en trempant des miettes de *Matsa* dans une sauce chocolatée, que l'on roule ensuite pour faire une sorte de gâteau – puisque la *Matsa* n'est plus reconnaissable.

**6. Cas type 3:** Une *Matsa* **pillée uniquement**, que l'on n'a pas recuit, ou dont on n'a pas aggloméré les miettes par un liquide, conserve sa *Berakha* de *haMotsi* et *Birkat haMazon*. Sauf si les miettes macèrent longtemps dans le liquide au point de se décomposer un peu et de blanchir légèrement ce liquide. [CH.168 §13]





**1. Application du cas type 3.** si on veut rendre une soupe de légume consistante en saupoudrant **dans l'assiette** des miettes de pain ou de *Matsa* concassée [à Pessah pour les séfarades], il faudra nécessairement dire la *Berakha* de *haMotsi* avant consommation, même si le pain n'est plus reconnaissable. Et si on a mangé plus de 27g de pain, il faudra aussi réciter le *Birkat haMazon* après. Par contre, si on saupoudre les miettes de pain dans la marmite chaude, et qu'on les laisse macérer [~1 min.], la *Berakha* devient *Mezonot* (cas type 1).

### Un petit point s'impose...

**1.** Pour tout pain retravaillé ou recuit dans une sauce, tant que le volume d'un seul bout de pain est de plus d'un *Kazaït* [27cm<sup>3</sup>, ou 18g de *Matsa*], la *Berakha* demeure *haMotsi*, même si le pain n'est plus reconnaissable.

**2.** Si tous les bouts ont un volume inférieur au *Kazaït*, on distingue 3 cas de figure:

**a.** si le pain **a recuit** dans une sauce, la *Berakha* devient *Mezonot* dans tous les cas - même si la *Matsa* est reconnaissable.

**b.** si le pain n'a pas recuit, sa *Berakha* ne devient *Mezonot* que si ce pain n'est **plus reconnaissable, et** que les **miettes ont été agglomérées** pour former une nouvelle entité.

**c.** si le pain n'a pas été recuit et que les miettes n'ont pas été agglomérées, sa *Berakha* demeure toujours *haMotsi* - sauf si elle a trempé plus de 24h, ou si elle commence à se décomposer en macérant.

**Quelques explications...** Toute pâtisserie qui a une fois eu le 'prestige' de pain ne peut le perdre que **s'il se fait métamorphoser**. Cette métamorphose requiert **2 étapes: détruire la forme initiale** – en le réduisant en miettes, c.-à-d. en bouts de moins d'un *Kazaït*. **Puis**, en lui donnant **une nouvelle forme**, par l'un des 2 procédés: en le **remodelant** au point de ne plus être reconnaissable. **Ou bien**, en le **recuisant**, même s'il est reconnaissable, car la cuisson dans un liquide est foncièrement antithétique au pain, et parvient à ôter de ce reste de pain son prestige même lorsqu'on reconnaît son apparence initiale.





**1. Question:** A Pessah, David se fait des '**lasagnes de Pessa'h**', en en superposant des couches de *Matsa* et de sauce tomate / fromage / crème fraîche..., qu'il fait cuire au four jusqu'à ce que la *Matsa* ramollisse et gratine un peu. Quelle *Berakha* doit-il prononcer sur un tel plat?

**Réponse:** La cuisson **dans une sauce** est considérée comme un **Bishoul même lorsqu'elle se réalise dans un four**, et peut théoriquement annuler la *Afia* [cuisson au four], à condition que la taille de **tous** les bouts soit inférieure à un *Kazaït* – soit 18g.

Concrètement, on aura plutôt tendance à laisser des grands bouts, et la *Berakha* restera dans ce cas *haMotsi*.

**2. Question:** Mr. Casimirovitz se fait une omelette Gloubi-boulga, en y mélangeant tout ce qui lui traîne dans son frigo – des légumes et anchois, jusqu'à de la banane et des pépites de chocolat. Lorsqu'il a très faim, il ajoute aussi des miettes de pain [ou à Pessah, de la *Matsa* pillée]. Quelle *Berakha* doit-il dire sur cette omelette ?

**Réponse:** Selon la loi stricte, la *Berakha* est *Mezonot*, même si les bouts de *Matsa* sont reconnaissables, car ces miettes recuisent dans un liquide – l'œuf, et l'huile de l'omelette.

Il existe toutefois un cas particulier quelque peu discuté, qu'il est souhaitable de contourner : lorsque les miettes de pain sont reconnaissables après cuisson, et qu'elles ne recuisent pas dans un liquide profond. Par ex. si l'on ne met pas beaucoup d'huile, et que l'omelette n'est pas très épaisse. Le *Maguen Avraham* considère alors que cette 2<sup>e</sup> cuisson dans cette petite quantité de liquide n'a pas la capacité d'annuler le prestige de pain [Cf. M-B §56]. Dans la mesure du possible, on évitera le problème en effritant complètement le pain, ou en mettant une dose importante de liquide.

Rav S.Z. Auerbach zatsal propose encore une autre solution: faire d'abord bouillir les miettes de pain dans du lait ou même de l'eau. Dès lors la *Berakha* sera *Mezonot* quel que soit le type de cuisson qui suivra!





**1. Question:** Quelle *Berakha* doit-on prononcer sur le **pain perdu** – du pain (ou *Matsa*) trempé à froid dans un mélange de lait, œuf et sucre, que l'on fait ensuite frire dans une quantité d'huile moyenne?

**Réponse:** Si le volume d'une seule tranche est supérieur à un *Kazaït*, il faudra réciter la *Berkaha* de *Hamotsi*.

Si le **volume** de tous les bouts est **inférieur au Kazaït**, la **loi stricte** permet de dire la *Berakha* de **Mezonot**. Mais, comme nous le rapportions hier, certains contestent la 2<sup>e</sup> cuisson du pain dans une trop petite quantité de liquide. En l'occurrence, il sera préférable de faire d'abord bouillir le pain coupé dans du lait ou de l'eau pendant plus d'une minute, et seulement après, le mélanger à l'œuf pour le frire.

[**Attention:** la solution de faire bouillir le pain n'est valable que si **tous les bouts de pain** ont un volume inférieur à un *Kazaït*.]

**2. Question:** Sarah recycle les restes de *Hala* du Shabbat en faisant des *Bissli* pour les enfants. Pour ce faire, elle émiette le pain en petits bouts –moins d'un *Kazaït*– qu'elle ramène dans la poêle avec un fond d'huile et des épices. Quelle est la *Berakha* de ces *Bissli* ?

**Réponse:** *HaMotsi*, car la cuisson à la poêle dans un fond d'huile est une *Afyia* –cuisson au four–, qui n'annule pas le statut du pain.

**Attention:** même si le pain n'est plus du tout reconnaissable, sa *Berakha* demeure *haMotsi*. En effet, le fait que les miettes ne soient pas agglomérées par une sauce, **et** que le pain n'ait subi ni *Bishoul* ni *Tigoun*, ne lui ôte pas son statut de pain, comme dans le cas-type 3.

**3. Si l'on fait cuire de la Matsa cassée dans du lait pendant une minute uniquement, sa Berakha devient Mezonot, même à Pessah.**

**4.** Nous avons l'honneur de vous annoncer que l'on a achevé l'un des chapitres les plus complexes du *Choul'han Aroukh* – *Ora'h Haïm* ! Demain, nous enchaînerons sur le ch.169 du Chou-Ar., qui traite de sujets amplement plus simples !





## Conduites à adopter envers le serveur - ch.169

**Question:** Un traiteur peut-il embaucher un serveur en lui posant comme condition de ne consommer que les plats de base, tels que les salades, légumes etc., mais pas les tranches de viande ou de poisson, sous prétexte que ces mets sont trop chers ?

**Réponse:** Ce traiteur a le devoir de donner à manger à son employé **de chacun des plats raffinés**. Cependant, s'il refuse de lui en faire goûter, le serveur ne pourra pas se servir de lui-même.

L'employeur pourra tout de même se contenter de lui faire goûter une petite bouchée de chaque sorte d'aliment. De même, il pourra poser la condition de déduire du salaire le prix de la part, car ce sera alors le libre choix de l'employé de se priver du plat raffiné pour garder son argent. Cette dernière solution n'est toutefois pas en vigueur si l'employé se prive de cette dépense parce que ses revenus sont trop faibles.

### **Explications:**

**a.** Précisons d'entrée que **ces lois ne sont pas du domaine du Hoshen Mishpat** –les lois des litiges financiers–, mais des lois de bonne conduite d'un homme envers son prochain. Soit, d'un point de vue halakhique, un patron n'a en général pas d'obligation de nourrir son employé, à quelques exceptions près, lorsque l'employé travaille au champ [Cf. CHOU-AR HOSHEN MISHPAT CH.337].

Ces instructions proviennent d'un tout autre domaine : **l'interdit de faire souffrir son prochain**. La *Guemara* enseigne qu'une personne dont l'odorat serait titillé par la bonne odeur d'un aliment, éveillant en lui une forte envie, encourt un certain danger. S'il ne peut pas en goûter, il faut même cracher l'éventuelle salive qui aurait été secrétée à cause de cette envie. Aussi, celui qui possède ou mange cet aliment, a le devoir de lui en faire goûter ne serait-ce qu'une petite bouchée.

[CH.169 M-B §3]

A suivre...





- b.** Selon la loi stricte, le devoir de faire goûter à son prochain de l'aliment que l'on consomme ne concerne que la nourriture diffusant une odeur forte. C'est tout de même une bonne conduite de lui proposer de goûter de tous les aliments, car il arrive que cette personne ait faim, et qu'un simple aliment suffise pour attiser son envie. [CHOU-AR CH.169 §1]
- c.** Lorsque plusieurs sortes d'aliment diffusent une odeur agréable, il faut lui en faire goûter **de chaque sorte**. [IBID. BIJOUR HALAKHA §1]
- d.** Lorsque l'on emploie un serveur, il n'est pas possible de se dérober à ce devoir même si on explicite cette clause lors du contrat d'embauche. En effet, nous introduisons que cette loi ne provient pas des lois des litiges d'argent, mais de la souffrance occasionnée à notre prochain lorsqu'il ne comble pas son désir. En l'occurrence, même une clause explicite ne supprime pas la souffrance de ce serveur, et le devoir de le soulager reste donc dans toute sa vigueur ! [M-B §3]
- Si on l'emploie à temps plein, on pourra lui expliciter au début de son embauche qu'on lui donne le droit de goûter un peu de chaque sorte qu'il désirera, et l'on sera dispensé ensuite de le lui proposer à nouveau chaque jour.
- e.** Il est aussi permis de poser comme condition qu'il ne mange qu'avant ou après le service, mais pas pendant, car le serveur ne reste alors pas sur une envie stérile.
- f.** Ce devoir est en vigueur envers toute personne qui se présente devant nous au moment où l'on mange, et pas seulement envers nos employés.
- g.** De là provient une règle de politesse juive antique, d'inviter à manger à table toute personne qui entrerait par hasard dans une maison où les membres de la famille sont attablés. [IBID.]
- h.** Si on mange devant une personne qui a la possibilité de se procurer le même aliment, il n'y a plus d'obligation de lui faire goûter du sien.





1. En Israël, des traiteurs interdisent souvent à leurs employés de manger des plats et viandes raffinés qu'ils servent. Comme nous l'apprenions, bien que l'employeur transgresse ainsi un interdit, le serveur n'a pas le droit de servir de lui-même de ces plats. [Pour rappel, si l'odeur l'allèche trop fortement, le serveur devra cracher la salive secrétée à cause de cette odeur, car il y a un danger à la ravalier.]

2. Celui qui commande une réception chez un tel traiteur devra veiller à ce que les serveurs goûtent de tous ces plats. Si nécessaire, il devra même leur commander une part supplémentaire. Mais, comme appris, il suffira de commander un steak pour plusieurs employés, car il suffit de leur faire goûter du plat uniquement, et non de s'en rassasier.

**3. Question:** Lorsque ni le traiteur, ni celui qui a commandé la réception, ne se sont souciés de la petite part du serveur, un invité à la réception doit-il lui proposer de goûter des plats?

**Réponse:** Il devra effectivement lui proposer **un peu** du plat, en veillant toutefois à ne susciter aucune situation fâcheuse. Le *Choul'han Aroukh* [Ch.169 §1] précise notamment qu'on ne lui donnera pas à manger lorsqu'il a en main un objet délicat, de peur que son patron ne le fustige du regard et que l'ustensile ne se renverse ou ne se casse.

4. La Guemara [Houlin 94A] raconte: lors d'une année de pénurie, une personne invita 3 amis à déjeuner. Alors que les invités attendaient à table l'arrivée de l'hôte, ils donnèrent au jeune fils du maître de maison le pain qui était prévu pour eux. Lorsque l'hôte arriva et vit son fils avec les 3 seuls pains –l'un dans sa bouche, et 2 dans les mains–, celui-ci s'emporta et lui mit un mauvais coup qui le tua. La femme qui assista à la scène perdit la raison et se donna la mort. A son tour, l'hôte ne supporta pas le choc, et monta sur le toit pour rejoindre ses chers...

Suite à ce fâcheux incident, nos Maîtres décrétèrent plusieurs conduites que l'invité doit adopter afin de ne pas mettre le maître de maison en situation de gêne et de manque.

A suivre...







**1. Question:** Méïr invite son ami David à Shabbat, et pose sur la table des amuse-gueule. Pour se montrer aimable, David distribue des chips et pistaches aux enfants de Méïr. Agit-il convenablement ?

**Réponse:** Si David sait qu'il a une quantité abondante d'amuse-gueule, David fait bien de distribuer ces friandises, car il valorise ainsi son hôte lorsqu'il manifeste de l'affection pour ses enfants. [KAF HAHAÏM CH.170 §69]

Mais s'il est possible que Méïr n'ait pas de quoi ravitailler ses pots, David devra s'abstenir de distribuer les amuse-gueule avec largesse. Il pourra toutefois commencer par s'en servir dans son assiette, et, après que tout le monde se sera servi, il les donnera aux enfants de l'hôte. [CHOU-AR. CH.170 §18]

**Explication:** Comme nous l'introduisons, un invité doit veiller à ne pas mettre son hôte en situation de gêne et de manque. Le Choulhan Aroukh [CH.170 §18] évoque notamment qu'après avoir été servi, l'invité ne passera pas sa part à une personne qui n'est pas conviée au repas avec la même solennité – telle que les enfants du maître de maison, ou son serviteur.

**2.** Dans le même ordre d'idée, le *Biour Halakha* [IBID.] rapporte qu'il faut s'abstenir d'arriver en retard à une réception, **après que les plats ont été servis**, de peur que l'hôte n'ait déjà distribué toutes les parts, et n'éprouve une honte à ne pouvoir servir ces nouveaux invités.

**3.** Si l'invité n'aime pas la part qu'on lui sert, il devra veiller à ne pas refuser ce plat en froissant son hôte [ou la maîtresse de maison] qui ont peiné à préparer cet aliment. [CF. IBID. M-B §39, SELON LE BAH]

**4.** Le Rambam enseigne [TESHOVA 4:4] qu'il faut s'abstenir de manger sur le compte de son prochain s'il a un repas restreint, car il y a en cela du *Avak Guezel* – litt. *de la poussière de vol* – c.à.d. un semblant d'interdit de voler, du fait que celui-ci donne par politesse, alors que son cœur n'est pas entier.





**Question:** Dans sa maison, Aryé veille à ne consommer que des aliments *Casher* surveillés et tamponnés par le Rav A. Il se retrouve invité chez son ami, qui lui tend un plat *casher* surveillé par le Rav B. Aryé peut-il refuser de manger ?

**Réponse** Si la *Casherout* du Rav B. est tout aussi respectable, consommée par de bons juifs qui ont la crainte du ciel, Aryé n'a pas le droit de refuser de manger pour des raisons religieuses. S'il parvient à esquiver l'invitation en avançant un quelconque prétexte, il pourra certes agir ainsi. Mais autrement, il lui est permis de manger.

Par contre, si la *Casherout* du Rav B. est moins scrupuleuse, Aryé devra s'abstenir de manger, quitte à avancer ses motivations. [Il est tout de même souhaitable de sortir de telles situations dans la discrétion!]

La loi est la même lorsque l'obéissance du Rav B. est certes scrupuleuse, mais s'appuie sur un usage précis que le Rav A. ne suit pas. Aryé pourra explicitement refuser pour des motivations religieuses, car il n'y aura alors aucun mépris envers l'hôte, ses rabbanim ou son obéissance !

### **Explications:**

a. Commençons par introduire succinctement 2 sujets annexes. Nos Maîtres ont interdit de manger du pain cuit par un goy. Cette mesure a pour but de nous éloigner des mariages mixtes, car un facteur essentiel de rapprochement entre 2 personnes est le repas; en étant interdit du pain du goy, le juif ne pourra jamais partager normalement des repas même végétariens avec son voisin non-juif !

Nos Maîtres ont aussi interdit le *Halav Nokhri* – le lait du goy, à cause d'un risque que le fermier goy ne mélange du lait de bêtes interdites avec le lait de vache qu'il nous vend. En revanche, la loi stricte n'interdit pas le beurre du goy, car il ne peut être fabriqué qu'à partir de lait d'espèces permises. Malgré tout, certaines communautés ont adopté l'usage de ne pas consommer ce beurre. [YORÉ DÉA CH. 115 §3]

A suivre...





b. Le décret du pain du goy étant parfois très incommode, nos Maîtres ont donné quelques dérogations. Notamment, lorsqu'il n'y a pas de pain juif, il est permis d'acheter du pain **d'un boulanger goy** – mais pas d'un particulier [CHOUZHAN AROUKH YORÉ DÉA CH.112 §2]. Les juifs méticuleux s'efforcent malgré tout de ne pas s'appuyer sur ces permissions. Aussi, il arrive que 2 bons juifs se retrouvent à partager un même repas, lorsque l'un tolère la consommation de pain de goy, et l'autre l'interdit. Les décisionnaires ont alors précisé la conduite à adopter, pour de nombreux domaines de *Halakha*.

Pour notre propos, le Rama [§15] précise qu'un juif méticuleux qui se trouve attablé avec 2 personnes qui tolèrent la consommation de ce pain, **devra manger avec eux**, car nos Maîtres ont alors levé cet interdit d'ordre rabbinique lorsqu'il risque de créer des tensions.

Le Rama défend toutefois d'extrapoler cette dérogation à d'autres cas. Et le *Shakh* [§26] de préciser l'exemple de l'interdit du beurre des goys, que l'on ne lèvera pas si l'on s'attable avec des gens qui le permettent. Et d'expliquer que nos Maîtres ont permis le pain parce qu'il s'agit de la base du repas, et qu'il est difficile de sortir d'une situation délicate en avançant un faux prétexte. Mais pour le beurre, on peut facilement l'esquiver en avançant que l'on n'en a pas envie aujourd'hui.

c. **Chou-Ar. ch.170 §5:** *'A partir du moment où tu entres chez ton hôte, accomplis tout ce qu'il te demande de faire.'* Cette instruction implique notamment de se conduire de manière plus décontractée, même si cela implique de renoncer à des barrières à caractère religieux que l'on s'est fixé, **tant que cette barrière n'est pas motivée par une crainte de transgresser un interdit**. Par ex. si l'on s'abstient en temps normal de manger des confiseries afin de prendre du recul sur le matériel, il sera permis de goûter un dessert délicat pour faire plaisir à son hôte.

A suivre...





**d.** Synthétisons les sources rapportées, en les adaptant à la question des différents tampons *Casher*. Un invité doit parfois renoncer à des mesures de conduite à caractère religieux, afin de ne pas offusquer son hôte. Le cas le plus extrême est le cas du *Pat Akoum* – le pain du goy, qui est complètement levé lorsque l'on est invité. De même, lorsque l'aliment proposé est sans équivoque *Casher*, mais que l'on s'abstient de le consommer par mesure de *Kedousha* – afin de se sanctifier même dans ce qui est permis – il faudra là aussi renoncer à cette mesure. En l'occurrence, toute autorité rabbinique scrupuleuse qui délivre un tampon *Casher* entre dans cette catégorie, même si, chez soi, on préfère ne se fier qu'à une autre autorité que l'on connaît personnellement.

[Précisons que l'invité pourra alors manger sans faire la *Hatarat Nedarim* – l'annulation des vœux, car il est d'un point de vue halakhique considéré comme une personne contrainte de manger.

PISKEI TESHOUVOT 169-8]

Par contre, lorsque la mesure est motivée par une réelle crainte de transgresser un interdit, il ne sera plus permis de manger lorsque l'on est invité. Notamment, si le contrôle de l'autorité du Rav B. est réputé pour être moins stricte. Ou si l'obéissance du Rav B. lui permet de tolérer ce que d'autres obédiences interdisent. Le cas se présente notamment pour les lois de vérification des viandes, qui changent beaucoup entre les séfarades et les ashkénazes. Dans ce cas, on essaiera autant que possible d'esquiver la confrontation en avançant un faux propos. [Précisons qu'il est permis de mentir au nom de la paix !]

**e.** Le devoir d'accomplir la volonté du maître de maison est en vigueur envers tous les membres de la famille, sa femme ou ses grands enfants.

**f.** Un Rav important, réputé pour sa grande crainte du ciel, n'est pas astreint à ces lois, car son hôte intègre, et admire même, le fait que le Rav se conduise avec recul face aux plaisirs du monde.





**Question:** Est-il permis de donner à manger ou à boire à un juif ignorant, qui va consommer sans *Berakha* ou sans *Kippa* ?

**Réponse:** En théorie, il faut éviter [CH.169 §2]. Mais il faut aussi **veiller scrupuleusement à ce que ce juif non pratiquant ne sorte pas froissé de la situation**, car il est d'autant plus grave d'éveiller la haine des laïcs contre les juifs fidèles à la Torah. Aussi, lorsqu'on ne parvient pas à esquiver le problème avec tact, les décisionnaires permettent, surtout si ce juif simple n'agit pas avec mauvaise intention, mais juste par ignorance [M-B §11]. D'autant plus qu'en se montrant aimable, soucieux de lui faire **matériellement** plaisir, sans critique ou remontrance, cet invité développera sûrement des affinités avec son hôte, et finira par se rapprocher un tant soit peu de la Torah.

Concrètement, le *Piskei Teshuvot* [CH.169 §3] propose quelques astuces pour contourner le problème. La plus évidente est bien sûr de rappeler **avec finesse** à ce juif son devoir de dire une *Berakha*, au moment où on lui présente l'aliment. On lui tendra aussi une *Kippa*, car il est défendu de prononcer le nom d'Hashem avec la tête découverte. [M-B CH.2 §12] Précisons au passage qu'après l'avoir mis face à ses responsabilités, s'il refuse malgré tout d'accomplir son devoir, on n'a pas d'obligation d'insister. [Cf. PISKEI TESHOUVA IBID. NOTE 12]

Le Steipeler –rav Y.I Kaniesky zatsal– évoque une astuce expérimentée par un de ses amis : la femme apporta à table des gâteaux devant l'invité non-pratiquant, et demanda à son mari de la dispenser de la *Berakha*. Le mari reprit naturellement : 'Je pense à vous acquitter de la *Berakha*', et la récita. Dès qu'il finit la *Berakha* et consomma, en même temps que sa femme, l'invité se mit lui aussi à goûter !

Précisons que celui-ci s'est ainsi dispensé de la *Berakha* même s'il n'a pas répondu *Amen*, tant qu'il a eu l'intention de 'jouer le jeu' avec son hôte. [CH.213 §2]





1. L'interdit –selon la loi stricte– de donner à manger à un juif qui ne prononcera pas la *Berakha* est essentiellement en vigueur lorsque l'on est sûr que celui-ci n'accomplira pas son devoir. Mais si l'on n'est pas certain, cela fait l'objet d'une discussion [CHOU-AR CH.169 §2]. En cas d'inconfort, on pourra s'appuyer aisément sur l'avis permissif.

2. Dans les années 50, Ben Gurion rendit visite au Hazon Ish zatsal. Lorsque le Rav le reçut, la rabbanite apporta une petite collation, qu'elle posa à proximité du Premier ministre, loin de son mari, laissant entendre que le Hazon Ish n'avait pas d'appétit ce jour-là. Par politesse, l'invité n'osa pas manger tout seul ces encas, et acheva l'entretien sans avoir mangé sans *Berakha*, tandis que le Hazon Ish s'était acquitté du geste de proposer à cette personnalité une petite collation !

3. La fin du ch.169 du *Chou-Ar*. évoque un sujet que l'on développera amplement lorsque nous aborderons le ch.174: quand on récite une *Berakha* sur un fruit, dispense-t-on les autres fruits auxquels on n'a pas pensé explicitement en récitant cette *Berakha*?

De manière générale, quand on dit une *Berakha* sur un fruit, si l'on pense **explicitement** à ne **pas** en dispenser d'autres, si après coup, on veut manger un autre fruit de même espèce, **il faudra redire la *Berakha***. Par contre, lorsque l'on n'a pas d'intention particulière, la loi devient plus complexe. Le *Choul'han Aroukh* évoque dans notre chapitre un paramètre qui influe: **la propriété de l'aliment**.

Soit : Réouven mange devant moi un aliment, et me donne à goûter une bouchée, sans toutefois m'inviter à partager son plat. Si au moment de ma *Berakha*, je ne pense pas explicitement à dispenser de *Berakha* les éventuelles autres bouchées qu'il pourrait me donner, je devrai dire de nouveau la *Berakha* sur cet aliment lorsqu'il me proposera une autre bouchée, car cette configuration nous fait interpréter l'absence d'intention comme une intention explicite de limiter la *Berakha* à cette bouchée.





Toldot	72
<i>La valeur de nos actes</i>	
Vayétsé	76
<i>Les Térafim : des idoles pour prédire l'avenir</i>	
Vayishla'h	79
<i>La faute à l'origine de nos maux</i>	
Vayéshev	81
<i>Des détails insignifiants signes d'un clin d'oeil d'Hashem - Lien avec Hanoucca</i>	
Mikets	84
Vayigash	86
<i>Yossef se préserve de la faute</i>	
Vayéhi	89
<i>Les Berakhot de Yaacov</i>	
Shemot	92
<i>Compatir à la souffrance - Prendre le temps pour sa Neshama</i>	
Vaéra	95
<i>Se dévouer comme les grenouilles</i>	

# Remerciements

עץ חיים היא למחזיקים בה ותמכיה מאשר

***La Torah est un arbre de vie pour ceux qui s'y attachent.  
Ceux qui la soutiennent seront bienheureux***

Plusieurs personnes nécessitant une aide du ciel particulière ont pris part à la diffusion de ce livre. Aidons-les à obtenir la miséricorde d'Hashem, en priant avant notre étude :

## Pour la Hatslakha

- Berakha VeHatslaha à Philippe Bellaïche (Fontenay) !
- Réussite et santé à André et Joëlle Dahan !
- Berakha veHatslakha à notre ami Stanley Chicheportiche et sa famille !
- Hatslakha à notre imprimeur Dan Pérez !

## Pour le Zivoug Hagoun

- Miryam Elisheva bat Suzanne
- Julia Déborah Eugénie bat Josiane
- Hava Muriel Fleur bat Jeanne
- Zohara bat Lévana



# Remerciements

## Pour la guérison

- Ruth bat Traina
- Avraham Ori ben Réout
- Simha bat Massoudi
- Ari Akiva ben Shahar
- Avraham Norbert ben Fortunée Mazal

## Pour un Ben Zakhar

- Esther Avigaïl bat Martine Miryam et Michael Aharon ben Sylvie Tsipora

## Pour l'élévation de l'âme

- Baroukh ben Jamile TARRAB Hacoheh z"l - 24 Kislev
- William Shlomo ben Elyahou z"l
- Amram Yona ben Hana z"l
- René Avraham ben Mordehaï z"l - 26 Heshvan
- Gittel bat Haya Raizel z"l
- André Shimon ben David z"l
- Nissim ben Ahouda Chicheportiche z"l - 1 Av 5777
- Zara bat Mazal Tov Chicheportiche z"l - 1 Av 5776
- Albert Haviv ben Reouven z"l
- Michaël Novikov z"l
- Rav Shmouel ben Shlomo Zalman zatsa"l - 9 Adar

Vous souhaitez, vous aussi, dédier une page d'étude :

appelez - nous au 01 77 38 46 78 ( France ) 058 322 68 43 ( Israël )



## TOLDOT

Semaine du 26 Heshvan au 2 Kislev 5779 - 04/11/2018 au 10/11/2018

**A**près avoir échangé son droit d'aînesse contre un plat de lentilles, le *Midrash Rabba* raconte qu'Essav réunit tous ses amis. Il désirait se moquer en public de la naïveté de son frère qui accepta de lui échanger son délicieux plat contre une chose sans valeur. Face au comportement de Essav, Hashem décida de valider l'acte de vente du droit d'aînesse.

Pourquoi attendre le dédain total d'Essav face à son droit d'aînesse, exprimé par la réunion qu'il fait avec ses amis, pour confirmer la vente? Essav échangea de plein gré son droit pour un plat de lentilles !

L'histoire suivante vient illustrer la réponse à cette question.

**E**n Russie, vivait un juif pieux qui avait 4 filles en âge de se marier mais pas un centime pour leur dot. Les voyant prendre de l'âge, il était désespéré et décida de se rendre à des kilomètres de là chez son saint Rav en Pologne. Affrontant le froid glacial, il arriva chez son maître et lui décrivit sa détresse. Le saint homme lui indiqua de conclure la première affaire se présentant à lui, cela serait le début de sa délivrance. Encouragé par la promesse de son Rav, notre homme s'arrêta dans une auberge pour passer la nuit avant de reprendre son long chemin. A ses côtés étaient assis une bande de juifs très éloignés de la Torah. Alors que les verres de Vodka coulaient à flot, ils virent notre homme à l'allure pieuse et décidèrent de se jouer de lui. Bien en train, l'un d'eux lui proposa un marché : bien qu'il se considérât renégat, il avait fait quelques Mitsvot dans sa jeunesse et désirait lui vendre son





*Olam Haba* –monde futur – contre un rouble. Face à une proposition aussi ridicule, notre juif fit la sourde oreille. Cependant, il se rappela soudain de la recommandation de *l'Admour* et aussi risible que cela pût paraître, accepta la proposition. Il demanda par contre que soit réalisé un contrat en bonne et due forme. Qu'à cela ne tienne, le mécréant rédigea un véritable contrat et mit en poche le dernier rouble de notre pieux juif.

De retour chez lui, le renégat raconta à sa femme sa fabuleuse affaire. Loin de se réjouir, cette dernière, aussi éloignée de la Torah que son mari, trouva pourtant la situation déplaisante. Même si elle n'y croyait pas vraiment, elle n'aimait pas le sentiment de ne plus avoir de monde à venir. Elle connaissait son mari et savait qu'en compagnie de ses amis et de quelques bonnes lampées de Vodka, il agissait sans réflexion. Elle insista pour que son mari retrouve ce juif et récupère son monde à venir. Contraint et forcé, notre homme retourna donc à l'auberge, espérant marchander à nouveau le contrat. Mais notre juif s'entêta et n'accepta de lui vendre son monde à venir que pour la somme de 800 roubles. Il désirait ainsi marier décemment toutes ses filles. Face à une demande aussi extravagante, le mécréant se mit dans une colère terrible. Mais sa femme n'en démordait pas. Il lui fallut donc payer toute la somme afin d'annuler le contrat et récupérer son dû.

Notre vénérable juif, heureux de la tournure que prenaient les événements, retourna chez lui. Il avait fait confiance à son Rav et les paroles de ce dernier s'étaient accomplies. En y réfléchissant bien, il avait tout de même quelques remords et se demanda s'il avait agi de la meilleure manière. En effet, le prix qu'il avait demandé était excessif face à celui qu'il avait payé juste la veille. Il savait qu'il était interdit de revendre de la marchandise et de faire un bénéfice disproportionné. Il décida de se rendre à nouveau chez son maître afin de le remercier mais aussi de lui faire part de ses doutes. Le Rav lui dit alors la chose suivante : lorsque ce mécréant te vendit son *Olam Haba* il ne valait pas





plus qu'un rouble mais lorsqu'il te l'a racheté il valait alors la somme de 800 roubles !

**H**ashem ne peut rétribuer l'homme pour ses actes méritoires dans ce monde. La valeur d'une Mitsva ne peut en effet s'exprimer en termes matériels et elle dépasse largement notre conception. Même si on concentrait tous les plaisirs et délices des milliards d'êtres humains présents sur la planète, on ne pourrait atteindre le salaire rétribué pour une seule Mitsva effectuée. Les plaisirs terrestres ne sont pas à la hauteur des Mitsvot.

Cependant, le mécréant, n'attribue aucune valeur au peu d'actes méritoires qu'il accomplit. Seuls les biens matériels et les choses qu'il considère comme concrètes, ont de la valeur à ses yeux. Si on lui promet qu'en récompense de ses actes, il aura le privilège de jouir de la proximité de Hashem ou d'écouter des paroles de Torah de Hashem Lui-même, c'est pour lui davantage un supplice qu'une récompense. Comment donc lui rétribuer ses actes ? Il ne leur donne qu'une valeur matérielle et le monde à venir ne peut répondre à de telles attentes. C'est pourquoi on voit tellement de mécréants jouir et mener une vie « heureuse » ici-bas. Hashem leur rétribue ici-bas la totalité de leurs actes méritoires.

Mais peut-on envier ceux qui consomment tout leur salaire dans ce monde ?

En réalité, c'est **l'homme lui-même qui fixe la valeur de ses actes**. Si ce dernier estime et apprécie les Mitsvot comme il se doit alors en effet, on ne peut lui rétribuer le salaire de ses actes méritoires dans ce monde. Seulement, si l'homme dénigre les Mitsvot, elles ne valent pas plus qu'un rouble !

Quelqu'un qui s'est fixé un temps d'étude mais au premier prétexte ou coup de téléphone anodin quitte le *Beit haMidrash*, il montre par là





l'intérêt qu'il porte à son étude. Au contraire, un homme qui prend sur lui de ne pas s'interrompre alors qu'il étudie, quitte à rater une affaire importante quelques fois, prouve par-là que son étude vaut plus que tout l'or du monde et Hashem le rétribuera en conséquence.

Yaacov acheta à son frère Essav, le droit d'aînesse pour une bouchée de pain, ou plutôt de lentilles ! Cette vente semble surprenante, Yaacov avait-il le droit de faire une telle chose ? Peut-être que Essav ignorait réellement la valeur du droit d'aînesse ?

C'est pourquoi le *Midrash* précise que même une fois la vente effectuée, Essav continua à mépriser de façon flagrante son droit d'aînesse. Bien que sa valeur soit très importante, en la méprisant et en montrant qu'un plat de lentilles a davantage de prix à ses yeux, Essav ne peut plus prétendre avoir été trompé. C'est la raison pour laquelle Hashem put valider une telle vente !

Un homme rentre tard d'un mariage. Epuisé, il s'apprête à se coucher quand il se rappelle qu'il a oublié de prier *Arvit*. A cette heure tardive, le seul endroit où il peut trouver un *Minyan* est à plus d'une demi-heure de marche. Il aurait toutes les raisons de prier chez lui. Pourtant, il se rhabille, se met en marche et arrive à l'endroit voulu. Il lui faut encore attendre un long moment avant le début de la prière car le dixième homme met du temps à arriver. Tout ce « petit » détour lui a valu presque une heure et demi ! Arrivé dans son lit, il s'effondre.

Quelle est la valeur d'une prière en public pour un tel homme ? Plus d'une heure et demi d'efforts...

Le lendemain soir lorsqu'il ira de nouveau prier, cette fois-ci plus rapidement, Hashem le rétribuera de la même façon. C'est l'homme qui fixe la valeur de ses Mitsvot. Cet homme considère qu'une prière vaut plus d'une heure et demi d'efforts et bien désormais même si concrètement cela lui prend moins de temps, il touchera le salaire d'une heure et demi d'efforts !





# VAYETSÉ

Semaine du 3 au 9 Kislev 5779 - 11/11/2018 au 17/11/2018

**A**près 20 ans de bons et loyaux services chez son beau-père Lavan à Haran, Yaacov décide de repartir chez son père Itzhak à Canaan. Il réunit ses femmes Rahel, Léa, Bilha et Zilpa, ainsi que ses 11 enfants ainsi que tous ses biens. Lavan étant parti tondre ses brebis, sa fille Rahel en profite pour lui dérober ses *Térafim* - sortes d'idoles. Yaacov s'enfuit sans prévenir Lavan. Lorsque celui-ci en est informé, il prend ses frères avec lui et poursuit Yaacov. Mais Hashem le met en garde en songe de ne faire aucun mal à Yaacov. Lorsqu'il le rattrape il lui demande des comptes : pourquoi ne l'a-t-il pas laissé embrasser ses enfants, et pourquoi lui a-t-il volé ses dieux ? Yaacov répond que personne de sa famille n'a commis un tel acte (il ne savait pas que Rahel était la responsable) et que celui qui posséderait ses dieux devrait mourir si on les trouvait.

וַתִּגְנֹב רַחֵל אֶת-הַתְּרָפִים אֲשֶׁר לְאָבִיהָ  
"*Rahel vola les Térafim de son père*"

[BERESHIT 31:19]

Le *Midrash Tanhouma* nous décrit un peu ce qu'étaient les *Térafim* :  
(Attention, âmes sensibles s'abstenir !)

*'Ils provenaient d'une source impure. On prenait un premier-né que l'on égorgeait. Ensuite on le laissait tremper dans du sel et des épices. Puis on prenait une petite plaquette d'or sur laquelle on gravait des noms d'impureté qu'il fallait placer sous sa langue. On l'accrochait à un mur,*





*on allumait autour de lui des cierges et on lui parlait à voix basse. C'était une forme d'idolâtrie qui permettait de savoir tout ce que l'on désirait, et de prédire l'avenir.'*

Rachi rapporte : **"Rahel déroba"**- *elle lui déroba dans l'intention de l'éloigner de l'idolâtrie.*

Lorsque Lavan rattrape Yaacov, il cherche partout ses *Térafim*. Pourquoi était-il autant attaché à ces statuettes ?

Comme nous l'avons expliqué, elles avaient le pouvoir de prédire l'avenir. Lavan était attaché à elles parce qu'il était incapable de se trouver confronté à une situation dont il ne connaissait pas l'issue. Connaissant l'avenir, il se sentait en possession d'un pouvoir suprême, tel un dieu, non soumis au contrôle du Créateur de l'univers. Sachant l'avenir, il pensait pouvoir parer à tous les maux.

Rahel, en les lui dérobant, avait voulu déraciner en lui ces convictions afin de lui ouvrir les portes du repentir (SELON MIMAAMAKIM SUR LA TORAH).

Aujourd'hui, dans nos cultures, il n'y a plus de *Térafim* pour prédire l'avenir, ni de sorcellerie pour nous conférer des pouvoirs surnaturels, donnant l'impression de sortir du contrôle du Créateur du monde. Mais il y a d'autres béquilles nous laissant croire que nous sommes forts et capables de nous assumer sans l'aide d'Hashem. Par exemple, les assurances, les comptes en Suisse... Nous ne devons pas oublier l'essentiel : nous ne sommes pas tout-puissants parce que nous avons des millions en banque, Hashem est au-dessus de nous et c'est Lui qui contrôle notre sort et celui de notre compte !

Une jolie histoire illustre cette idée :

**D**ans la Russie tsariste vivait un juif immensément riche. Il avait fait sa fortune en construisant des ponts dans toute la Russie. Un jour





il reçut un Rav. Lorsque ce dernier s'apprêta à le quitter, il le remercia et voulut le bénir.

-De quoi puis-je donc vous bénir ? lui demanda le Rav.

-Je n'ai besoin d'aucune *Berakha*, je suis tellement riche que rien ne peut m'arriver ! répondit notre nabab.

-Il ne faut pas parler ainsi, on ne sait pas ce que la vie nous réserve ! rétorqua le Rav.

Quelques temps après, éclata une guerre entre la Russie et un autre pays. Alors que la guerre faisait rage, un bataillon traversa un pont -fabriqué par notre homme, mais la charge était tellement lourde qu'il s'écroula, tuant et blessant des dizaines de soldats de l'empire russe.

Le Tsar crut au complot : il pensa que l'entrepreneur juif s'était allié à l'ennemi et avait saboté le pont. Il le fit donc rechercher. Lorsque notre richard entendit cela, il prit la poudre d'escampette. Par précaution, il avait préparé une valise pleine d'argent, pour parer à toute éventualité. Il s'enfuit muni de sa valise et réussit à passer la frontière. Lorsque tout danger fut écarté, il ouvrit sa valise et... à sa consternation, il s'aperçut que dans la précipitation il s'était trompé de valise et en avait emporté une autre pleine de documents sans aucune valeur. Il se trouva alors seul, démuni et vagabond, avec l'empire russe à ses trousses.

Un jour, au cours de son errance, il rencontra le Rav qu'il avait un jour invité et lui raconta toute son histoire. Puis il lui avoua : "Jamais je n'aurais pu imaginer qu'un tel malheur puisse m'arriver. Vous aviez raison ! On ne sait pas ce que l'avenir nous réserve. Il vaut mieux avoir le Créateur du monde avec soi !"







# VAYISHLAH

Semaine du 10 au 16 Kislev 5779 - 18/11/2018 au 24/11/2018

Yaacov envoie des messagers chargés de présents à son frère Essav afin de l'informer qu'il avait séjourné jusque-là chez Lavan et de l'amadouer. Les messagers reviennent, lui annonçant qu'Essav vient à sa rencontre accompagné de 400 hommes armés de mauvaises intentions. Yaacov prend peur, il partage son camp en deux, et il élève une prière, demandant à Hashem de le sauver des mains de son frère.

וַיִּירָא יַעֲקֹב מְאֹד, וַיִּצְרָ לוֹ...

**Yaacov eut très peur et fut angoissé...**

[BERESHIT 32:8]

De quoi Yaacov fut-il effrayé ?

Nos Sages nous expliquent qu'il craignait d'avoir commis une faute qui n'entraîne qu'il soit livré aux mains d'Essav.

Yaacov savait qu'Essav ne pouvait rien contre lui, sauf s'il avait commis une faute. Or si son frère s'avançait vers lui menaçant, c'est peut-être qu'il avait effectivement commis une faute, c'est pourquoi il eut peur.

Pendant la grande réunion de l'*Agoudat Israël* en 1937, se réunirent les grands dirigeants de toutes les communautés juives d'Europe.

Après plusieurs jours de débats où nombre de problèmes furent exposés concernant la situation difficile du peuple à cette époque, le Rav de Poniewicz, Rav Yossef Chlomo Kahanman zats"l, fut invité à prendre la parole. Toute l'assemblée fut alors particulièrement touchée





par ses propos, concernant le danger menaçant du nazisme et des réactions du peuple.

A quoi la chose ressemble-t-elle ? demanda le Rav.

"Un jour, une maison prit feu. A l'intérieur, il y avait un homme qui dormait dans son lit. Les flammes commencèrent à envahir toutes les pièces de la maison. Les voisins étaient entrés, pris de panique, comment faire pour sauver ce pauvre malheureux ? Ils essayèrent alors de sortir le lit sur lequel l'homme dormait, mais s'aperçurent qu'il était beaucoup trop large et ne passait pas par la porte. Ils firent alors venir des ouvriers avec des scies et des haches, qui essayèrent de défoncer les linteaux de la porte afin d'élargir le passage. Là-bas, se tenait un homme d'une grande sagesse qui leur demanda ce qu'ils faisaient. Lorsque ceux-ci eurent fini de lui expliquer, ce sage leur dit: "Sots que vous êtes ! Pourquoi perdez-vous votre temps ? Avant que vous ne réussissiez toute la maison aura pris feu ! Réveillez ce dormeur, qu'il se lève et se sauve lui-même !"

De la même façon, poursuivit le Rav, nous ressemblons à ces gens. Nous sommes assis en train de débattre depuis plusieurs jours, à essayer de rechercher des solutions pour sauver le peuple juif. Mes frères ! Le sol commence à trembler sous nos pieds, nous devons nous efforcer de résoudre le problème à sa base. La source de toutes nos souffrances est **"la faute"**, si le peuple juif prenait sur lui de se repentir et de retourner dans les voies de son Créateur, toutes ces épreuves disparaîtraient. Nous n'aurions plus besoin de rechercher des solutions... Le Rav lança alors un appel du fond de son coeur : **"Peuple d'Israël, réveille toi !"** [LÉKAH TOV]

Les dates des évènements changent, mais les propos et leçons sont toujours d'actualité, d'éternité.





## VAYÉSHEV

Semaine du 17 au 23 Kislev 5779 - 25/11/2018 au 01/12/2018

**A**près avoir échappé aux griffes de son frère Essav, Yaacov s'installe dans le pays de Canaan. Son fils Yossef, âgé de 17 ans, est son préféré. Il suscite la jalousie de ses frères qui décident de le tuer. L'occasion se présente alors qu'ils étaient partis faire paître le troupeau à Shekhem. Mandaté par Yaacov, Yossef arrive pour prendre de leurs nouvelles. Les frères le dépouillent de sa tunique et le jettent dans un puits (vide d'eau mais plein de serpents). Ils voient alors une caravane d'Yshmaélîm qui se dirigent vers l'Egypte et Yehouda leur propose de vendre Yossef plutôt que de le tuer. C'est chose faite pour 20 pièces d'argent.

וְהִנֵּה אַרְחַת יִשְׁמַעֲאֵלִים בָּאָה מִגְּלָעַד; וּגְמַלִּיהֶם נִשְׂאִים נִכְאֹת וְצָרֵי וְלֹט הוֹלְכִים לְהוֹרִיד מִצְרַיִם

***Et voici une caravane d'Yshmaélîm venait de Guilead et leurs chameaux transportaient des épices, du baume et du ladanum, et ils allaient les faire descendre en Egypte***

[BERESHIT 37:25]

Pourquoi la Torah nous précise-t-elle le contenu du chargement des chameaux qui allaient transporter Yossef en Egypte ?

Rachi répond à la question : '*Pourquoi ces précisions quant à ce chargement ? C'est pour nous faire connaître la faveur qui est faite aux Tsadikim. Car d'habitude, les arabes ne transportent que du pétrole et du goudron qui ont une très mauvaise odeur. Mais cette caravane transportait des parfums, afin que Yossef ne soit pas incommodé par la mauvaise odeur*'. [BERESHIT RABBA 84:17]





La réponse de Rachi est très intéressante mais très étonnante. En effet, Yossef est en train de vivre une épreuve très difficile, il va se séparer de son père et de sa famille et être vendu comme un vulgaire esclave dans un pays corrompu : l'Egypte. Il ne sait pas ce qui l'attend, il a certainement peur, et ne doit pas se soucier des odeurs qui l'entourent. Pourtant le *Midrash* nous dit que le contenu du chargement, parfumé et aromatique, relevait du domaine du miracle. Les faveurs faites aux *Tsadikim* !

Dans une telle situation, qu'est-ce que cela pouvait bien faire à Yossef, qu'ils transportent du pétrole ou du parfum ? Et si Hashem voulait lui faire un miracle, pourquoi ne le sauva-t-Il pas directement ?

Cette question, dont la réponse éclaire nombre d'interrogations sur la vie, est source d'une richesse extraordinaire. Et puisque nous approchons de la fête de Hanoucca, profitons-en pour y faire un petit détour afin d'étayer notre sujet.

Comme nous le savons déjà, il y eut 2 miracles à Hanoucca : la victoire militaire d'une poignée de juifs contre le puissant empire grec. Et le deuxième, qui est le seul rapporté par nos Sages et que nous devons commémorer : la fiole d'huile pure, portant le sceau du *Cohen Gadol*, qui ne contenait de l'huile que pour brûler un jour, brûla 8 jours.

Mais en réalité, si la fiole d'huile n'avait pas brûlé 8 jours, la victoire militaire aurait-elle été diminuée pour autant ? Ou encore : Si la fiole avait effectivement brûlé 8 jours mais que nous avons perdu la bataille militaire, le miracle aurait-il servi à quelque chose ?

Dans les deux cas, à priori, nous dirions : NON !

Nous devons constater alors que LE miracle retenu par nos Sages est un miracle "inutile". S'il n'avait pas eu lieu, apparemment, rien n'aurait réellement changé. Pourquoi donc nos Sages se sont-ils focalisés sur ce miracle ? Et plus encore, pourquoi Hashem fit-Il un tel miracle ?





Les Grecs tentèrent d'inculquer aux juifs les principes de leur philosophie: le monde est dirigé par une force, qui s'appelle la nature, seul celui qui est fort et intelligent peut réussir. Bien que les *Hashmonaïm* remportèrent la victoire militaire, le mal était fait, le peuple juif avait été influencé et beaucoup commencèrent à croire à cette philosophie. La victoire militaire ne valait donc rien ! Le corps avait certes été sauvé, mais l'âme juive courait à sa perte. Les gens ne virent pas de miracle dans cette victoire militaire, ils imaginèrent que les *Hashmonaïm* étaient des soldats très vaillants et intelligents, des "Rambo" de l'antiquité ! Il fallait donc un **signe du Ciel** qui montre à tous que la victoire provenait de Hashem, lorsque...

Le miracle de la fiole se produisit. Plus aucun argument ne subsistait désormais. Personne n'aurait osé dire que l'huile contenait une substance spéciale qui justifiait qu'elle ait brûlé 8 jours au lieu d'un. Tous reconnurent que cela émanait de Hashem. Ainsi, rétroactivement, tous comprirent que la victoire militaire émanait aussi d'Hashem. Voilà pourquoi c'est le miracle de la fiole qui fut retenu pour la postérité, c'est lui qui contenait le message essentiel, sans laisser de place au doute.

Idem pour Yossef, il se vit traiter comme un renégat par ses frères. On essaya de le tuer, puis on le vendit comme esclave. Que se passa-t-il alors dans son esprit ? Il s'imagina être effectivement un pécheur puni pour ses méfaits, et pensa que Hashem l'avait abandonné. Jusqu'au moment où il reçut un **signe du ciel**, un "clin d'oeil" : les arabes qui d'habitude transportaient des marchandises malodorantes, transportaient ce jour-là des parfums de roi !

"Hashem ne m'a pas abandonné, Il est avec moi ! Il m'accompagne !





# MIKETS

Semaine du 24 au 30 Kislev 5779 - 02/12/2018 au 08/12/2018

En Egypte, les 7 années d'abondance se sont écoulées. Viennent les 7 années de famine, comme l'a prédit Yossef, devenu vice-roi du pays. Mais grâce à la prévoyance de Yossef, l'Egypte regorge de blé. En Israël aussi la famine se fait ressentir. Yaacov demande à ses fils de se rendre en Egypte pour y acheter du blé. Les frères partent à 10, Binyamin reste avec son père. Or c'est Yossef lui-même qui vend le blé à tous les peuples de la terre. Ses frères viennent et se prosternent devant lui mais ne le reconnaissent pas. Lui les reconnaît et les accuse de vouloir espionner le pays.

וַיֹּאמֶר אֲלֵהֶם מִרְגָּלִים אַתֶּם, לָרְאוֹת אֶת-עֲרֹת הָאָרֶץ בְּאֶתְּם

**Et il leur dit : "Vous êtes des espions ! C'est pour découvrir les faiblesses de la terre que vous êtes venus !"**

[BERESHIT 42:9]

Pourquoi Yossef les accusa-t-il d'être des espions ?

Le *Midrash Lékah Tov* rapporte que les frères de Yossef s'étaient rendus dans les quartiers peu fréquentables d'Egypte afin de rechercher leur frère. L'Egypte étant le pays de toutes les tentations, ils s'étaient imaginés que Yossef n'avait pu que succomber au mauvais penchant.

Yossef savait que ses frères le recherchaient et il pensa qu'en posant des questions aux habitants du pays, ils finiraient par découvrir qu'un esclave juif avait été nommé vice-roi d'Egypte.

C'est pourquoi il les accusa d'espionnage. Il les empêchait ainsi de questionner qui que ce soit, car dorénavant s'ils posaient des questions, cela prouverait qu'ils étaient effectivement des espions.





Yossef ordonne à ses frères de repartir dans leur pays apporter le blé, mais il leur annonce qu'il gardera l'un d'entre eux en "otage" afin qu'ils se comportent avec droiture et reviennent avec Binyamin. Ils se dirent alors que ce malheur leur arrivait parce qu'ils n'avaient pas eu pitié de leur frère Yossef.

אִם-כְּנִיִּים אַתֶּם אֲחֵיכֶם אֶחָד יֵאָסֵר בְּבֵית מִשְׁמָרְכֶם  
וְאֵת אֲחֵיכֶם הִקְטַן תְּבִיאוּ אֵלַי, וַיֹּאמְרוּ דְבָרֵיכֶם וְלֹא תָמוּתוּ; וַיַּעֲשׂוּ-כֵן

***Si vous êtes sincères, qu'un seul d'entre vous soit détenu... et amenez-moi votre jeune frère, ainsi vos paroles seront vérifiées et vous ne mourrez point. Et ils firent ainsi.***

[BERESHIT 42:19-20]

Il nous faut comprendre pour quelle raison Yossef décida de retenir l'un de ses frères en Egypte.

Si c'était seulement dans l'intention d'obliger ses frères à revenir avec Binyamin, il aurait très bien pu tous les renvoyer. En effet, ayant besoin tôt ou tard de se réapprovisionner en blé, ils auraient été contraints de revenir de toute façon, et n'auraient pu le faire sans ramener Binyamin.

Le Rav Chlomo Cohen de Vilna nous répond au nom de son père :

L'intention principale de Yossef était de voir son frère Binyamin. Mais il savait que jamais Yaacov ne le laisserait partir de peur qu'il ne lui arrive malheur. Yossef craignit que ses frères n'engagent un étranger et ne fassent passer pour Binyamin. Yossef n'était pas censé connaître Binyamin, il n'aurait pu les démasquer ! C'est pourquoi il garda Shimon. Parce que si telle était l'intention de ses frères, Shimon ne sachant rien et se retrouvant devant un étranger aurait trahi malgré lui leur subterfuge.





# VAYIGASH

Semaine du 1 au 7 Tevet 5779 - 09/12/2018 au 15/12/2018

Yehouda et ses frères reviennent en Egypte avec Binyamin, une fois leurs stocks de blé épuisés. Ils achètent du blé, Yossef les laisse partir mais fait mettre sa coupe d'argent dans le sac de Binyamin ainsi que le montant exact de la somme dépensée pour l'achat du blé. Peu après leur départ, il envoie un messenger pour les arrêter pour "vol". Comme la coupe a été trouvée dans le sac de Binyamin, Yossef s'apprête à le faire emprisonner. C'est alors que Yehouda s'avance pour le supplier de laisser partir Binyamin, à défaut de quoi Yaacov mourra.

וְהָיָה, כִּי יֵרָאוּתוּ כִּי אֵין הַנֶּעַר וְמָת; וְהוֹרִידוּ עַבְדֶּיךָ אֶת שִׁיבַת עַבְדְּךָ אֲבִינוּ, בְּיָגוֹן  
שְׂאֵלָה

***Ce sera, lorsqu'il verra que le jeune homme n'est pas là, il mourra...***

[BERESHIT 44:31]

Yehouda voulait expliquer la chose suivante :

"Il est fort possible que si nous parvenons à expliquer à notre père que Binyamin a été vendu comme esclave ayant commis un vol, il accepte la sentence, car notre père est un homme de vérité et de justice !

Cependant, il ne nous sera pas possible de lui expliquer quoi que ce soit parce qu'en nous voyant arriver de loin sans le jeune homme, il risque de rendre l'âme avant même que nous n'ayons eu le temps de lui raconter ce qui s'est passé" [OHEL YAACOV]







Lorsque Yossef se dévoile à ses frères seuls à seuls, il leur dit :

וַיֹּאמֶר יוֹסֵף אֶל-אֶחָיו גְּשׁוּ-נָא אֵלַי, וַיִּגְשׁוּ

***Approchez-vous de moi, je vous prie, et ils s'approchèrent***

[BERESHIT 45:4]

Rachi commente : *'Il leur montra qu'il était circoncis'*.

Le *Kli Yakar* ajoute qu'il voulait leur montrer qu'il était resté pur, sans avoir fauté<sup>1</sup>.

Il ajoute encore que nous trouvons dans le *Midrash* [TEHILIM 114:4] qu'Israël sera délivré d'Egypte grâce à 4 mérites :

- 1-Ils ne changèrent pas leurs noms.
- 2- Ils ne changèrent pas leur langue.
- 3- Personne parmi eux ne médit (*Lashone Hara*).
- 4- Ils se préservèrent des relations interdites.

Comme nous pouvons le constater, Yossef se préserva de ces fautes :

- 1-Il garda son nom de Yossef, comme il est dit : **"Je suis Yossef"**, bien que Pharon l'ait nommé Tsafnat Paanéah [BERESHIT 45:12].
- 2- Il ne changea pas sa langue, comme le verset le dit : "C'est ma bouche qui vous parle !" [BERESHIT 45:12] Rachi dit : "Vous voyez bien que c'est moi qui vous parle car je m'exprime dans la langue sainte (hébreu)".
- 3-Il se préserva de fauter en disant du mal de ses frères (*Lashone Hara*), ainsi il leur dit : **"Approchez-vous..."** : il ne voulait pas que Binyamin entende qu'ils l'avaient vendu. Nous voyons aussi qu'il ne raconta jamais à son père quoi que ce soit qui fasse allusion à sa vente par ses frères.
- 4- Il se préserva des relations interdites et le prouve comme nous l'avons expliqué, en leur montrant l'endroit de sa circoncision.

1- Comme l'expliquent nos Sages, quiconque faute avec une étrangère voit son prépuce s'allonger.





Il voulut ainsi faire allusion à son père et à ses frères que c'est par ces mérites que le peuple hébreu sortirait d'Egypte lors de leur délivrance.





## VAYEHI

Semaine du 8 au 14 Tevet 5779 - 16/12/2018 au 22/12/2018

Yaacov bénit les enfants de Yossef avant de mourir et leur dit:

וַיְבָרֶכֶם בְּיוֹם הַהוּא לֵאמֹר בָּרַךְ יִשְׂרָאֵל לֵאמֹר יְשׁוּבָה אֱלֹקִים כְּאֶפְרַיִם  
וְכַמְנַשֶּׁה

***Il les bénit en ce jour et dit «Par toi, le peuple d'Israël bénira (ses enfants) en déclarant, qu'Hashem te fasse devenir comme Efraïm et Menashé»***

Quelle est donc la particularité de cette bénédiction? N'est-il pas plus souhaitable de bénir nos enfants qu'ils soient comme Avraham et Itzhak putôt qu'Efraïm et Menashé?

Rav Itzhak Bloch –un disciple du Hafetz Haïm– explique: de génération en génération, nous vivons spirituellement un phénomène de *Yéridat Hadorot* –de déclin des générations. Contrairement à la conception du monde moderne qui pense que le monde va en évoluant, nos sages estiment que le monde va en se dégradant. De façon inversement proportionnelle au modernisme, l'homme perd au fil des générations sa pureté de cœur, sa droiture naturelle qui lui permet de percevoir fortement les notions spirituelles, et le pousse à agir purement et pleinement.

Au début de la *Parasha*, Yaacov témoigne à Yossef que «*Efraïm et Ménashé sont pour moi comme Réouven et Shimon*». Ils se sont inscrits à l'inverse du principe de *Yéridat Hadorot*. Ils ont su se maintenir au même niveau spirituel que la génération précédente.





Autre point: lorsque Yaacov les bénit, il donne la préférence à Efraïm le cadet en posant sa main droite sur sa tête, et en le plaçant en premier dans la *Berakha*. Malgré cet 'affront', Menashé n'a pas remis en cause la fraternité et l'amour qu'il voue à son frère. Réciproquement, Efraïm n'a pas éprouvé d'orgueil envers Ménashé. Il s'agit d'un tandem peu commun doté d'une volonté profonde d'union et de complémentarité, au point où Yaacov les a confondus en une seule et même personne, comme il dit: 'Par toi, Israël...' C'est ce que nous souhaitons à nos enfants en les bénissant.



בְּלוֹן לְחוּף יָמִים יִשְׁכֵּן... יִשְׁכַּח חֵמַר גְּרָם רִבֵּץ בֵּין הַמְּשֻׁפְּתִים

Yaacov bénit ses enfants avant de mourir. Il souhaite à Zevouloun de réussir dans ses affaires et à Yissakhar dans la Torah – qu'il ait les os solides pour porter le joug de la Torah. Moshé Rabeinou aussi les bénit avant de mourir [DEVARIM 33:18]: «*Sois heureux, Zevouloun, dans tes voyages, et toi, Yissakhar, dans tes tentes.*» Le Midrash explique que ces frères étaient en fait associés dans leurs 'affaires': Zevouloun qui était doué en commerce finançait son frère Yissakhar, voué à l'étude de la Torah, et partageait en échange son mérite.

Et c'est sur la base de ce contrat que fonctionnent les *Yeshivot* de nos jours: il serait bien évidemment préférable que chacun subvienne à ses besoins personnellement tout en étant plongé dans l'étude de la Torah. Mais la réalité de la vie prouve qu'il est presque impossible de mener les deux de front. Le pacte Yissakhar-Zevouloun permet à chaque juif d'accomplir, en partenariat, le but de l'existence de l'homme sur terre, d'étudier la Torah. Un associé s'occupe du côté matériel de l'entreprise, tandis que le second a l'esprit libre pour pénétrer la profondeur de la *Guemara*.





Dans le *Midrash* de Eikha, rabbi Shimon Bar Yohai dit: «*Si tu rencontres des villes détruites, sache que c'est parce qu'elles ne subventionnaient pas des enseignants pour dispenser la Torah ou des étudiants en Torah*»

Le Hafets Haïm explique qu'il ne s'agit pas d'une punition, mais d'une simple cause à effet, à l'instar du fonctionnement d'une usine: des hommes riches mais pas spécialement bricoleurs investissent de leur fortune pour que d'autres, ayant moins de moyens mais des mains plus habiles, fabriquent toutes sortes d'articles; cette association est bénéfique pour les deux. Imaginons alors qu'un des investisseurs a des difficultés à assurer sa part: l'usine rencontrera un manque à gagner conséquent. Mais si plus aucun investisseur n'assure sa couverture l'usine n'a plus qu'à fermer!





# SHEMOT

Semaine du 15 au 21 Tevet 5779 - 23/12/2018 au 29/12/2018

וַיֹּאמֶר אֶל עַמּוֹ הִנֵּה עִם בְּנֵי יִשְׂרָאֵל רַב וְעֲצוּם מִמֶּנּוּ. הֲבֵה נִתְחַכְמָה לוֹ פֶּן יִרְבֶּה וְכוּ'

***Il dit à son peuple: 'Voyez, le peuple d'Israël surpasse et domine le nôtre. Eh bien! Complotons contre lui...'***

La *Parasha* commence par raconter que les Bnei Israël se multiplient en Egypte de manière surnaturelle. Pharaon se consulte avec ses conseillers pour trouver comment dompter ce peuple afin qu'il ne tente pas un putsch contre lui. Et la terrible sentence est décrétée: l'esclavage pour le peuple, et les nourrissons masculins jetés au Nil.

Le *Midrash* raconte que Pharaon avait 3 conseillers: Bil'am, Iyov (Job) et Yitro. Bilam qui fut l'instigateur du complot fut tué par la suite. Iyov qui se tut fut durement éprouvé. Et Yitro qui fuit pour ne pas être mêlé à cette décision, eut le mérite de voir ses descendants siéger au Sanhédrin, le grand tribunal.

A première vue, on comprend que Bilam ait été puni en commune mesure avec sa décision. Yitro aussi: il a abandonné sa situation pour ne pas décimer le peuple juif, et a été récompensé en voyant ses descendants occuper des postes parmi les plus prestigieux qui soient. Mais Iyov, n'a apparemment rien fait, et ne pouvait de toute façon rien faire pour empêcher cette décision. Quelle est donc la correspondance entre son silence et son châtement?





Le Brisker Rov – Rav Ytzhak Zeev Soloveitchik zatsal– explique: lorsqu'on souffre on crie! Même lorsque les hurlements n'allègent en rien les douleurs! En effet, les cris sont uniquement l'expression de la souffrance. Même si Iyov n'avait aucun moyen d'empêcher l'exécution du décret de Pharaon, son devoir était d'exprimer au moins son malaise face à cette décision. Son impassibilité et son silence n'étaient pas dictés par son impuissance: ils étaient révélateurs de son indifférence au sort du peuple juif. En punition de son insensibilité, il a été condamné à souffrir au point d'en hurler bien que cela ne puisse en rien le soulager.



Pharaon asservit le peuple d'Israël. Dans un premier temps, il invita les Bnei Israël à travailler en se faisant généreusement rétribuer. Puis doucement, il diminua leur salaire, tandis que le travail à fournir restait le même. Le *Midrash* rapporte que la tribu de Levy, qui n'a initialement pas mordu à l'hameçon n'a pas dû porter le joug de l'esclavage. Alors que Pharaon proposait un salaire bien gras, ils préférèrent rester étudier au *Beit Hamidrash*, et ne se firent pas prendre dans l'engrenage.

Plusieurs années après, Pharaon tombe malade. Les Bnei Israël connaissent une trêve dans leur labeur, et se mettent à implorer Hashem de les libérer. Hashem écoute leur prière, et somme Moshé d'aller les délivrer. Lorsque Pharaon entend la requête de Moshé, il ordonne de redoubler la quantité de travail à fournir: תְּכַבֵּד הָעֵבֶדָה עַל הָאֲנָשִׁים וַיַּעֲשׂוּ בָהּ וְאֵל יִשְׁעוּ בְּדַבְרֵי שָׂקָר – *Qu'on les surcharge de travail, et qu'ils y soient astreints, afin qu'ils n'aient pas égard à des propos mensongers.*





Ces faits nous montrent à quel point l'homme qui court sans cesse peut s'engager dans un mode de vie fou sans remettre en cause ses conditions médiocres. Le *Messilat Yescharim* enseigne que le *Yetser Hara* agit ainsi avec nous. Il nous enferme dans un engrenage de poursuite constante du vide; pourvu que l'Homme –dans tout le sens profond du terme– ne cesse jamais de courir, sans laisser ne serait-ce qu'un instant la parole à sa *Neshama!*

Si à l'époque, les moyens matériels précaires poussaient l'homme à courir après des besoins 'pseudo' réels, quelle excuse nous reste-t-il à notre époque? L'homme trime comme un esclave durant l'année pour se faire 'plaisir' en vacances, qu'il est obligé de prendre parce qu'il est épuisé de trimer toute l'année! Il n'a pas fini de payer le crédit de sa précédente voiture, de son précédent ordinateur de poche, qu'il convoite déjà le nouveau modèle plus design! Et pendant ce temps, la vie passe...

Comme nos ancêtres le firent en Egypte, arrêtons-nous un instant et réalisons l'importance de redéfinir le sens de notre vie. Instaurons dans notre planning des instants pour Hashem, pour la Torah et les Mitsvot!







# VAÉRA

Semaine du 22 au 28 Tevet 5779 - 30/12/2018 au 05/01/2019

**N**abuchodonosor fut un souverain terrible qui régna sur la quasi totalité de la terre. Il détruisit le *Beit haMikdash*, conquiert Erets Israël et exila les Juifs à Babel. Plein d'orgueil, il décida de faire ériger une statue immense à son image et contraint les nations du monde à s'y prosterner. Les Juifs eux aussi furent obligés d'agir de la sorte. Seuls Hanania, Mishaël et Azaria décidèrent d'enfreindre la parole du gouverneur et refusèrent de se prosterner devant cette statue. On les jeta dans une fournaise ardente de laquelle ils furent sauvés par miracle, sanctifiant de façon flagrante le nom d'Hashem.

Dans le traité de *Pessahim* <sup>(53B)</sup> Todus le Romain s'interpelle : comment ces trois hommes furent-ils convaincus qu'il fallait risquer leur vie ? La *Guemara* répond qu'ils l'apprirent des grenouilles. Lors de la plaie en Egypte, certaines n'hésitèrent pas à se jeter dans les fours égyptiens afin de contaminer leurs pains. Or, elles ne reçurent pas d'ordre pareil et pourtant sacrifièrent leurs vies. Nous autres, Juifs, avons l'interdiction de nous prosterner devant des idoles, nous devons donc nous aussi sacrifier nos vies pour la sanctification du nom divin.

Il est étonnant que Todus affirme une telle chose. Le verset déclare explicitement « *Les grenouilles pénétreront dans vos maisons, dans vos chambres et dans vos fours.* » De plus, il y a 3 raisons pour lesquelles un homme doit préférer se laisser mourir plutôt que de les transgresser,





il s'agit du meurtre, de l'adultère et de l'idolâtrie. Pourquoi avoir besoin d'apprendre une telle attitude des grenouilles ?

Hashem décréta à Avraham que sa descendance serait esclave durant 210 ans dans une terre étrangère.

C'est ainsi que les fils de Yaacov furent asservis cruellement pendant toute cette période. Toutes les tribus à l'exception de Levi qui échappa à ce décret. Ils ne quittèrent pas les bancs de l'étude et se consacrèrent nuit et jour à la Torah. Comment comprendre une telle différence ? N'était-ce pas une forme d'injustice ?

Les Tossafistes dans le traité de *Ketoubot* <sup>(30b)</sup> expliquent que Nabuchodonosor n'avait pas érigé sa statue à des fins idolâtres. Ce fut l'orgueil qui motiva une telle construction, ce souverain ne se prenait pas pour un dieu mais débordait d'orgueil et courrait après les honneurs. C'est la raison pour laquelle il n'y avait pas de réelle obligation de se laisser mourir. Cependant son honneur était tellement important qu'il se prenait pour le roi du monde. Rappelons qu'il avait réussi à conquérir Jérusalem, détruire le *Beit haMikdash*, choses impensables pour tous les souverains de l'époque qui en connaissaient la valeur spirituelle et craignaient d'agir de la sorte. Nabuchodonosor osa accomplir l'impossible et à ce titre il se sentait supérieur à tous et pensait avoir même dépassé la force du Créateur.

De ce fait, il fallait un homme capable de défier l'orgueil de ce souverain, de refuser de se prosterner devant lui. Cette mission incombait à tout le peuple juif en général, mais rares étaient ceux qui furent prêts à sacrifier leur vie pour sanctifier le nom d'Hashem. Il était facile de décliner toute responsabilité en espérant que quelqu'un d'autre agirait de la sorte.

Les grenouilles agirent bien différemment. Il est vrai qu'il leur fut ordonné de rentrer dans les fous mais il ne fut pas précisé qui parmi





elles devraient se sacrifier. Chacune aurait pu préférer laisser cet honneur à sa voisine ! Le *Daat Zekenim* explique qu'après la plaie, toutes les grenouilles périrent à l'exception de celles qui acceptèrent de se jeter dans les fours.

**« Un homme ne perd jamais à écouter Mes voies »**

**N**ous vivons dans un monde d'illusions. On croit trop souvent qu'écouter Hashem et Ses commandements nous limite dans nos plaisirs. Un des principes de *Emouna* est de croire profondément que l'on ne perd rien en respectant les voies d'Hashem, bien au contraire ! Les grenouilles qui prirent sur elle l'ordre d'Hashem et se jetèrent dans le four, non seulement ne périrent pas mais furent les seules à rester en vie une fois la plaie terminée. Il en fut ainsi à l'époque de Hanania, Mishaël et Azaria. Il existait une obligation générale de sanctifier le nom divin et de montrer que Nabuchodonosor n'était pas tout puissant, pourtant chacun espérait qu'un autre se porterait volontaire. A l'instar des courageuses grenouilles, ces trois hommes défièrent l'orgueil du souverain. Non seulement ils eurent la vie sauve, ils causèrent en sus par leur mérite, une sanctification du nom divin.

Comment l'esclavage débuta en Egypte ? Pharaon était un roi apprécié, jusqu'alors il était favorable aux Juifs. Afin de les rendre esclaves, il agit avec ruse. Il annonça la construction de nouvelles villes en Egypte et se rendit lui-même sur les chantiers. Les enfants d'Israël furent étonnés d'une telle attitude, si le roi en personne venait travailler, il s'agissait forcément d'un projet primordial pour l'avenir du pays. Les enfants de Yaacov se mobilisèrent tous, quittèrent leurs bancs d'étude et vinrent prendre part aux nouvelles constructions. Les seuls qui refusèrent de participer à l'effort national furent la tribu de Levi. Ensuite, on proclama que celui qui prenait part au projet recevrait une ration de pain ce qui ne serait pas le cas de ceux qui refuseraient. Là





encore, les *Leviim* ne firent pas de calcul et ne s'inquiétèrent pas de la façon dont ils se nourriraient, ils savaient profondément que celui qui respecte les voies d'Hachem n'est jamais perdant. Concrètement, chaque homme qui travaillait recevait une maigre portion de pain. Loin de jalouser les *Leviim* qui eux n'étaient pas esclaves, chacun prélevait sur sa part et donnait une partie à ses frères. Ils avaient un amour ardent pour la Torah et pour ceux qui se consacrent à son étude. C'est ainsi que furent nourris ceux qui s'adonnèrent à la Torah coûte que coûte. Durant le jour du Shabbat, consacré au repos, les *Leviim* enseignaient la Torah à leurs frères et leur donnaient une véritable bouchée d'oxygène au milieu de l'esclavage.

Le principe fut de nouveau vérifié, **celui qui écoute les voies de Hashem... n'est jamais perdant !**



Ce *Dvar Torah* ainsi que celui de la *parashat* Toldot sont issus de l'excellent feuillet de notre ami le Rav Michaël Guedj qui dirige le collel *Daat Shlomo* à Bnei Brak, avec son aimable autorisation. Vous pouvez retrouver tous les feuillets sur :

[www.daatshlomo.fr](http://www.daatshlomo.fr)

<p>Rabbi Michael Guedj Rosh Kollel Da'at Shlomo Avtalion Street 5 Bnei Brak Email: <a href="mailto:daatshlomo.mguedj@gmail.com">daatshlomo.mguedj@gmail.com</a> Tel: +972548435991</p>	<p>הרב מיכאל גדו ראש כולל "דעת שלמה" רח' אבטליון 5 בני ברק מ"י: <a href="mailto:daatshlomo.mguedj@gmail.com">daatshlomo.mguedj@gmail.com</a> טלפון: 0548435991</p>
<p>Recommendations of all Torah scholars !!</p>	



# MOUSSAR



ETUDE  
MENSUELLE

HANOUCCA	100
Le récit de Hanoucca	
Le récit de Yehoudit	
Grèce : ténèbres ou lumière ?	107
KOHELET	113
Rétrospective des 3 premiers chapitres	
Ch.4	



# Hanoucca

## Le récit de Hanoucca

Le récit suivant est une compilation de plusieurs *Midrashim* antiques, transcrits pour la plupart dans le '*Hemdat Hayamim*, XVI<sup>e</sup> siècle.

Quelque 200 ans après la construction du II<sup>e</sup> *Beit haMikdash* –le 2<sup>e</sup> Temple–, la Grèce conquiert la terre d'Israël. Le roi Antiochus se fixe comme objectif d'assimiler par la force les juifs, trop dissemblables des autres peuples. Il est particulièrement irrité par leur espérance en la venue du *Mashia'h*, qui asservira tous les rois du monde, et fera briller un nouveau soleil pour le peuple d'Israël. Afin de déstabiliser leur croyance, il leur interdit de garder 3 Mitsvot: le **Shabbat**, la **Brit Mila**, et **Rosh Hodesh**. Il délègue Nikanor son général pour assiéger Jérusalem. Celui-ci s'en donne à cœur joie. Il insulte et torture les Bnei Israël, les tue à sa guise.

**Rabbi Shimon Bar Yohaï raconte:** Matityahou le *Cohen Gadol* –le pontife– avait une fille magnifique, fiancée à un Cohen. Un Grec l'enleva, l'amena au *Beit haMikdash*, déroula un rouleau de la Torah et la souilla aux yeux de tous. Ses camarades érigèrent ensuite un autel, sur lequel ils sacrifièrent cet animal réputé pour être le plus sale, et versèrent de son sang dans le *Kodesh haKodashim*, le Saint-des-Saints.

Yo'hanan, le fils aîné de Matityahou, s'emplit de haine et décida de venger l'honneur d'Hashem. Il se fabriqua une petite épée qu'il dissimula sous ses vêtements, et se rendit dans la demeure de Nikanor, installée au *Beit haMikdash*:





- « Je me rends! Je serai désormais l'un de tes fidèles sujets », lui annonça-t-il.

- « Prouve moi donc ta sincérité! Tu vois ce porc? Prends-le, et offre-le en sacrifice dans votre Temple, et je ferai de toi un grand homme! », lui répondit l'affreux.

- « Si cela ne tenait qu'à moi, je le ferais volontiers. Mais pense à mes frères qui me couvent du regard: ils me lapideront sur le champ! Laisse-moi te prouver ma sincérité en tête à tête...»

Et Nikanor fit sortir tous ses sujets...

« Hashem, Dieu d'Israël, Tu es le vrai Dieu, Le roi de tous les rois. Ecoute ma prière! Ecoute aussi les blasphèmes d'Antiochus, qui a envoyé cet effronté Te défier; si ces barbares ont pu conquérir tant de nations, c'est parce que leurs dieux sont sourds. Mais Toi, Tu entends les opprimés! Sauve-moi des mains de cet idolâtre, qu'il ne glorifie pas ses marionnettes de m'avoir vaincu! », implora Yohanán.

Il saisit alors son épée, et ajouta: « Hashem! Daigne te souvenir de moi! Daigne me rendre assez fort, que je venge l'honneur des Bnei Israël! » Puis il fondit sur Nikanor et lui perfora le cœur.

Yohanán le laissa baignant dans son sang, dans le Saint-des-Saints. Il se hâta de sortir, sonna le Shofar en signe de déclaration de guerre, puis, aidé de quelques frères d'armes, il se souleva et tua ce jour-là 7772 ennemis, en sus de ceux qui s'entretuaient pendant la fuite.

Lorsqu'Antiochus fut avisé de la défaite, il s'enflamma : « Serait-ce ce petit peuple minable qui me résiste?! Je durcirai mes décrets, et leur Dieu n'y pourra rien! »

Il renvoya Bagris, son bras-droit, assiéger à nouveau Jérusalem. Ils durcirent leurs précédents décrets – l'interdit formel de garder le **Shabbat**, **Rosh 'Hodesh** (néoménie), et la **Brit Mila** – qu'ils assortirent d'une peine de mort. Celui qui avait le malheur de faire la circoncision





à son nouveau-né, était immédiatement pendu sur la place publique avec sa femme, aux yeux du nourrisson.

Mais les Bnei Israël préservèrent le flambeau ancestral. Dans un premier temps, ils se camouflèrent pour perpétuer la Torah; mais très vite, ils furent dénoncés et traqués.



Les Juifs s'engagèrent alors dans un terrible défi: **garder les Mitsvot coûte que coûte, au prix de leur vie...** Antiochus ne cessa de prendre des mesures pour faire oublier aux Bnei Israël leurs croyances et refroidir leur service divin, mais ces derniers redoublèrent d'ardeur pour pratiquer la Torah.

Alors qu'Antiochus leur avait ordonné de graver « Les Bnei Israël n'ont plus de Dieu » sur leurs portes d'entrée, **les juifs retirèrent leurs portes, laissant leurs maisons ouvertes à tous vents !**

Voyant que le stratagème avait échoué, Antiochus ordonna d'inscrire le même slogan sur les cornes de tous les bœufs. Mais là encore, afin de ne pas transgresser l'interdit, **les Bnei Israël préférèrent vendre leurs bêtes !**

Puis, Antiochus ordonna aux femmes de ne plus se tremper au *Mikveh* – le bain rituel. **Les juifs s'abstinrent donc de toute vie conjugale.**

Enfin, pour leur rendre la vie encore plus infernale, l'énergumène imposa le droit de cuissage: une femme qui désirait se marier devait auparavant passer chez le seigneur. Or, d'un point de vue halakhique, une femme violée ne transgresse pas d'interdit. Aussi, le peuple se soumit à cette pratique révoltante, malgré lui, durant quelques années. Jusqu'à ce que Hanna, la fille de Yohanan le *Cohen Gadol* se révolte...

Le jour de son mariage, au lieu d'aller chez le seigneur, elle découvrit ses cheveux, déchira ses habits et se mit à danser ainsi devant tout







le peuple, choqué d'une telle attitude. Son frère Yehouda, en colère, voulut la brûler vive. Elle lui rétorqua : « Vous n'avez pas honte! Cela vous dérange que je me dénude devant les miens, mais vous ne bouillez pas que je sois violée par ce monstre! »

Saisi par la justesse de ses propos, Yehouda décida avec ses amis d'aller tuer le seigneur. Dissimulé sous le dais nuptial royal qui amenait la jeune fille chez le scélérat, accompagné de musiciens, il s'introduisit au domicile du seigneur et le tua, ainsi que les grands du royaume venus assister aux festivités...



Une nouvelle accouchée de la tribu des Lévi organisa une fête grandiose en l'honneur de la circoncision de son fils. Dès la Mitsva achevée, elle monta avec son nouveau-né sur un toit culminant, et hurla en direction du camp grec: « Ecoutez-moi bien, inconscients! L'alliance de nos ancêtres se perpétuera pour l'éternité!» Puis, levant les yeux au ciel, elle récita le verset des *Tehilim* [44:18-19] : **«*Tout cela nous est advenu, sans que nous ne T'ayons oublié, sans que nous n'ayons trahi Ton alliance. Notre cœur n'a pas rétrogradé, ni nos pas n'ont dévié de Ton chemin*»**, elle se laissa tomber du toit avec son nourrisson, plutôt que de se faire prendre par l'opresseur.

Depuis ce jour, de nombreux Bnei Israël s'engagèrent dans une terrible compétition, à qui parviendrait à fêter la 'fière circoncision' de façon la plus saisissante.



A cette époque, une merveilleuse communauté s'exila dans une grotte afin de garder le Shabbat, mettant son sort entre les mains d'Hashem. « Après tout, Il est le maître du monde! La vie et la mort sont dans Ses mains: qu'Il fasse comme bon Lui semble! Notre devoir à nous est de Lui montrer notre détermination à garder sa Torah! », se dirent-ils.





Mais les maudits délateurs coururent vendre la proie à l'ennemi. Et Bagris délégua une unité pour se charger d'eux...

« Pourquoi s'acharner à tel point?! Abandonnez le Dieu de vos pères, arrêtez de vous distinguer de tous les peuples! Rendez-vous et vous serez sauvés! », les exhortèrent les soldats.

Mais l'obstination de ces *Tsadikim* ne les fit douter, ne fût-ce un seul instant. Ils rétorquèrent comme au pied du Sinaï: « כָּל אֲשֶׁר דָּבַר ה' נַעֲשֶׂה וְנִשְׁמָע – ' *Nous ferons d'abord, et nous comprendrons ensuite.* Mieux vaut mourir que d'enfreindre Sa volonté! »



L'armée grecque emplit alors l'entrée de la grotte de bûches auxquelles elle mit feu... Un millier d'hommes, de femmes et d'enfants moururent ce jour-là.

Entendant cela, Yohanan rassembla ses maigres troupes, les Hashmonaïm, et massacra toute l'armée adverse ! Seul Bagris, le général, parvint à s'échapper pour revenir en Grèce, chez Antiochus.

Craignant le ridicule aux yeux des nations après cette claque cuisante, Bagris proposa au tyran de mobiliser des quatre coins du royaume des contingents immenses pour venir à bout de cette poignée de juifs. A la tête de troupes innombrables – **plus de 10 millions!** –, il revint à Jérusalem et assiégea la ville et le Temple, qu'il souilla une fois de plus et dégrada. Il fanfaronnait: « Si vous, juifs, pensez qu'Hashem va renvoyer le déluge, Il a déjà promis qu'Il ne le ferait plus! Si, vous pensez que l'ange Gabriel va venir à votre secours en nous brûlant, comme il le fit contre San'heriv, nous y parerons en nous enduisant de sang de porc, ça l'écœurera! »

Les Bnei Israël levèrent les yeux au ciel et implorèrent Hashem. Mais certains avaient tout de même un espoir de voir l'armée perse voler à leur secours. Matityahou les réprimanda: « **Maudit soit l'homme qui**





***place sa confiance en un être de chair et de sang! Et béni soit celui qui fait confiance à Hashem »***

Les *Hashmonaïm* usant des armes ancestrales, jeûnèrent et prièrent Hashem, avant de repartir au combat, et d'infliger des pertes sévères à l'ennemi. Hashem chargea les anges de retourner contre les Grecs les flèches qu'ils lançaient sur la malheureuse poignée de juifs. Voyant ces miracles, les Hashmonaïm s'exclamèrent, comme aux rives de la mer Rouge : « *Hashem combat pour nous!* » Ce fut un carnage dans le camp adverse. Bagris et tous ses soldats furent exterminés jusqu'au dernier, qui au fil de l'épée, qui pendus, qui brûlés. Antiochus s'enfuit dans des pays lointains où tous l'humilièrent.

Après cette victoire, les Hashmonaïm vinrent au *Beit haMikdash*, où ils restaurèrent ce qui avait été brisé, comblèrent les failles, ôtèrent les morts et les impuretés. Ils voulurent alors rallumer la *Menorah*, mais ne trouvèrent qu'une petite fiole d'huile d'olive encore pure, scellée avec le tampon du *Cohen Gadol*, suffisante pour brûler un jour. Hashem réalisa un miracle, et cette huile brûla 8 jours, le temps nécessaire pour fabriquer une nouvelle huile pure.

Afin de commémorer ces miracles, les Sages d'Israël instaurèrent de célébrer chaque année les 8 jours de Hanoucca.



## L'histoire de Yehoudit

Yehoudit, une jeune veuve très belle apparentée aux *Cohanim*, décida au péril de sa vie de sauver son peuple du joug des Grecs. Accompagnée de sa servante, elle se rendit aux portes de Jérusalem assiégée et pria les vigiles de lui ouvrir la porte. Sentant leur méfiance, elle les implora : « J'ai de bonnes intentions, peut-être Hashem va-t-il réaliser un miracle grâce à moi, et délivrer nos frères ?! »





Elle se rendit alors auprès des troupes ennemies, sollicitant une entrevue avec le général Holopherne.

- « Que me veux-tu? », lui demanda-t-il.

- « Je suis d'une famille de prophètes, et je les ai entendus dire que Jérusalem tomberait entre tes mains demain », lui répondit-elle.

Holopherne avait un conseiller astrologue qui lui avait prédit le contraire, qu'il ne pourrait rien contre les juifs, car ils étaient en train de se repentir. Tout heureux d'apprendre de la bouche de Yehoudit sa future victoire, il suspendit ce conseiller à une potence, sans toutefois le tuer, préférant remettre l'exécution au lendemain, une fois son triomphe consommé.

Holopherne s'éprit de Yehoudit et voulut l'épouser. Elle fit mine d'accepter. Alors qu'elle tardait à se joindre aux festivités, le général fit bombance et s'enivra. Lorsque Yehoudit revint, elle le retrouva déjà bien éméché, et lui donna à manger des produits lactés, afin de l'assouffir, puis le désaltéra avec du vin. Une fois ivre mort, elle saisit son épée et lui trancha la tête, qu'elle emporta, recouvrant son corps d'un drap.

Munie de son précieux trophée, elle revint à Jérusalem et demanda à entrer. Les gardes qui la reconnurent, lui reprochèrent sa débauche. Pour prouver sa blancheur, elle leur montra la tête, qu'ils ne savaient pas identifier. Ils interrogèrent le fameux conseiller d'Holopherne, resté suspendu sur sa potence qui leur confirma que c'était bien celle de son chef. Les gardes éclatèrent de joie, scandant « *Shema Israël* » pour célébrer le miracle!

Alertés, les Grecs s'aperçurent que le général gisait sans tête dans sa tente. Pris de panique, ils détalèrent avant d'être pourchassés et tués.

C'est ainsi que nous avons l'usage à notre époque encore de consommer des produits lactés à Hanoucca, en souvenir de la victoire remportée par Yéhoudit.





## La Grèce, lumière ou ténèbres ?

Une Mishna de *Pirkei Avot* [6:11] enseigne :

כָּל מָה שֶׁבָּרָא הַקָּדוֹשׁ בְּרוּךְ הוּא בְּעוֹלָמוֹ, לֹא בָּרָאוּ אֶלָּא לְכַבּוֹדוֹ, שֶׁנֶּאֱמַר כָּל הַנִּקְרָא בְּשִׁמִּי וְלְכַבּוֹדִי בָּרָאתִיו יִצְרַתִּיו אֲף עֲשִׂיתִיו

***Tout ce qu'Hashem a créé dans Son monde, Il ne l'a créé que pour Sa gloire, comme le dit le verset: 'Tout ce qui est appelé par Mon nom, pour Ma gloire, Je l'ai créé, formé, organisé.'***

Hashem a créé l'homme pour lui épancher Ses bontés, en lui dévoilant Sa majesté. Plus précisément, Son unicité. La mise en évidence de cet attribut impose de traverser d'abord une période d'obscurité, dans laquelle le mal semble se développer sans limite. Puis d'aboutir à une seconde période, dans laquelle Hashem dévoile Sa suprématie<sup>1</sup>.

Ainsi, un verset de la création du monde dit:

וְהָאָרֶץ הָיְתָה תוהו וָבוהו וְחָשֶׁךְ עַל פְּנֵי תְהוֹם

– Or la terre n'était que **tohu-bohu**, les **ténèbres** couvraient la face de **l'abîme**. Le Midrash Raba sur *Bereshit* commente: '**Tohu** – c'est **la Babylonie ... Bohu** – c'est **Madaï** (la Médie, la Perse) ... Les **ténèbres** – c'est **la Grèce**, qui a obscurci les yeux d'Israël par ses décrets; les Grecs leur imposaient de graver sur les cornes de leurs taureaux qu'ils n'avaient pas de lien avec le Dieu d'Israël. Et **l'abîme** – c'est **Edom** ...'

*Tous les empires  
contribuent à  
dévoiler la Majesté  
d'Hashem*

Même ces superpuissances ont été créées pour dévoiler la gloire d'Hashem. Depuis la création du monde déjà, Hashem avait prévu de les laisser dominer durant une certaine période sur le monde, puis de contribuer à dévoiler un

1- Cf. Matan Torah, 5 minutes éternelles n°54 de Nissan-Iyar 5775





nouvel aspect de Sa gloire par leur déclin. L'histoire a certes montré qu'Hashem utilisait aussi ces monstres pour corriger les Bnei Israël, là n'était néanmoins pas leur vocation essentielle. Selon le programme divin initial, ils auraient pu se contenter de dominer le monde sans éprouver les Bnei Israël.

Dans *Derekh Hashem* [IV CH.7], le Ram'hal explique que les fêtes juives ne sont pas de simples commémorations d'évènements, mais surtout des périodes dans lesquelles Hashem adopte de nouveau les attitudes qu'Il dévoila lors du fait historique. A la seule différence, que lors de l'événement, Hashem dévoila Sa conduite au grand jour. Alors qu'à la date anniversaire, Ses attitudes sont voilées. C'est à l'homme de s'efforcer de revivre l'évènement – par sa réflexion, ses actions – jusqu'à ce qu'il éveille en son cœur le point de *Emouna* [croyance en Hashem] qui est prévu d'y être gravé durant cette période propice. Ainsi, étudions le message profond de la victoire des Bnei Israël sur la Grèce.

## *La Grèce, lumière ou ténèbres ?*

Le *Midrash* rapporté qualifie la *Galout Yavan* – l'exil de la Grèce –, par le mot '**Hoshekh – les ténèbres**'. Lorsqu'Hashem conclut avec Avraham le *Brit Bein Habetarim* – l'alliance dans laquelle Il promit la terre d'Israël à ses descendants –, Il lui dévoila par prophétie les exils des Bnei Israël. Dans ce passage de la Torah aussi, la *Galout Yavan* est à nouveau représentée par le '**Hoshekh – les ténèbres**'.

A première vue, le qualificatif de 'ténèbres' pour la Grèce ne semble pas approprié. Toutes les cultures et sciences du monde jusqu'à ce jour sont fondées sur les Lumières de la Grèce. Même nos Maîtres reconnaissent la splendeur de cette culture. Lorsque Noah bénit Shem et Yeffet, il dit:

יַפֶּת אֱלֹהִים לְיִפֶּת וַיִּשְׁכֶּן בְּאַהֲלֵי שֵׁם – *que Dieu enjolive Yeffet! Qu'Il réside dans les tentes de Shem* [BERESHIT 9:27]. Yeffet, l'ascendant de la Grèce, est





qualifié de splendide. Raban Shimon Ben Gamliel déduit de ce verset qu'il n'est permis de traduire la Torah qu'en grec : *'La splendeur attribuée à Yeffet résidera dans les tentes de Shem.*

Paradoxalement, la *Meguilat Taanit* [Cf. CHOUL'HAN AROUKH CH.580] raconte que lorsque le roi Talmaï fit traduire la Torah en grec, 3 jours de ténèbres s'abattirent sur le monde. De même, nos Maîtres ont interdit d'enseigner aux enfants la langue / culture grecque.

La résolution de cette contradiction nous fera découvrir la nature de l'exil de la Grèce et la singularité des jours de Hanoucca.

## La Torah et la science

**N**os Maîtres enseignent [EIKHA RABBA CH.2 §13]: *'Si un homme te dit que les Goyim possèdent une science, crois-le. Mais s'il te dit que les Goyim possèdent la Torah, ne le crois pas!'*

Quelle est la différence entre la Torah et la science? La *Guemara* dans *Berakhot* [17A] enseigne: *'l'aboutissement de la science est de se repentir et de faire des bonnes actions! Un Sage d'Israël n'est pas celui qui possède la science uniquement, mais celui qui la vit.* Aucun de nos Sages d'Israël ne vivait en déphasage avec son discours. Parce que la base de la Torah est la crainte du ciel, le travail sur soi, sur ses instincts, comme le dit explicitement le verset [MISHLEI 1:7]: *יְרֵאָתִי חֲכָמָה יְרֵאָתָהּ* – *La crainte d'Hashem est la pierre angulaire de la sagesse.*

Par contre, être un philosophe goy n'implique pas d'être un homme moral. Aristote délivrait des leçons de morale, et pourtant! Une légende raconte que ses disciples le surprirent une fois dans une scène spécialement dégradante. Il leur expliqua plus tard: *'Lorsque vous m'avez vu, je n'étais pas à ce moment Aristote!'* Je n'ai pas vérifié la véracité du fait, mais s'il n'a pas eu lieu avec Aristote, il a sans aucun doute été vérifié par tous les autres philosophes goy !





Un *Mashgia'h* de Yeshiva d'après-guerre a exprimé une fois une remarque frappante: **les plus grands persécuteurs de juifs ne sont pas nés du prolétariat ou de la campagne, mais à l'université!** Le lieu où le goy développe son intellect, où il devait –à première vue– développer sa sensibilité morale, s'avère être le champ dans lequel il sème la haine, et vend ensuite ses récoltes empoisonnées aux simples. Parce qu'un intellect développé sans but d'élever l'homme est forcément maléfique! **Plutôt que de mettre l'instinct au service de l'intellect, c'est le cerveau qui sert la bassesse.** L'homme est ce qu'il est, une nième sorte d'animal qui, à défaut d'avoir un corps fort ou agile, possède une excellente arme, le cerveau. Il va chercher à l'employer avec autant de maîtrise qu'une bête féroce utilise sa force pour déchiqueter une proie. Il n'y a de ce fait aucune raison de voir sa science aboutir un jour à une Torah!

### *Israël et la Grèce, une ressemblance si trompeuse*

Israël et la Grèce ont un grand dénominateur commun. Ces 2 cultures développent un intérêt pour l'intellect, pour la compréhension de l'essence des choses, leur fonctionnement, leurs tenants et aboutissants. Toutefois, leurs motivations sont diamétralement opposées. Les juifs acceptèrent la Torah au Sinai en disant '**Naassé Venishma** – *Nous ferons et nous comprendrons*'.

En d'autres termes: 'Nous savons, Hashem, que Tu as créé l'homme, et que tout ce que Tu peux lui demander n'est que pour son bien ultime. **Même si nous ne comprenons pas forcément** Tes Mitsvot et Tes conduites, **nous ne doutons pas un instant.** De ce fait, '**Nous ferons**'. Le '**Nous comprendrons**' – développement de l'intellect – ne prend place qu'après avoir bien établi cet axiome. Une fois cette base installée, la Torah elle-même exige de l'homme de développer son esprit, de comprendre tout, car aiguiser le cerveau est essentiel pour l'évolution spirituelle.







Par contre, dans la culture grecque, l'acquisition de la connaissance n'est **pas un moyen pour atteindre l'au-delà** –qui, selon elle, n'existe pas!– **mais une finalité terrestre**, pour adapter le monde aux besoins de l'homme.

La Grèce s'estimant être le summum de l'humanité, il n'était pas question de laisser de place à l'autre forme d'intellect, la Torah. La *Galout Yavan* –l'exil de la Grèce– a été original dans sa forme: les Grecs ne désiraient pas exterminer les Bnei Israël, ni même les asservir, mais **uniquement rompre le caractère divin d'Israël**.

D'ailleurs, les juifs continuaient à vivre sur leur terre, et n'auraient jamais été attaqués s'ils avaient accepté la doctrine grecque. Plus encore, les juifs avaient même le droit de continuer la pratique de beaucoup de Mitsvot. A l'exception du Shabbat, *Rosh Hodesh* et la *Brit Mila*. Parce que ces Mitsvot témoignent du caractère divin des Bnei Israël, du devoir de l'homme de s'élever et de se sanctifier. Shabbat et *Rosh Hodesh* –la néoménie qui fixe la date des fêtes juives– montrent que l'homme traverse des moments saints, plus proches d'Hashem. Et la *Brit Mila* est un signe distinctif porté sur le corps, qui rappelle que l'homme doit se sanctifier.

*La splendeur  
de la Grèce est  
ténèbres !*

La splendeur de la Grèce est-elle lumière ou 'ténèbres'? En potentiel, elle présente des traits nobles, proches de la Torah. De ce point de vue, le grec est la seule langue dans laquelle la Torah peut se faire traduire. Mais lorsque concrètement, la Grèce refuse de mettre sa

splendeur au profit de la Torah et du divin, sa splendeur devient ténèbres. Talmaï qui fit traduire la Torah en grec **voulut réduire le caractère divin des rouleaux de la Torah**. Son intention était d'enrichir la bibliothèque grecque, et il fit descendre les ténèbres sur le monde.





L'objectif de la Grèce était spécifiquement d'ôter le caractère divin des Bnei Israël et de leurs pratiques. Continuer à accomplir **les Mitsvot**, mais **uniquement pour leur intérêt intellectuel**, démunies de leur signification profonde, consistant à rapprocher l'homme d'Hashem.

Les Maîtres du *Moussar* enseignent qu'un homme peut influencer son cœur de 2 manières: intellectuellement ou en passant à l'acte. Par ex. un homme qui rentre chez lui exténué, et appréhende d'agresser les membres de sa famille, peut se calmer par sa réflexion uniquement – c.-à-d. en réalisant combien sa conduite est indigne, puis en trouvant le moyen d'égayer son cœur. Toutefois, ce procédé demande une grande force de caractère. Il existe cependant un moyen plus simple: '**jouer le jeu**'. Puisqu'il comprend en théorie la nécessité d'entrer chez lui joyeux, il peut passer à l'acte, se comporter comme un homme optimiste et gai, en s'investissant pour ses proches, lavant la vaisselle, rangeant la maison, **jusqu'à ce que les actions parviennent à influencer son cœur**.

**Il en va de même pour la tentation des Bnei Israël de se laisser refroidir par la culture grecque.** C'est précisément la raison pour laquelle tant de juifs moururent *Al Kidoush Hashem* – pour la gloire de leur Créateur. Car l'homme qui ne parvient pas à se barricader intellectuellement contre le mal, doit nécessairement faire des actions grandioses pour Hashem, pour s'inculquer que Sa providence ne cesse jamais de veiller sur nous !





## Kohelet ch.4

א וּשְׁבַתִּי אָנִי וְאָרְאָה אֶת כָּל הָעֲשָׂקִים אֲשֶׁר נַעֲשִׂים תַּחַת הַשָּׁמַשׁ  
וְהִנֵּה דַמְעַת הָעֲשָׂקִים וְאִין לָהֶם מְנַחֵם וּמִיַּד עֲשָׂקֵיהֶם כַּח וְאִין  
לָהֶם מְנַחֵם: ב וּשְׁבַח אָנִי אֶת הַמַּתִּים שְׂכָבָר מֵתוּ מִן הַחַיִּים אֲשֶׁר  
הִמָּה חַיִּים עַדְנָה: ג וְטוֹב מְשֻׁנִּיהֶם אֶת אֲשֶׁר עָדוֹן לֹא הָיָה אֲשֶׁר לֹא  
רָאָה אֶת הַמַּעֲשֶׂה הָרַע אֲשֶׁר נַעֲשָׂה תַּחַת הַשָּׁמַשׁ: ד וְרֵאִיתִי אָנִי  
אֶת כָּל עֵמֶל וְאֶת כָּל כְּשָׁרוֹן הַמַּעֲשֶׂה כִּי הִיא קִנְיָת אִישׁ מֵרַעְהוּ  
גַם זֶה הֶבֶל וְרַעוּת רוּחַ: ה הַכָּסִיל חִבֵּק אֶת יָדָיו וְאָכַל אֶת בְּשָׂרוֹ:  
ו טוֹב מְלֹא כֶף נַחַת מִמְּלֵא חֲפָנִים עֵמֶל וְרַעוּת רוּחַ: ז וּשְׁבַתִּי אָנִי  
וְאָרְאָה הֶבֶל תַּחַת הַשָּׁמַשׁ: ח יֵשׁ אֶחָד וְאִין שְׁנֵי גַם בֵּן וְאָח אִין לוֹ  
וְאִין קֶץ לְכָל עֵמֶלוֹ גַם (עֵינָיו) עֵינָיו לֹא תִשָּׁבַע עֲשֶׂר וְלָמִי אָנִי עֵמֶל  
וּמַחֲסֵר אֶת נַפְשִׁי מִטוֹבָה גַם זֶה הֶבֶל וְעֵנִין רַע הוּא: ט טוֹבִים  
הַשְּׁנַיִם מִן הָאֶחָד אֲשֶׁר יֵשׁ לָהֶם שְׂכָר טוֹב בַּעֲמַלְמָם: י כִּי אִם יִפְלוּ  
הָאֶחָד יָקִים אֶת חֲבֵרוֹ וְאִילוֹ הָאֶחָד שִׁיפּוֹל וְאִין שְׁנֵי לְהַקִּימוֹ: יא  
גַם אִם יִשְׁכָּבוּ שְׁנַיִם וְחָס לָהֶם וְלֹאֶחָד אִיךָ יַחֵם: יב וְאִם יִתְקַפוּ  
הָאֶחָד הַשְּׁנַיִם יַעֲמְדוּ נִגְדָו וְהַחוּט הַמְשַׁלֵּשׁ לֹא בַמְהֵרָה יִנְתַּק:  
יג טוֹב יֵלֵד מִסֶּכֶן וְחָכָם מִמְּלֶךְ זֶקֶן וְכָסִיל אֲשֶׁר לֹא יָדַע לְהַזְהֵר  
עוֹד: יד כִּי מִבֵּית הַסּוּרִים יֵצֵא לְמֶלֶךְ כִּי גַם בְּמַלְכוּתוֹ נוֹלַד רָשׁ:  
טו רֵאִיתִי אֶת כָּל הַחַיִּים הַמְהַלְכִים תַּחַת הַשָּׁמַשׁ עִם הַיָּלֵד הַשְּׁנֵי  
אֲשֶׁר יַעֲמֹד תַּחְתָּיו: טז אִין קֶץ לְכָל הָעַם לְכָל אֲשֶׁר הָיָה לְפָנֵיהֶם  
גַם הָאֲחֵרוֹנִים לֹא יִשְׁמָחוּ בּוֹ כִּי גַם זֶה הֶבֶל וְרַעֲיוֹן רוּחַ: יז שְׁמוֹר  
(רַגְלִיךָ) רַגְלֶךָ כַּאֲשֶׁר תִּלְךָ אֶל בַּיִת הָאֱלֹהִים וְקָרוֹב לִשְׁמַע מִתַּת  
הַכָּסִילִים זָבַח כִּי אֵינָם יוֹדְעִים לַעֲשׂוֹת רַע





[Traduction officielle du Rabbin Z. Kahn]

**(1) Puis je me mis à observer tous les actes d'oppression qui se commettent sous le soleil: partout des opprimés en larmes et personne pour les consoler! Violentés par la main de leurs tyrans, il n'est personne pour les consoler. (2) Et j'estime plus heureux les morts, qui ont fini leur carrière, que les vivants qui ont prolongé leur existence jusqu'à présent; (3) mais plus heureux que les uns et les autres, celui qui n'a pas encore vécu, qui n'a pas vu l'œuvre mauvaise qui s'accomplit sous le soleil!**

**(4) Et j'ai observé que le labeur [de l'homme] et tous ses efforts pour réussir ont pour mobile la jalousie qu'il nourrit contre son prochain; ceci encore est vanité et pâture de vent.**

**(5) Le sot reste les bras croisés, et mange sa chair! (6) Plutôt une simple poignée dans le calme, que d'avoir les mains pleines en peinant et en courant après le vent.**

**(7) Je me remis à observer une autre vanité sous le soleil: (8) Voici un homme isolé, sans compagnon, qui n'a même pas de fils ni de frère, et il ne met pas de bornes à son labeur! Ses yeux ne sont jamais rassasiés de richesses. [Il ne se demande pas:] «Pour qui est-ce que je peine? Pour qui refusé-je à mon âme la moindre jouissance?» Encore une vanité et une triste condition! (9) Etre à deux vaut mieux que d'être chacun seul; car c'est tirer un meilleur profit de son travail. (10) Si l'un d'eux tombe, son compagnon pourra le relever; mais si un homme isolé tombe, il n'y a personne d'autre pour le remettre debout. (11) De même, si deux sont couchés ensemble, ils ressentent de la chaleur; mais celui qui est seul, comment se réchauffera-t-il? (12) Et si un agresseur vient les attaquer, ils seront deux pour lui tenir tête; mais un triple lien est encore moins facile à rompre.**





*(13) Mieux vaut un jeune homme pauvre, mais intelligent, qu'un roi vieux et stupide, incapable même d'accueillir encore des conseils. (14) Celui-là sortirait d'une prison pour régner, tandis que celui-ci est né pauvre, quoique revêtu de la dignité royale. (15) J'ai vu la foule des vivants, qui se meuvent sous le soleil, prendre parti pour ce jeune homme, appelé à monter sur le trône à la place de l'autre. (16) Sans limites est le nombre des gens qu'il traîne à la remorque; en revanche, ceux qui viendront après ne seront guère satisfaits de lui; car tout cela est encore vanité et pâture de vent.*

*(17) Sois circonspect dans ta démarche quand tu te rends dans la maison de Dieu: s'en approcher pour obéir [vaut mieux] que les sacrifices offerts par les sots, car ceux-ci ne savent [que] faire le mal.*

## Rétrospective des 3 premiers chapitres...

*Kohélet* – un des noms du Roi Shlomo – ouvre son livre en exposant son but : méditer sur le sens de la vie, trouver l'idéal de vie par lequel l'homme parviendra à exploiter pleinement son existence, s'investir avec joie et se satisfaire de son œuvre. Il pose ainsi la grande règle, que nous expliquions longuement : **'sur terre, la forme est éphémère, et la matière perdue !'** Très succinctement... [*Désolé, mais ce principe est si profond, que je risquerais de le dénaturer si je le résumais ! A défaut de repartir sur 5 pages de rétrospective, il ne me reste qu'à vous inviter à relire l'introduction du **5 minutes éternelles** du mois dernier ! :-)]*

En fin de premier chapitre, *Kohélet* commence à analyser les différents idéaux de vie que les hommes prônent, en démontrant systématiquement la vanité de chacun, tant que leur aspiration est **'sous le soleil'** = à un but terrestre, car dans ce monde éphémère, **rien** n'est prévu pour perdurer, et rien ne pourra donc rester éternellement !





Le 1<sup>er</sup> idéal invité au banc d'essai est la sagesse : *Kohélet* prouve qu'elle n'engendre que '*pâturage de vent*' – déception et déprime, lorsqu'on la conquiert à des fins terrestres.

Au 2<sup>e</sup> chapitre, *Kohélet* analyse la vanité de la course après le plaisir, même lorsque l'on veille à conserver une tête froide et un bon niveau moral et intellectuel. Et d'en expliquer la raison : dans sa nature, le matériel enivre le cœur de l'homme jusqu'à dérégler son bon sens, planter dans son cœur des vilains défauts qui le feront tomber dans la faute.

D'où la nécessité de chercher un idéal **au-dessus** du soleil, un but spirituel, éternel, qui n'est pas éphémère. Seulement après avoir posé cette motivation, la sagesse et les acquis matériels s'avèreront des atouts bénéfiques, qui apporteront satisfaction lorsqu'ils seront exploités dans ce sens. Or, la définition et démonstration de ce monde spirituel requiert de méditer sur la vie post-mortem<sup>2</sup> et le libre-arbitre, pour mettre en évidence que l'homme a des devoirs envers son Créateur, et devra Lui rendre compte de ses actes.

Après avoir posé la nécessité d'accomplir la volonté du Créateur, *Kohélet* démontre dans le 3<sup>e</sup> chapitre comment cette conception du monde est génératrice de satisfaction **constante** ! En effet, *Kohélet* ouvre ce chapitre en montrant comment le temps passe en imposant à l'homme de passer d'un extrême à l'autre dans ses sentiments et humeurs. Si de prime abord, ces oscillations peuvent déboussoler et aigrir l'homme 'terrestre', l'homme spirituel verra en chacune de ces situations une occasion de se parfaire, en exploitant chaque vent qui souffle pour progresser et grandir.

Au milieu du 3<sup>e</sup> chapitre, la réflexion de *Kohélet* change d'allure, pour philosopher à présent sur une question essentielle : **la souffrance**

---

2- **Vie post-mortem** = l'existence d'une vie spirituelle après la mort physique.





**du juste et l'opulence de l'impie.** Ce débat s'impose précisément ici, parce que le but de *Kohélet* est d'aider l'homme à s'épanouir sur terre. Aussi, après avoir posé l'idéal parfait, et avoir exprimé comment cette conception permet d'exploiter pleinement chaque instant de la vie, il s'impose de répondre à la grande question qui hante littéralement le *Oved Hashem* – l'homme intègre –, jusqu'à le décourager de persister dans ses efforts : pourquoi ce monde paraît-il si injuste, voilant si violemment la présence du Maître du monde ?

Dans un premier temps, *Kohélet* explique qu'avec du recul, l'homme est capable de constater comment en réalité, chacun finit par en avoir pour son compte. L'impie monte très haut pour se préparer une chute encore plus vertigineuse, tandis qu'Hashem assiste et protège le juste pour qu'il ne perde pas au final, alors que sa souffrance et sa peine auront été une occasion d'acquérir des vertus et atouts spirituels.

Sauf que cette réponse ne résoud pas toutes les situations. Hashem a en effet prévu dans ce monde un ordre où Il voilera très longuement Sa face, laissant cette injustice perdurer, comme l'expliquera ce 4<sup>e</sup> chapitre...

Un tout petit rappel sur la nouvelle présentation, que nous exposons dans l'édito : les idées et réflexions de *Kohélet* sont doublement complexes, parce que l'on peine d'abord à comprendre la signification du texte, et ensuite, à comprendre comment l'idée se rattache à la précédente, vient l'étayer, y répondre ou la réfuter. Aussi, nous étudierons ce chapitre 2 fois, selon ces 2 approches : chaque séquence de texte indépendamment, puis une vue globale sur tout le chapitre.





## Séquence 1 – Vers.1-3

א וְשִׁבְתִּי אֲנִי וְאַרְאֶה אֶת כָּל הָעֲשָׂקִים אֲשֶׁר נַעֲשִׂים תַּחַת הַשָּׁמֶשׁ  
 וְהִנֵּה דַמְעַת הָעֲשָׂקִים וְאִין לָהֶם מְנַחֵם וּמִיַּד עֲשָׂקִיהֶם כָּח וְאִין  
 לָהֶם מְנַחֵם: ב וְשִׁבַּח אֲנִי אֶת הַמֵּתִים שְׂכָבָר מִתּוֹ מִן הַחַיִּים אֲשֶׁר  
 הֵמָּה חַיִּים עַדְנָה: ג וְטוֹב מִשְׁנִיָּהֶם אֶת אֲשֶׁר עָדָן לֹא הָיָה אֲשֶׁר לֹא  
 רָאָה אֶת הַמַּעֲשֵׂה הָרַע אֲשֶׁר נַעֲשָׂה תַּחַת הַשָּׁמֶשׁ:

(1) ***Puis je me mis à observer tous les actes d'oppression qui se commettent sous le soleil: partout des opprimés en larmes et personne pour les consoler! Violentés par la main de leurs tyrans, il n'est personne pour les consoler.*** (2) ***Et j'estime plus heureux les morts, qui ont fini leur carrière, que les vivants qui ont prolongé leur existence jusqu'à présent;*** (3) ***mais plus heureux que les uns et les autres, celui qui n'a pas encore vécu, qui n'a pas vu l'œuvre mauvaise qui s'accomplit sous le soleil!***

En fin de chapitre précédent, *Kohélet* ouvrait le débat de la souffrance du juste, et de l'opulence de l'impie. Bien que des réponses fondées aient été apportées, *Kohélet* constate un état où Hashem voile totalement Sa face, et laisse l'apparente injustice régner pendant très longtemps, laissant le pauvre couler dans sa misère.

(1) ***Puis je me mis à observer tous les actes d'oppression qui se commettent sous le soleil*** – de bons gens simples et honnêtes, se font pourtant escroquer et dépouiller ! ***Partout des opprimés en larmes*** - meurtris, ils espèrent trouver refuge en la justice... Mais ***personne pour les consoler!*** Le système est profondément pourri ! Et boule de neige : cette corruption donne ***dans les mains de leur tyran d'autant plus de pouvoir,*** – puisque personne ne les freine ! Jusqu'à faire couler les opprimés dans le désarroi, tant ils réalisent que ***jamais personne ne viendra les consoler!***







(2) La victime de cette injustice se lamente constamment : ***l'envie les morts qui sont déjà morts*** – c.-à-d. qui sont morts de mort naturelle, parce que le ciel en avait décrété ainsi, ***bien plus que les vivants qui vivent*** ce calvaire ! – Naturellement, un homme peut encaisser une lourde perte tant qu'elle vient du ciel, sans responsable, tandis qu'il rage amèrement lorsque c'est son prochain qui lui dérobe un moindre bien !

(3) ***Mais plus heureux que les uns et les autres*** – que l'opprimé qui vit, ou que celui qui est mort naturellement –, ***c'est celui qui n'a jamais vécu, qui n'a pas vu l'œuvre mauvaise*** – l'injustice – ***qui s'accomplit sous le soleil !***

Expliquons pourquoi *Kohélet* se dégoûte tellement de la vie lorsqu'il fait état de l'injustice qui semble régner sur le monde. Selon le *Alshikh*, *Kohélet* fait ici allusion à un débat qui opposa les écoles de Hillel et de Shamaï [EIROUVIN 13B]: **était-ce bénéfique pour l'homme d'être créé ?** Au terme de 2 ans et demi de débat, ils conclurent unanimement qu'**il valait mieux pour l'homme de ne pas être créé !**

Remarquons combien ce débat paraît étonnant, voire même 'effronté' : comment oser contester la volonté d'Hashem de créer le monde et l'homme ? D'autant plus que les versets répètent maintes fois qu'Hashem vit que Sa création était 'bonne' – et même 'très bonne' pour le 6<sup>e</sup> jour, après que l'homme ait été créé ?!

Le *Maguid Mesharim*<sup>3</sup> [BERESHIT, 14 TEVET] explique la profondeur de ce débat. Très succinctement, Hashem a créé ce monde de travail dans le but de prodiguer ses bontés à l'homme au monde

3- Le *Maguid Mesharim* est un livre exceptionnel transcrit par Rabbi Yossef Karo zatsal –l'auteur du *Choul'han Aroukh*–, qui rapporte tous les enseignements et profondeurs de la Torah qu'un ange du ciel lui dévoilait fréquemment.





futur, qui percevra ces bontés **par mérite**, afin qu'il n'éprouve de honte à recevoir gratuitement<sup>4</sup>. De ce point de vue, nul n'ose remettre en cause la nécessité de créer l'homme. Le débat de nos Maîtres s'est ouvert du point de vue concret, du fait qu'objectivement, la majeure partie des hommes ne remplissent pas leurs devoirs envers leur créateur, et sont donc appelés à essuyer davantage de honte et d'humiliation à cause de leurs écarts, bien plus que s'ils avaient joui gratuitement des bontés d'Hashem !

Ainsi, le *Alshikh* explique que *Kohelet* constate le **Hester Panim** –le fait qu'**Hashem voile Sa face**–, laisse le juste souffrir et l'impie le dominer et l'exploiter sans aucune justice. Or, si ce monde semble tourner à l'envers, l'homme est à même de s'éloigner de ses devoirs religieux. D'où la conclusion fatale : il valait mieux ne pas être créé !



### Séquence 2 – Vers.4-6

ד וְרָאִיתִי אֲנִי אֶת כָּל עֵמָל וְאֶת כָּל כְּשָׁרוֹן הַמַּעֲשֶׂה כִּי הִיא קִנְיָת  
אִישׁ מֵרֵעֵהוּ גַם זֶה הִבֵּל וְרֵעוֹת רוּחַ: ה הַכְּסִיל חִבֵּק אֶת יָדָיו  
וְאָכַל אֶת בִּשְׂרוֹ: ו טוֹב מְלֹא כַף נַחַת מִמְּלֵא חֻפְנַיִם עֵמָל וְרֵעוֹת  
רוּחַ:

(4) ***Et j'ai observé que le labeur [de l'homme] et tous ses efforts pour réussir ont pour mobile la jalousie qu'il nourrit contre son prochain; ceci encore est vanité et pâture de vent.***

(5) ***Le sot reste les bras croisés, et mange sa chair!*** (6) ***Plutôt une simple poignée dans le calme, que d'avoir les mains pleines en peinant et en courant après le vent.***

4- Dans *Derekh Hashem*, le Ram'hal explique ce principe appelé *Nahama deKissoufa* – le pain de la honte : l'homme créé à l'image d'Hashem éprouve intrinsèquement le besoin d'être maître des bienfaits dont il jouit, et ne pas profiter gratuitement des grâces des autres.





Il va sans dire que ces versets sont censés répondre à la question de l'injustice soulevée dans le paragraphe précédent. Sauf qu'au sens simple, l'on ne comprend pas vraiment comment ! Contentons-nous toutefois pour le moment d'expliquer les expressions proprement dites.

*Kohélet* fait état de 2 types de personnes : les ultras compétitifs, et les paresseux. Chacun à sa manière ne fait pas évoluer le monde : les compétitifs – parce que leurs querelles installent un esprit malsain, et les paresseux – parce qu'ils ne sont pas productifs !

*Kohélet* pose alors la bonne approche : travailler certes pour obtenir sa subsistance, mais veiller à le faire sereinement, avec plaisir, bien plus que d'aspirer à beaucoup, mais en engendrant aussi des peines et douleurs inévitables !

(4) ***Et j'ai observé que le labeur*** que l'homme se donne, ***et tous ses efforts pour réussir*** – matériellement comme spirituellement, ***n'ont pour mobile que la jalousie*** – l'esprit de compétition – ***qu'il nourrit contre son prochain. Ceci encore est vanité, et pâture de vent*** – digne de n'engendrer que des déceptions !

(5) A l'opposé du super compétitif, j'ai constaté une autre tare de société : ***le sot*** – paresseux – qui ***reste les bras croisés*** – ne fait rien pour obtenir sa subsistance, ***et*** – faute de nourriture, n'a pas d'autre choix que de ***manger sa chair !***

Pour plus de précision, le *Ksil* – sot – est, par définition, celui qui opte systématiquement pour le plaisir ponctuel, quitte à renoncer au bien durable.

(6) Et de préciser la bonne approche : ***Mieux vaut une petite poignée remplie de satisfaction*** – faire le nécessaire pour obtenir son gagne-pain, mais en veillant à s'en réjouir, ***plus que deux mains pleines de douleur et de pâture de vent !***





## Séquence 3 – Vers.7-12

ז וְשִׁבְתִּי אֲנִי וְאַרְאֶה הַבֶּל תַּחַת הַשָּׁמַשׁ: ח יֵשׁ אֶחָד וְאִין שְׁנַי  
 גַּם בֵּן וְאָח אִין לוֹ וְאִין קָץ לְכָל עֲמָלוֹ גַּם (עיניו) עֵינוֹ לֹא תִשְׁבַּע  
 עֵשֶׁר וּלְמִי אֲנִי עֹמֵל וּמְחַסֵּר אֶת נַפְשִׁי מִטּוֹבָה גַּם זֶה הַבֶּל וְעַנְיָן רַע  
 הוּא: ט טוֹבִים הַשְּׁנַיִם מִן הָאֶחָד אֲשֶׁר יֵשׁ לָהֶם שְׂכָר טוֹב בְּעַ-  
 מְלָם: י כִּי אִם יִפְלוּ הָאֶחָד יָקִים אֶת חֲבֵרוֹ וְאִילוֹ הָאֶחָד שְׁיִפּוֹל  
 וְאִין שְׁנַי לְהַקִּימוֹ: יא גַּם אִם יִשְׁכְּבוּ שְׁנַיִם וְחָם לָהֶם וְלָאֶחָד אִין  
 יָחַם: יב וְאִם יִתְקַפוּ הָאֶחָד הַשְּׁנַיִם יַעֲמְדוּ נַגְדּוֹ וְהַחוּט הַמְּשַׁלֵּשׁ  
 לֹא בַמְּהֵרָה יִנְתֵּק

(7) *Je me remis à observer une autre vanité sous le soleil: (8) Voici un homme isolé, sans compagnon, qui n'a même pas de fils ni de frère, et il ne met pas de bornes à son labeur! Ses yeux ne sont jamais rassasiés de richesses. [Il ne se demande pas:] «Pour qui est-ce que je peine? Pour qui refusé-je à mon âme la moindre jouissance?» Encore une vanité et une triste condition! (9) Etre à deux vaut mieux que d'être chacun seul; car c'est tirer un meilleur profit de son travail. (10) Si l'un d'eux tombe, son compagnon pourra le relever; mais si un homme isolé tombe, il n'y a personne d'autre pour le remettre debout. (11) De même, si deux sont couchés ensemble, ils ressentent de la chaleur; mais celui qui est seul, comment se réchauffera-t-il? (12) Et si un agresseur vient les attaquer, ils seront deux pour lui tenir tête; mais un triple lien est encore moins facile à rompre.*

Dans les prochains versets, *Kohélet* va blâmer le solitaire, et vanter celui – qui travaille en association.

(7) *Je me remis à observer une autre vanité sous le soleil:*

(8) *Voici un homme isolé, sans compagnon* – quel que soit le domaine – dans les affaires, ou dans l'acquisition de la





sagesse, **qui n'a même pas de fils** – qui ne veut pas fonder un foyer– **ni de frère** – d'associé pour ses affaires, ou de compagnon d'étude. **Comme son labeur n'a pas de bornes!** – Tant d'efforts déployés, qu'il économiserait facilement en se prenant un associé. **Ses yeux ne sont jamais rassasiés de richesses** – puisqu'il n'a pas d'autre ambition que d'accumuler des biens ou de la sagesse, il n'arrête jamais sa course pour croquer le fruit de son labeur ! – Ce pauvre ne se pose jamais cette question si élémentaire : **«Pour qui est-ce que je peine? Pour qui refusé-je à mon âme la moindre jouissance?»** **Encore une vanité et une triste condition !**

Et d'ajouter que même pour sa réussite **matérielle**, il gagnerait bien plus en s'associant à quelqu'un :

(9) **Etre à deux vaut mieux que d'être chacun seul, car c'est tirer un bien meilleur profit de son travail** – à la différence du solitaire, qui peine plus pour moins de résultat !

Et d'avancer 3 atouts : l'on évite des pertes, l'on est plus effectif, et plus productif !

(10) **1<sup>er</sup> avantage** : le soutien mutuel. **Si l'un d'eux tombe** – tout homme traverse des périodes de faiblesse [ou d'erreur, pour l'acquisition de la sagesse] ; **son compagnon** – resté sur pieds **pourra** alors **le relever. Mais si l'homme isolé tombe, personne ne veillera à le remettre debout !**

(11) **2<sup>e</sup> atout** : la productivité. **De même, si deux sont couchés ensemble** – même côte à côte, sans rien échanger concrètement, **ils ressentent** –produisent– **de la chaleur. Mais celui qui est seul, comment se réchauffera-t-il?**

Constatons comme les lois de la nature appellent à favoriser l'association. Lorsque l'on a froid, un excellent moyen de se





réchauffer est de s'asseoir à proximité d'une autre personne. Naturellement, les 2 corps vont fabriquer de la chaleur, **même s'ils n'entrent concrètement pas en contact.**

Idem pour nombre de domaines, comme pour l'étude. Si j'étudie seul chez moi, j'aurais de fortes chances de penser à mille et une choses, ou de m'assoupir un peu. Alors qu'en allant au *Beit haMidrash*, où se trouve une autre personne qui étudie **toute seule**, chacun de nous parviendra à mieux exploiter son temps et plonger dans son étude, **même s'il l'on n'échange concrètement aucune discussion !**

(12) 3<sup>e</sup> atout : l'union fait la force. **Et si l'un se fera agresser, les 2 associés lui tiendront –ensemble– tête. Et un fil triplé n'est pas près de se faire rompre !** – l'association de 3 personnes sera d'autant plus productrice !

- L'insistance du verset '**les 2**' laisse entendre que l'union fait la force, c.-à-d. que la production de 2 associés sera bien plus grande que 2 fois la production de chacun indépendamment.

- Le fil triplé fait référence à la technique de retors dans la fabrication du fil. Après avoir nettoyé et cardé la laine [ou le lin, le coton], l'on commence par **filer** la laine, en rassemblant des fibres pour former un fil. Or, ce fil est pour l'instant très faible ; pour le renforcer, l'on procède à la technique de retors, qui consiste à torsader 2 de ces fils faibles pour former un fil double solide. L'on peut aussi obtenir un fil plus solide en torsadant 3 à 6 fils à la fois, lorsque chaque fil ajouté décuplera amplement la robustesse du fil.

Ainsi, le verset compare l'effectivité d'une union à ce fil torsadé, où 2 fait bien plus que 1+1, et 3 bien plus que 2+1 !





## Séquence 4 – Vers.13-16

יג טוב ילד מספן וחסך ממלך זקן וכסיל אשר לא ידע להזהר  
 עוד: יד כי מביית הסורים יצא למלך כי גם במלכותו נולד רש:  
 טו ראיתי את כל החיים המהלכים תחת השמש עם הילד השני  
 אשר יעמד תחתיו: טז אין קץ לכל העם לכל אשר היה לפניהם  
 גם האחרונים לא ישמחו בו כי גם זה הבל ורעיון רוח:

(13) *Mieux vaut un jeune homme pauvre, mais intelligent, qu'un roi vieux et stupide, incapable même d'accueillir encore des conseils.* (14) *Celui-là sortirait d'une prison pour régner, tandis que celui-ci est né pauvre, quoique revêtu de la dignité royale.* (15) *J'ai vu la foule des vivants, qui se meuvent sous le soleil, prendre parti pour ce jeune homme, appelé à monter sur le trône à la place de l'autre.* (16) *Sans limites est le nombre des gens qu'il traîne à la remorque; en revanche, ceux qui viendront après ne seront guère satisfaits de lui; car tout cela est encore vanité et pâture de vent.*

Le but de cette séquence est d'expliquer l'essence du *Yetser haRa* –l'instinct– et du *Yester haTov* –le bon penchant–, afin de parvenir à les faire fonctionner en harmonie.

*Kohélet* exprime toutefois son idée à l'aide d'une allégorie, que l'on peine à comprendre. Aussi, cette séquence requiert d'être expliquée doublement : commencer par comprendre la parabole, puis déceler le message du comparé.

(13) *Mieux vaut* suivre **un jeune** –homme– **misérable** – qui n'a aucun pouvoir, **mais** qui est **intelligent** –donne des sages conseils, **plus qu'un roi vieux et stupide** –avide de combler ses pulsions instinctives, **incapable même de faire attention** – de protéger la continuité de son règne !





(14) ***Car celui-là sortirait d'une prison pour régner, et même durant son règne, il naquit pauvre.***

Ce verset est ambigu pour 2 raisons : il ne précise pas qui est sorti de prison – le vieux roi sot, ou le jeune sage ? De même, la fin de la phrase '*il naquit pauvre*' ne précise pas de qui il s'agit ; d'un côté, le sujet semble être celui qui règne – donc le vieux roi, mais d'un autre côté, celui qui naît pauvre, c'est le jeune sage ! Aussi, les commentateurs ont proposé des interprétations très variées. Pour notre propos, compilons les explications de manière à préparer le terrain pour faciliter ensuite la vue d'ensemble sur tout le chapitre, à travers le commentaire du *Taaloumot Hokhma*.

***Car celui-ci*** – ce roi sot – ***est sorti d'une prison pour régner*** – n'obtient pas son rang par ses vertus, mais par héritage, ***et*** d'ailleurs, ***même durant son règne, naquit*** malgré-lui ***le pauvre*** – le jeune sage appelé naturellement à lui arracher le royaume !

(15) ***Car je prédis que tous les vivants qui se meuvent sous le soleil***, finiront par ***prendre parti pour ce jeune homme, appelé à monter sur le trône à la place de l'autre*** – car c'est à la sagesse que revient le prestige du trône !

(16) Et pourtant... ***Le peuple ne voit pas le bout*** – ne parvient pas à se satisfaire, malgré son roi sage, ***pas plus que ceux qui les précédaient*** – qui vivaient sous l'égide du vieux sot ! ***Et même ces derniers, ne seront guère satisfaits de lui... car tout cela est encore vanité et pâture de vent !***

Le verset manque toutefois de préciser pourquoi les derniers se déchirent finalement du roi sage ! Le *Ibn Ezra* répond par le fait qu'au final un roi est un roi qui impose des taxes et contraintes. Tandis que le *Sforno* explique que la réponse se trouve dans







le verset précédent : les vivants qui se meuvent **sous le soleil**. Soit, **ils espéraient exploiter la sagesse du jeûne à des fins matérielles**, et n'ont donc pas abouti à la pleine sérénité !

**Pour conclure...** Au sens simple, *Kohélet* donne un conseil très utile pour les grands carrefours de la vie : **miser sur le parti du sage**, même s'il ne possède pour le moment aucun pouvoir, **plutôt que de s'allier au parti qui détient le pouvoir**, si celui-ci est **motivé par des ambitions viles**, car tôt ou tard, l'autorité reviendra forcément au sage intègre. Et de nous mettre toutefois en garde de **purifier nos intentions et ambitions** lorsque l'on mise sur le sage, car si l'on est motivé par une quelconque raison matérielle, l'on finira par s'en décevoir !

Passons à présent au comparé de cette allégorie, qui fait état de la guerre interne entre le *Yetser haTov* et le *Yetser haRa* – le bon et le mauvais penchant.

- L'homme est doté de 2 penchants : le *Yetser haRa* – le mauvais penchant, la force instinctive, et le *Yetser haTov* – le bon penchant, l'intellect qui éclaire l'homme pour le guider dans le droit chemin.

- Le *Yetser haRa* naît avec l'homme. Depuis son jeune âge, l'homme éprouve le besoin naturel d'assouvir ses instincts, et se laisse guider instinctivement par lui. Tandis que l'intellect se développe tout au long de sa croissance. Nos Maîtres enseignent que ce n'est qu'à l'âge de 13 ans que l'homme 'reçoit' le *Yetser haTov*, c.-à-d. que son intellect s'est assez développé pour dompter l'instinct.

- Aussi, le *Yetser haRa* est comparé à un roi auquel sont asservis tous les sens des hommes, tandis que le *Yetser haTov* est un petit enfant, qui peine à se faire entendre !





**Mieux vaut** suivre les directives d'**un jeune misérable mais intelligent** –du *Yetser haTov*, qui peine à convaincre le cœur de suivre pleinement ses sages conseils, **plus qu'un roi vieux et stupide**, – le *Yetser haRa* qui, présent depuis la naissance, domine pleinement les forces naturelles pour assouvir ses pulsions instinctives– **incapable même de faire attention** – de voir les conséquences néfastes de ses choix impulsifs !

**Car celui-là** –le *Yetser Hara*– **sortit d'une prison** –du ventre de sa mère– **pour régner** – dominer les forces naturelles, c.-à-d. que son pouvoir sur les membres du corps ne provient d'aucune vertu intrinsèque, mais uniquement parce qu'il n'avait alors pas d'autre concurrent, **et durant son règne, le pauvre naquit** –le *Yetser haTov* commença à conquérir du terrain. / Ou encore : le vieux roi lui-même fit grandir ce 'pauvre', parce qu'il avait malgré lui besoin de ses conseils pour obtenir ses besoins plus intelligemment.

Reste à interpréter la cause à effet exprimée par le début du verset '**Car...**', qui justifie la nécessité de ne pas écouter le *Yetser haRa* **parce qu'il** n'a aucune vertu intrinsèque. Nous expliquerons cela lorsque nous poserons le fil directeur de tout le chapitre.

**Je prédis** –j'espérais– **que tous les vivants qui se meuvent sous le soleil**, finiront par **prendre parti pour ce jeune homme** – la sagesse, **appelé à monter sur le trône à la place de l'autre** – car c'est à elle que revient la gloire!

Et pourtant... **Le peuple** –le commun des hommes– **ne vit pas l'aboutissement** – s'investit à développer l'intellect, sans pourtant parvenir à s'épanouir vraiment, **pas plus que ceux qui les précédaient** – qui assouvissaient bêtement leur instinct ! **De même ces derniers ne se satisfirent guère de**





**lui** – car leur motivation profonde était en fait matérielle...  
L'intellect au service de l'instinct ! **Et tout cela est encore  
vanité et pâture de vent !**



## Séquence 5 – Vers.17

יִי שְׁמֹר (רגליר) רַגְלְךָ כַּאֲשֶׁר תֵּלַךְ אֶל בֵּית הָאֱלֹהִים וְקָרֹב לְשִׁמְעַ  
מִתַּת הַכִּסֵּי לִים זָבַח כִּי אֵינָם יוֹדְעִים לַעֲשׂוֹת רָע

(17) **Sois circonspect dans ta démarche quand tu te rends  
dans la maison d'Hashem. Soucie-toi** plutôt **de Lui obéir, plu-  
tôt que** de faillir **puis d'avoir besoin** ensuite de te racheter  
par **des sacrifices comme les sots, qui ne savent même plus**  
distinguer et discerner **lorsqu'ils font du mal** – tant leur stu-  
pidité les démunit du libre-arbitre !

Fin du commentaire **au sens simple** du chapitre 4.





## Kohelet ch.4 - Le fil directeur

**A**près avoir expliqué indépendamment les versets et idées avancées dans ce chapitre 4, essayons à présent de dégager le fil directeur selon lequel ces versets s'enchaînent. Commençons par rappeler succinctement le contexte et les 5 séquences de ce chapitre :

**1°.** Dans le ch.3, *Kohelet* débattait sur les raisons de **la souffrance du juste et de l'opulence de l'impie**, en expliquant qu'au final, chacun en a pour son compte. Aussi, il invitait l'homme intègre à accomplir l'ordre d'Hashem avec joie et entrain, sans aigrir son cœur à cause de l'injustice qui semble planer dans ce monde.

**2°.** S'ouvre alors le ch.4, dans lequel *Kohelet* évoque une **situation infernale et interminable de Hester Panim** – de période durant laquelle Hashem voile Sa face, et tarde à châtier les mauvais et à gratifier Ses fidèles.

**3°.** Puis dans la 2<sup>e</sup> séquence du chapitre, *Kohelet* fait état de 2 types de personnes qui détruisent le monde : **les ultras-compétitifs, et à l'opposé, les ultras-paresseux.**

**4°.** *Kohelet* fustige ensuite **le solitaire égoïste**, et vante le travail en équipe.

**5°.** Vient alors la **parabole du vieux roi sot** qui se fait dérober le trône par **l'enfant misérable et sage** – qui exprime en fait l'importance de se plier au *Yester haTov* [le bon penchant] et non au *Yetser haRa* [le mauvais penchant].

**6°.** Et de conclure ce chapitre par un avertissement à **respecter rigoureusement l'ordre d'Hashem**, afin de ne pas avoir à fauter puis à demander pardon.





Selon le *Taaloumot Hokhma*<sup>5</sup>, le but de tout ce chapitre est de résoudre la problématique soulevée dans la 1<sup>ère</sup> séquence : **pourquoi** Hashem voile-t-il tellement Sa face, laissant une injustice si rageante planer dans ce monde, au point de décourager totalement l'homme de se conduire avec intégrité. Très succinctement, *Kohélet* va commencer par poser l'élément de réponse essentiel : l'homme dans sa nature n'agit que par intérêt, même lorsqu'il fait la volonté d'Hashem. *Kohélet* va alors pénétrer dans la complexité de l'être humain, du *Yetser haTov* et du *Yetser haRa* qui s'affrontent en son for intérieur, pour expliquer pourquoi l'homme peine tellement à accomplir pleinement la volonté du Créateur. Et de conclure sa réflexion par une directive très utile pour parvenir à méditer sur les conduites d'Hashem.

Avant d'aborder concrètement l'étude de texte selon cette approche, nous devons toutefois rappeler une notion annexe : les 3 composants de vie de l'être humain –le *Nefesh*, le *Roua'h*, et la *Neshama*– expliqués par le Gaon de Vilna dans son introduction sur *Kohélet*.

**H**ashem a créé dans le monde 3 formes de vie: le végétal, l'animal, et l'homme. La vie du végétal est caractérisée par le fait qu'il **se développe**, se nourrit et se reproduit. La caractéristique de l'animal est le **mouvement** pour atteindre ses besoins. Quant à l'homme, il est caractérisé par la **parole**, sa capacité à **définir** les choses.

Chaque forme de vie est composée du type de vie inférieur auquel s'ajoute sa particularité de vie spécifique. Par ex. l'animal a une force vitale semblable à celle du végétal –il aspire à se développer naturellement–, à laquelle s'ajoute sa caractéristique propre –le mouvement. L'animal a donc 2 composantes de vie: le *Nefesh* et le *Roua'h* – la '**vie**' proprement dite, c.-à-d. la réalité de développement, et le '**souffle**', qui lui permet le mouvement.

---

5- Commentaire sur *Kohélet* rédigé par le rav Yaacov de Lissa [18<sup>e</sup> s.], auteur des célèbres *Netivot haMishpat* et *Havot Daat*, et *Tseror haMor* sur *Shir haShirim*.





Ainsi, le **Nefesh**, **Roua'h** et **Neshama** de l'homme correspondent aux 3 composantes de sa vitalité:

- Le **Nefesh** est le niveau de **vie élémentaire** par lequel il aspire à se développer et à combler ses besoins naturellement. Même l'homme cliniquement mort continue à vivre sur ce plan, car son **Nefesh** est encore présent en lui.

- Le **Roua'h –le souffle–** correspond à sa **vitalité motrice**, qui le pousse à agir, acquérir etc.

- Et la **Neshama –l'esprit–** correspond à la **vitalité spirituelle**, qui lui permet de comprendre les choses et de **s'élever, se perfectionner**.

A l'instar de l'homme mort cliniquement, sur qui l'on peut dire qu'il ne vit qu'une vie végétale, l'homme en état d'ébriété est spirituellement mort [ou momentanément éteint], pour devenir une nième sorte d'animal. Il va sans dire que le peu de jugeote qu'il va utiliser pour assouvir plus astucieusement son instinct ne suffit pas pour lui donner le noble titre d'Homme –avec un grand H–, car chaque animal obtient sa subsistance avec ses outils spécifiques, de manière très singulière – qui avec son agilité, sa ruse ou sa vigueur. **Tant que son intellect sera au service de son instinct, sa Neshama étouffée ne peut être qualifiée de vie spirituelle !**

Retenez bien la définition de ces forces, qui nous sera utile lorsque l'on expliquera la séquence qui vante l'union et celle de la parabole du vieux roi sot.

Dans les *Kelalot* –malédiction– rapportées dans la *Parasha* de *Ki Tavo*, la Torah raconte que le peuple d'Israël traversera une période de *Hester Panim* terrible, où Hashem voilera totalement Sa face pour laisser le mal et l'injustice envahir le monde. *Kohélet* médite sur les raisons de cette punition, afin de trouver en nous le moyen de surmonter l'épreuve.





(1) **Puis je me mis à observer tous les actes d'oppression qui se commettent sous le soleil** – Quelle injustice rageante ! De bonnes gens si simples et honnêtes, qui se font engloutir par des monstres ! **Partout des opprimés en larmes** – meurtris, ils se tournent vers la justice dans l'espoir d'être entendus... Mais **personne pour les consoler** ! Mais tout est corrompu ! Et boule de neige : cette corruption donne **dans les mains de leur tyran d'autant plus de pouvoir**, jusqu'à faire couler ces opprimés dans le désarroi, tant ils réalisent que **jamais personne ne viendra les consoler** – alors qu'Hashem promet d'essuyer les larmes de l'opprimé !

(2) La victime de cette injustice se lamente constamment : **J'envie les morts qui sont déjà morts** – c.-à-d. qui sont morts de mort naturelle, parce que le ciel en avait décrété ainsi, **bien plus que les vivants qui vivent** ce calvaire !

(3) **Mais plus heureux que les uns et les autres** – que l'opprimés qui vit, ou que celui qui est mort naturellement –, **c'est celui qui n'a jamais vécu, qui n'a pas vu l'œuvre mauvaise** – l'injustice – **qui s'accomplit sous le soleil** – car si ce monde paraît livré à lui-même, sans justice ni dirigeant du ciel, **il valait mieux qu'il ne soit pas créé**<sup>6</sup>, car l'homme est à présent plus proche de faillir à ses devoirs et de s'éloigner d'Hashem !

Mais pour quelle raison Hashem voile-t-Il tellement Sa face, laissant tant d'injustice et de corruption se répandre dans le monde ?

(4) **Et j'ai constaté que le labeur** que l'homme se donne, **et tous ses efforts pour réussir** – matériellement comme spirituellement, **n'ont pour mobile que la jalousie** – l'esprit de

6- Cf plus haut séquence 3 vers.3 où nous expliquions le principe de *Nahama Dékissoufa* – le pain de la honte et le débat sur l'intérêt de la création de ce monde de travail.





compétition– *qu'il nourrit contre son prochain. Ceci encore est vanité, et pâture de vent !*

En effet, lorsque même les Mitsvot que l'on accomplit, on les réalise par règle de société uniquement, pour s'en grandir aux yeux des autres, **sans faire de place dans notre cœur au Maître du monde**, comment s'étonner qu'Hashem voile en retour Sa providence, et laisse le monde chavirer, comme s'il n'y avait réellement pas de dirigeant ?!

Et de remettre en cause l'intérêt d'avoir créé ce monde de travail :

(5) Puisque ce monde semble livré à lui-même, **le sot** – le commun des hommes, qui ne cherche toujours que le plaisir immédiat, sans se soucier des conséquences– **reste les bras croisés** – n'accumule concrètement aucun mérite sur terre, **et finira donc par manger sa chair !**

(6) D'où la conclusion fatale : **Mieux valait une petite poignée remplie de satisfaction** – jouir des bontés d'Hashem même gratuitement, quitte à éprouver de la gêne, **plus que deux mains pleines de douleur et de pâture de vent** – d'avoir voulu miser pour gagner plus, pour finalement tout perdre et accroître notre dette et nos peines !

*Kohélet* va à présent pénétrer dans les interstices de l'être humain, pour pointer du doigt le mauvais rapport de force qui amène le commun des hommes à ne pas bien exploiter son existence.

Succinctement, l'homme est doté de 3 forces de vie : le *Nefesh*, le *Roua'h* et la *Neshama* – comme nous les expliquons plus haut. Or, le *Nefesh* et le *Roua'h* sont naturellement alliés, et s'unissent systématiquement pour pousser l'homme à assouvir ses désirs instinctifs. A l'opposé, la *Neshama* –la vie spirituelle, l'intellect– essaie de lutter et dompter ces 2 autres forces. Sauf que l'union fait la force...







(7) **Puis je me mis à observer cette vanité sous le soleil** – pourquoi l'homme ne parvient pas à diriger ses pas selon son intellect.

(8) **En voilà un isolé** – la *Neshama*, l'intellect –, **sans second** – aucune autre force pour l'aider, **qui n'a ni fils** – ni de force vitale qui veuille suivre ses conseils, **ni même de frère** – qui daigne l'aider à réaliser ses projets... Puisque le *Nefesh* et le *Roua'h* s'opposent systématiquement à la *Neshama*, **son labeur n'a pas de fin** – la *Neshama* ne cesse de gaspiller ses efforts, et **ses yeux ne se rassasient jamais de richesses** – l'intellect ne parvient jamais à se satisfaire et à s'épanouir de ses performances, tant les 2 autres forces sont foncièrement contraires et opposées à lui !

Quel dommage que les 2 forces – le *Nefesh* et le *Roua'h* – ne se posent pas cette question élémentaire : **«Pour qui est-ce que je peine? Pour qui refusé-je à mon âme la moindre jouissance?»** – matériellement parlant, tous les plaisirs après lesquelles nous courrons ne nous comblent que pour quelques instants, puis, très vite, un sentiment de vide envahit notre cœur ! **Encore une vanité et une triste condition** – N'est-ce pas là un gâchis de vie ?!

*Kohélet* montre à présent les handicaps de la *Neshama* – l'intellect, qui l'empêchent de dominer et orienter l'homme vers ses bonnes valeurs, à la différence du *Nefesh* et du *Roua'h* – les 2 autres forces vitales que l'homme nourrit et entretient instinctivement.

1°. L'homme palpe le profit de ses efforts à nourrir l'instinct.

(9) **Les deux** – l'association du *Nefesh* et du *Roua'h* – **ont plus de succès que l'un** – la *Neshama* – **car elles tirent un bon profit de leur labeur** – elles palpent le doux fruit de leurs





efforts instantanément, à la différence du choix de la *Neshama* qui n'apporte pas de plaisir immédiat.

## 2°. Le rapport ingrat entre la *Neshama* d'un côté, et les 2 forces instinctives de l'autre.

(10) Pire encore : **lorsque l'un d'eux** – du *Nefesh* ou du *Roua'h* – **tombe, l'un** – la *Neshama* – **est présent pour le relever. Alors que lorsque l'isolé tombe** – lorsque l'intellect devient déficient, **il n'y a personne d'autre pour le remettre debout** – les forces instinctives ne lui viendront jamais en aide.

(11) **Aussi, lorsque les deux** forces instinctives **demeurent ensemble**, elles s'allient harmonieusement et **produisent de la chaleur** – mènent à bien leurs projets. **Tandis que le pauvre solitaire, comment se réchauffe-t-il** – nul ne daigne s'allier à lui pour se développer ?

Soit, lorsque l'homme peine à se nourrir ou à se mouvoir, l'intellect s'investit pour combler intelligemment ses besoins naturels. Mais lorsque l'homme peine à développer son intellect, le *Nefesh* et le *Roua'h* se montrent ingrates : elles continuent à réclamer égoïstement leur petit confort, et empêchent littéralement l'intellect de se concentrer pour résoudre ses problèmes existentiels !

## 3°. Les 2 forces instinctives luttent contre tout réveil spirituel.

(12) **Et lorsque l'un** – l'intellect – **se verra renforcé** – par une quelconque morale qui viendrait stimuler l'homme à donner un sens vrai à sa vie, **ils seront deux pour lui tenir tête** – les 2 forces instinctives veilleront à briser et ridiculiser cet éveil.

Ou pire encore : **un triple lien est encore plus difficile à rompre** – il arrive que l'intellect asservisse son intellect à





sa force instinctive, au point de développer une philosophie vile visant à justifier et banaliser la course après le plaisir instinctif. Lorsque ces 3 forces s'allient pour le mal, plus rien ne pourra sortir l'homme de sa bassesse !



Je voudrais marquer une petite interruption pour bien dégager le message de cette séquence. En effet, l'agréable style métaphorique de *Kohélet* risque parfois de nous faire manquer de saisir la transcendance du message véhiculé, alors que ***Kohélet* déplore merveilleusement une guerre CONSTANTE qui se déroule en notre for intérieur !**

A titre d'exemple, je me permets d'adapter ces quelques versets à la scène actuelle que je vis. A l'heure où j'écris ces lignes, il est 23h30. Je suis l'un des derniers restés au *Beit haMidrash*. Certes, j'ai eu aujourd'hui une journée mouvementée, je n'ai pas mangé depuis plus de 6 heures, et la nuit fraîche de Jérusalem n'ajoute pas de couleur à mon enthousiasme... Mais que faire, je dois avancer la rédaction de mon 5 minutes éternelles ! D'autant plus que ce soir, je suis très inspiré ! Donc, je reste assis et j'avance.

Mais voilà : toutes les 2 minutes, mon *Nefesh* fait gargouiller mon ventre, en me tentant de me lever de ma place pour chercher un petit quelque chose à grignoter, ou au moins, me faire un bon café au lait chaud. Par ailleurs, j'entends dans une salle annexe un débat très animé, probablement sur l'actualité très mouvementée des derniers jours... C'est donc mon *Roua'h* qui se fait lui aussi chatouiller. De véritables ressorts comprimés ne cessent de vouloir me propulser loin de ma place ! Mais, objectivement, n'ai-je pas mieux à faire que d'écouter ma *Neshama* – qui me stimule plutôt à rester planté à ma place pour continuer ma rédaction ? ! Donc, je reste assis, un point c'est tout ! Élémentaire, non ? !





Sauf qu'inconsciemment, cette lutte interne se réveille à peu près toutes les 2 minutes ! A chaque fois qu'une voix venant de dehors s'élève un peu, je me laisse inconsciemment déconcentrer pour discerner l'allure du débat. Et à chaque fois que je ravale ma salive un peu sèche, je me rappelle qu'une petite douceur à mon palais serait la bienvenue ! Du coup, mon intellect investit un tas d'efforts pour calmer mes pulsions instinctives, et c'est la qualité et l'avancement de mon texte qui en prend un coup !!!

Vous réalisez à présent combien cette lutte est perpétuelle, chez chacun de nous ? Si l'on parvenait à concentrer toutes nos méninges dans notre étude, l'on parviendrait en quelques minutes à comprendre et assimiler ce que l'on ne réussit pas à apprendre en 5h d'étude dissipées ! Je me demande parfois si l'on exploite plus de 5% du cerveau extraordinaire qu'Hashem a offert à chaque homme !

*Reprenons à présent l'étude de texte suivie, avec en prime un café au lait bien mérité !*

Après avoir fait état du rapport de force apparemment déséquilibré entre la *Neshama* et le *Nefesh* et *Roua'h*, *Kohélet* explique qu'en réalité, l'homme a été conçu de manière à ce que l'intellect domine l'instinct :

(13) Malgré l'apparent désavantage de l'intellect, je te suggère malgré tout de suivre ses directives, car ***mieux vaut un jeune homme pauvre*** –l'intellect, dont les ordres ne sont pas naturellement appréciés et écoutés par le corps, ***mais intelligent*** –qui calcule les conséquences des actes–, ***plus qu'un roi vieux et stupide*** – la force instinctive, que les membres du corps écoutent avec enthousiasme, ***alors qu'il est incapable même de se protéger*** – la force instinctive est dans son être vouée à se faire dompter !





(14) **Car** en effet, **celui-là sortait d'une prison pour régner** – dans son essence, Hashem créa la force instinctive en la préposant à se faire dominer<sup>7</sup>, **tandis que durant son règne, naquit le pauvre** – à maintes reprises, la force instinctive elle-même fait appel aux services de l'intellect pour résoudre ses problèmes... Dédus donc que ce 'pauvre' est prévu pour devenir le réel maître à bord !

Et d'avertir d'un nouveau danger spécifique à ceux qui acceptent d'écouter l'intellect : manquer à s'enthousiasmer dans son noble choix, parce qu'il se désole de voir des impies réussir autour de lui !

(15) Toi, qui décides d'écouter mon conseil d'écouter les injonctions de ta *Neshama*, sache toutefois que tu n'es pas encore à l'abri d'échouer dans ta mission... En effet, **j'ai vu la foule des vivants, qui se meuvent sous le soleil, prendre parti pour ce jeune homme** – aller après l'intellect, **appelé à monter sur le trône à la place de l'autre.**

(16) Et pourtant ! ces *Tsadikim* se découragent en constatant que **Sans limites est la foule que** le roi sot **traîne à la remorque** = tant de gens optent pour la vie facile, sans contrainte morale, et semblent apparemment vivre une vie paisible ! **Aussi, ceux qui viendront après** le jeune sage **ne seront guère** joyeux de lui = ne s'enthousiasment pas de leur chance inouïe d'avoir opté pour une vie plus raffinée ! Et boule de neige : **tout cela est encore vanité et pâture de vent** – même le choix du *Yetser haTov*, s'il ne mène pas à l'épanouissement spirituel ! Comment s'étonner alors qu'Hashem se conduise avec tellement de *Hester Panim* – Sa Face voilée –, si personne sur terre n'aspire à une proximité sincère avec le Maître du monde ?!

7- tout comme l'animal a été créé pour servir l'homme, comme l'explicitent les versets de la Création du monde





Après avoir débattu sur les questions pertinentes de la providence d'Hashem, *Kohélet* conclut son chapitre en donnant un conseil essentiel lorsque l'on médite sur les conduites d'Hashem :

(17) Même lorsque tu constates un monde apparemment sans ordre et justice logique, ***sois circonspect dans ta démarche*** intellectuelle ***lorsque tu te rends dans la maison d'Hashem*** – pour méditer sur Ses voies et Sa Providence, ***et sois proche de comprendre*** – approche le sujet avec humilité et désir de comprendre, ***plus que d'offrir des sacrifices de sots*** = plus que d'approcher cette science avec impudence, puis regretter ton effronterie, ***car ces gens là n'ont pas connaissance du mal qu'ils se font !***

Autrement dit, le Rambam écrit qu'en étude de Torah, si un texte nous paraît illogique, l'on se doit ***d'accabler d'illogisme l'étudiant, et non le concept que l'on étudie !*** La Torah est la science infuse qu'Hashem a donnée à Son peuple, qui est l'essence de toutes les sagesse. Aussi, il faut bannir la tendance à l'étudier avec un ton contestataire arrogant, tel un sot fier qui se pense plus subtile qu'un sage, et se permet de ce fait de contester grossièrement ses fondements, pour ensuite ravalier sa salive et avoir à reconnaître ses torts ! Nous devons au contraire approcher la Torah avec humilité, avec soif et désir de percevoir ses messages transcendants, afin de parvenir à nous imprégner de Sa vérité... ***Sois circonspect dans ta démarche*** intellectuelle ***lorsque tu te rends dans la maison d'Hashem*** – pour méditer sur Ses voies et Sa Providence, ***et sois proche de comprendre*** – approche le sujet avec humilité et désir de comprendre, ***plus que d'offrir des sacrifices de sots*** = plus que d'approcher la Torah avec impudence, et d'avoir ensuite à regretter ton effronterie, ***car ces gens-là n'ont pas connaissance du mal qu'ils se font !***



# LA MISHNA DU JOUR



ÉTUDE  
QUOTIDIENNE

## Programme de Mishna du 1 Kislev au 29 Tevet 5779 09 / 11 / 18 au 06 / 01 / 19

Ce programme est dédié Léillouï Nichmat de mon maître

**Rav Shmouel ben Shlomo Zalman** ל"צט

Retrouvez nos cours  
tous les jours en vidéo sur  
[www.5minuteseternelles.com](http://www.5minuteseternelles.com)





הרי עלי עשרון, יביא אחד. עשרונים, יביא שנים.  
פרשתי ואיני יודע מה פרשתי, יביא ששים עשרון.  
הרי עלי מנחה, יביא איזו שירצה. רבי יהודה אומר,  
יביא מנחת הסלת, שהיא מיוחדת שבמנחות:

הרי עלי עשרון. פרשתי כמה עשרונים אביא ואיני יודע כמה אמרתי: יביא ששים עשרונים. דאי בציר מהכי נדר, לא אכפת ליה, דמתני ואומר מה שפרשתי יתא לנדרי ותשארא יתא לנדבת. וכספי מהכי ליכא לספוקי, דאין מנחה אחת יתרה מששים עשרון: הרי עלי מנחה. האומר הרי עלי מנחה סתם: יביא איזו שירצה. מנחת מנחות: מיוחדת. שנקראת מנחה סתם ואין לה של לוי. וכך שאר מנחות יש להם שם לוי, מנחת מחבת, מנחת מרחשת, מנחת מאפה. ואין הלכה כרבי יהודה:



מנחה, מין המנחה, יביא אחת. מנחות, מין המנחות,  
יביא שתים. פרשתי ואיני יודע מה פרשתי, יביא  
חמשותף. פרשתי מנחה של עשרונים ואיני יודע מה  
פרשתי, יביא מנחה של ששים עשרון. רבי אומר,  
יביא מנחות של עשרונים מאחד ועד ששים:

מנחה מין המנחה. האומר הרי עלי מנחה, או מין מנחה: יביא אחת. מן המנחות האמורות בפרשה: מנחות. עלי, או שאומר מין מנחות עלי, יביא שתי מנחות ממין אחד: פרשתי. מיני מנחות שאביא. ואיני יודע כמה מינים הם שנדרתי להביא: מביא חמשותף. מנחת סלת, מנחת מרחשת, מנחת מחבת, מנחת מאפה תנור, והיא באה שני מינים, חלות ורקיקין: פרשתי מנחה של עשרונים. בכלי אחד, ואיני יודע כמה עשרונים קבעתי בה: יביא ששים עשרון. דטפי מהכי ליכא לספוקי. ואי בציר מהכי נדר לא אכפת לן, דמתני ואומר כמה שפרשתי יתא לנדרי ותשארא יתא לנדבת. וכספי מהכי ליכא לספוקי, דאין מנחה אחת יתרה מששים עשרון: הרי עלי מנחה סתם: יביא איזו שירצה. מנחת מנחות: מיוחדת. שנקראת מנחה סתם ואין לה של לוי. וכך שאר מנחות יש להם שם לוי, מנחת מחבת, מנחת מרחשת, מנחת מאפה. ואין הלכה כרבי:



הרי עלי עצים, לא יפחת משני גזירין. לבונה, לא  
יפחת מקמץ. חמשה קמצים הן, האומר הרי עלי  
לבונה, לא יפחת מקמץ. המתנדב מנחה, יביא עמה  
קמץ לבונה. המעלה את הקמץ בחריץ. חיב. ושני  
בזיכין טעונין שני קמצים:

לא יפחת משני גזירין. שתי בקעיות גדולות. המעט עצים שנים: והמעלה את הקמץ בחריץ. חיב. ברת. דהעלאה היא. ובהאי כלילא הוי גמי המעלה קמץ בפנים ודקטורה מליטא היא. הלך חשב חמשה קמצים ותו לא. ולא חשב להאי דהמעלה קמץ בפנים לקמץ ששני ושני בזיכין. שיש להם הפנים:



הרי עלי זֶהב, לא יפחת מדינר זָהב. כסף, לא יפחת  
מדינר כסף. נחשת, לא יפחת ממעה כסף. פרשתי  
ואיני יודע מה פרשתי, הוא מביא עד שיאמר לא לכך  
נתפנתתי:

לא יפחת מדינר זָהב. והוא שיאמר מטבע של זָהב. דאי לא, דלמא נסבא דדוהבא קאמר, דהינו חזיקה של זָהב: נחשת לא יפחת ממעה כסף. שיביא נחשת ששנו מעה כסף: פרשתי. כר וכר זָהב: ואיני יודע כמה פרשתי. יביא כל כך עד שידע בעצמו שמעולם לא נתפן כל כך:







הרי עלי יין. תוספת: לא יפחת משלשה לגין. שחן פוחתים שנמכרים. רביעית החין לכבש. תלמא לגין זהו שחן שנים עשר לגין שחן לא יפחת מלג. שהפחות שבמנחה עשויין סלה. והיא טענה לג שחן. רבי אומר שלשה לגין. פחות שבמנחת נסכים. עשרון לכבש לילול ברביעית החין שחן. ואין הלכה כרבי: כיום המורה. כיום טוב ראשון של חג. הסמת בשחל להיות בשבת. שאותו היום מרבה נסכים לקרבנות של חובת היום מכל שאר ימות השנה. וזהו שליש עשר פרים וארבעה עשר כבשים וארבעה מוספים. שני מוסף דשבת ושני מוסף דחג. ואילים שנים ושעיר אחד. והנסכים הצריכים לכלם מאז וארבעים לו.

הרי עלי יין, לא יפחת משלשה לגין. שחן, לא יפחת מלג. רבי אומר, שלשה לגין. פרשתו ואינו יודע מה פרשתו, יביא כיום המרבה:



הרי עלי עולה. רבי אלקעזר בן עזריה אומר, או תור או בן יונה. פרשתו מן הבקר ואינו יודע מה פרשתו, יביא פר ועגל. מן הבהמה ואינו יודע מה פרשתו, יביא פר ועגל איל גדי וטלה. פרשתו ואינו יודע מה פרשתו, מסיף עליהם תור וכן יונה:

הרי עלי עולה, יביא כבש. רבי אלקעזר בן עזריה אומר, או תור או בן יונה. פרשתו מן הבקר ואינו יודע מה פרשתו, יביא פר ועגל. מן הבהמה ואינו יודע מה פרשתו, יביא פר ועגל איל גדי וטלה. פרשתו ואינו יודע מה פרשתו, מסיף עליהם תור וכן יונה:



הרי עלי תודה, ושלמים, יביא כבש. פרשתו מן הבקר ואינו יודע מה פרשתו, יביא פר ועגל. מן הבהמה ואינו יודע מה פרשתו, יביא פר ועגל, עגל ורחל, גדי וגדיה, שעיר ושעירה, טלה וטליה:

הרי עלי תודה, ושלמים, יביא כבש. פרשתו מן הבקר ואינו יודע מה פרשתו, יביא פר ועגל. מן הבהמה ואינו יודע מה פרשתו, יביא פר ועגל, עגל ורחל, גדי וגדיה, שעיר ושעירה, טלה וטליה:



יביא הוא ונסכיו במנה. כך נתפרש דיעו בתורה בשעל פה. שיהא ערך השור עם נסכיו מנה. עגל יביא הוא ונסכיו בחמש סלעים. אמר הרי עלי שור במנה. שהרי במנה חוץ מנסכיו, שהרי כך קבעו. שור במנה והביא שנים במנה לא יצא. שהרי קבע שור במנה: קטן והביא גדול יצא. רבי אומר לא יצא. משום הכי תנא בלגתא דרבי ורנן הכא בסיפא. לפרוש הרישא לא רביי וחבא הוא אלא רביי היא ולא רננו. ואין הלכה כרבי:

הרי עלי שור, יביא הוא ונסכיו במנה. עגל, יביא הוא ונסכיו בחמש. איל, יביא הוא ונסכיו בשתיים. כבש, יביא הוא ונסכיו בסלע. שור במנה, יביא במנה חוץ מנסכיו. עגל בחמש, יביא בחמש חוץ מנסכיו. איל בשתיים, יביא בשתיים חוץ מנסכיו. כבש בסלע, יביא בסלע חוץ מנסכיו. שור במנה והביא שנים במנה, לא יצא, אפלו זה במנה חסר דינר זה במנה חסר דינר. שחור והביא לבן, לבן והביא שחור, גדול והביא קטן, לא יצא. קטן והביא גדול, יצא. רבי אומר, לא יצא:





שור זה עולה, ונסתאב, אם רצה, יביא בדמיו שנים. שני שורים אלו עולה, ונסתאבו, אם רצה, יביא בדמיהם אחד. רבי אסר. איל זה עולה, ונסתאב, אם רצה, יביא בדמיו כבש. כבש זה עולה ונסתאב, אם רצה, יביא בדמיו איל. רבי אסר. האומר אחד מכבשי הקדש, ואחד משורי הקדש, היו לו שנים, הגדול שבהן הקדש. שלשה, הבינוני שבהן הקדש. פרשתו ואיני יודע מה פרשתי, או שאמר, אמר לי אבא ואיני יודע מה, הגדול שבהן הקדש:



הקדש. ובי שני הנה הגדול הקדש. שהמקדש בעין יפה מקדש, ומסתאב מוטב שבהן הקדש. רבתי מבדר גריבם. וכי יש לו שלשה, חששין אף למינוי, ולא ידענו את מנינו ולו הקדש. אי אגודל דתי עין יפה, אי אבינו דתי עין יפה לבי קטן, הלכך תרידו אסירי. מידו לא קרב למזבח אלא דח מידו, ותיבי בעידי לשתרי' דח מנינו, ומתוך כבינו עד שימם, ומלל אורו אגודל, דמח נפשו, אי אבינו תל ולא אגודל, דרי גלפ בו מום חללו, ואי אגודל תל מקרא, נמצא כבינו תלון מקרא פרשתי. איה מתן ולא ידעתי איה דהוא אי אסאמי לי אבא, שבעת מיתתו, אחד משורי הפרשתי להקדש, ואיני יודע על איה מתן אמר לי הגדול שבהן הקדש. רהיבא דאמר פרשתי ליבא ספקא, דנדיא הגדול פרש:



הרי עלי עולה, וקריבנה במקדש. ואם הקריבה בבית חוניו, לא יצא. שאקריבנה בבית חוניו, וקריבנה במקדש. ואם הקריבה בבית חוניו, יצא. רבי שמעון אומר, אין זו עולה. הריני נזיר, ונלח במקדש. ואם גלח בבית חוניו, לא יצא. שאגלח בבית חוניו, ונלח במקדש. ואם גלח בבית חוניו, יצא. רבי שמעון אומר, אין זה נזיר. הכהנים ששמשו בבית חוניו, לא ישמשו במקדש בירושלים, ואין צריה לומר לדבר אחר, שנקאמר, אף לא יעלו כהני הבמות אל מזבח ה' בירושלים כי אם אכלו מצות בתוך אחיהם, הרי הם כבעלי מומין, חולקין ואוכלין, אבל לא מקריבין:



זה הוא. הלך לו לאלכסנדריא על מצרים שהיו בה רבבות מושראל ועשה שם מקדש וכנה מזבח והעלה עליו לשם ה'. ועל אותו מזבח נתנבא ישעיה ביום ההוא ויהי מזבח ליה בתוך ארץ מצרים. ועמד הבה והוא רכוב למאנים שנה ונקרא בית חוניו על שמו. והכל מודים שהקריבנות שהיו קריבין שם אין קרבן. מלפני מי שאמר הרי עלי עולה והקריבה שם לא יצא ידי נדרו. שאקריבנה בבית חוניו. נעשה באומר הרי עלי עולה על מזב שאררנה ולא אחתובא ותיחית. הלכך אם הקריבה בבית חוניו יצא ידי נדרו. אבל חיב כרת משום שוחת ברוח, שהרי קרא עליה שם עולה רבי שמעון אומר אין זו עולה. ורבי יהושע ורבי גמרי. שאין שם הקדש חל עליה כלל כשאמר שאקריבנה בבית חוניו. ואין להכה כרבי שמעון. ואם גלח בבית חוניו לא יצא. אלא יחור ויחור בנקדש בירושלים. ויהי וביא קרבנותיה. שאגלח בבית חוניו. אם גלח בבית חוניו יצא. והוא נברא שנדר כוויי כדי שילגח בבית חוניו. ליעזרו נפשות תתבן. ומפני שהיה רכוב לבית חוניו ורוחו מארץ ישראל. אמר אי סניא בבית חוניו סרחא. טפי לא מצינא לאצטעורי, ולא חל שם נדרות עליו, אבל געושה כמי ששבע שאל לשתות יין עד זמן פלוני רבי שמעון אומר. אינו נזיר כלל ומתר לשלות יין. ואין להכה כרבי שמעון. ואין צריה לומר לדבר אחר. אם שמשו לעבודה וזה שלא ישמשו עוד בירושלים. ויהי חן כבעלי מומין. שחולקים ואוכלים בקדשים:



נאמר בעולת הבהמה אשה ריח ניחוח, ובעולת העוף אשה ריח ניחוח, ובמנחה אשה ריח ניחוח, ללמד, שאחד המרבה ואחד הממעיט, ובלבד שיכון אדם את דעתו לשמים:





הכל שוחטין ושחיטתן כשרה, חוץ מחרש, שוטה, וקטן, שְמֵא יְקַלְקְלוּ בְשִׁחִיתָן. וְכֹל שֶשְׁחָטוּ וְאַחֲרֵים רֹאִין אוֹתָן, שִׁחִיתָן כְּשֶׁרָה. שְׁחִיתַת נְכָרִי, נְבִלָה, וּמְטַמְאָה בַמַּשָּׂא. הַשּׁוֹחֵט בְּלִילָה, וְכֵן הַסּוּמָא שֶשְׁחָט, שִׁחִיתָתוֹ כְּשֶׁרָה. הַשּׁוֹחֵט בַּשָּׁבֶת, וּבִיוֹם הַכַּפּוּרִים, אָף עַל פִּי שְׁמַתְחִיב בְּנַפְשׁוֹ, שִׁחִיתָתוֹ כְּשֶׁרָה:

הכל שוחטין. בגמרא פריך, הכל שוחטין. כבתחלה דמיחטין שברה דיעבד דמירשאי שמעט דחאי דמירבין מחבל שוחטין לכתחלה, ובספא שמעט דכי מרבינן מחבל, דיעבד מרבינן ליה. אבל לכתחלה לא אתריב. הוא לייבא למימר בלה מנותין לכתחלה (והרא קמיה דרובי הונא דבלי

וחטין פשיטא דכשרה. ובמסקנא מפרשא מנותין בגמרא הכי. הכל שוחטין, כל הממחים היודעים הלכות שוחטין וואף על פי שאין מחוקק, שלא קוטרו לפניו שליש פעמים לראות אם יש בהן מה שלא יעלפו בשחיטה ויבאו לידי שחייה. מזה דרביים אמרוהו דחשיבי ממוחים, בזמן שאלו המוסרים לו לשחט יודעים ומרביים בו שידע הלכות שוחטין. אבל אם אין יודעים בו אם יודע הלכות שחיטה, לא שוחט. ואם שחט, אלקא אותו. ואם יודע הלכות שוחטין, שוחטין כשרה. חוץ מחרש שוטה וקטן. דאפילו דיעבד ויודעים הלכות שחיטה אסור לאלבא משחיטתו. והרמז חן מוחקין לקלקל, שאין בהן דעה. וכן וכן שוחטין. מרילא קמיה ואם שחטו. שמעט דלא אתריב שוטה וקטן גרידא קמי אילא אף שאין יודעים בו אם יודע הלכות שחיטה דרישא קמי, ואי דברקין אותו. ואי ליתיה קמן דלברקה, ושחט ואתריב איהו אותו. שוחטין כשרה. ולית הלכתא כי האי מנותין. אלא אף על גב דאין אתריבין אותו ולייתיה קמן דלברקה, עשיתו כשרה. דבגלה. אבל אינה אסורה בהנאה. ודריקא לכתחלה שוחטין אף על פי שאין אתריבין אותו. שוחטין נכרי. אפילו דהלכתה וישראל עשיתו על בניו. בגלה. אבל אינה אסורה בהנאה. ודריקא שוחטין מן הארזק לעבריה וזה אסורה בהנאה. וסדמם משחטין מן לעבודה זרה. אבל בני דאמורא כן הוא מאותן שמעשה אבותיהן שוחטין במגל כבשוא. דמרבית הנהגה אין בגללה וכו'. ואף על פי שלא נגע. ולא היה צריך למחנה. דהיינו דבגלה היה בידעו שגבלה מוטא בהנאה אלא לומר קר. כי מוטא בהנאה מבשר בלבד, ויש שן אתריב שמטמא אפילו באהל, ואי זו. ויש סקריב עבודה זרה השוחט בלילה ליה חטאת. ואף שחט בלילה דומיא סדמא. מן סומא באפלה אף שוחטין בלילה באפלה. ובדאי הוא רגנה השוחט דיעבד אין לכתחלה לא. אבל שאבוקא בגווו דבשר שוחטין שוחטין בלילה חטאת שבת. אף על פי שאם היה חזוי היה מותרים בשחיטה. ושחטין כשרה. ודריב אסורה באפלה לוימה. ולדבתי נהן בשבת וביום המפורים. לא קושיו שבת ליום המפורים. מה אם המפורים אסורה באפלה כל אותו היום משום ענין. אף שבת אסורה באפלה כל אותו היום. ולמונאי שבת מותרת בין לו בין לאתריב. והשוחט לחולה בשבת דבתריב קא שחט, מהר לבריא לאכל ממונו באותו שבת כשר הי. אבל לא מבשל, שְמֵא יְרֵבָה בְּשִׁבּוּלֵהוּ.



השוחט במגל יד, בצור, ובקנה, שחיטתו כשרה. הכל שוחטין ולעולם שוחטין, ובכל שוחטין, חוץ ממגל קציר, והמגרף, והשנים, והצפרן, מפני שהן חונקין. השוחט במגל קציר בדרך הליכתה, בית שמאי פוסלין, ובית הלל מכשירין. ואם החליקו שניה, הרי היא כסכין:

מגל יד. יש לה שתי פיות, האחת חלקה כסכין וזאת יש בה פיגומה, ובכך שריא חלקה אין שוחטין לכתחלה. גרף שְמֵא יְשׁוּחַט בעד פגומים. ולכתיב תגא השוחט דבשמע דיעבד אין לכתחלה לא. ולשמעין מאה, דסכין פגומה ויש בה כדי לשחט מן הפנים ולחך, אסור לשחט בה לכתחלה. אלא אם כן כרך

הפנים כבדו או כבני הדשא לייבא דלמגן אתי לשחט במקום הפנים. בצור ובקנה. מנותין מייר בצור ובקנה שחיו תלשיש ולבסוף תבין ושחט בהן בשחטן מחריבם. ודיעבד אין לכתחלה לא. אבל במחבר מעקר, אפילו דיעבד פסול. והולשו נבמו דלכתחלה שרי צור. סילע מחדרי. ולשון מקרא הוא, ותקח צפרנה ער ותרבת: הכל שוחטין. ובדק לאתיי ישראל נומר לעברה אתה או אפילו לעברת הרבה, שמתר לאכל משחיטתו. והוא שלא יאמר לעבודה זרה או מחל שבתות בפרהסיא. ובדק ישראל כשר דהסכין ונתן לו. מנפתי שוחטו שאינו טורח לברק, ואחר כן שוחט אפילו בניו לבין עצמו, וחור ישראל ובדק כעניו לאחר שחיטה. אם הוא יפה שחיטתו כשרה. ואילו הצדוקין שאנו קורין לתן קריא, שאינו מאמנים בתורה לשלע פה, שחיטתו פסולה. אלא אם כן ישראל עומד ורואה השחיטה מתחלה רגה סוף ולעולם שוחטין. בין ימים, בין בלילה לאור הארבעה, בין בראש הגג, ולא חשיבין שְמֵא יאמרו לעבא השמים עלה לשחט. וכן שוחטין בראש הפסגה. ומזכירין מלתא דלרפק עשיתו הוא צריך ולא לשר הים קשוחט: ובכל שוחטין. בין בכוכות בין בקרומית של קנה שהוא עשב הגדל באגם שחור כסכין. בין בלה בקנה געוזה לא שוחטין בו לכתחלה. מפני נימון שפרשיים מנונו וקריבין הסמינים. ואתי ומנאן חלקיה: מגל קציר. שוקצריה בין החמוטא. ששגומימיה. נעומו כלן לצד אחד שחפצו מגרף. ויש לה פיגומה מורשא מניאן ומקנה. דהיינו אורוח: שנים. דהתובנים לחלו של בתיהם. ודאק בשחט עניב או יתיר: והצפרן. המכרתה: שחן חוקקין. שחן חותכין. אלא קורעין מחמת הפגומה. ותיב אונקוס. אשארי אף ולא אפצין. דיעבד קשין משהו מחריב אתה מגל קציר. ראשיה מפתחים מאד דרך הליכתה אתה קורעית: בית שמאי אמרוהו בגלה. משפחא במשא. דגורין חולקת אטו הובקא. ובית הלל לא גזרי. דאפשיי סמא לא מפישינן משום גזרה. אכל באפלה מרוד דאסרוה, גזרה חולקת אטו הובקא:



השוחט מתוך הטבעת ושייר בה מלא החוט על פני כלה, שחיטתו כשרה. רבי יוסי בר יהודה אומר, מלא החוט על פני רבה:

השוחט מתוך הטבעת. בשעת הגדולה שריא עליונה לבכל קאמרי. ושיר בה מלא החוט על פני כלה. ידעו. אבל אם קים שחור אין כלה הגרים את הסכין לצד הראש. ויבא מן הטבעת ומלא מן החשיכה למעלה מן הטבעת שאינו מקום שחיטה. שהיא הנקמה. אף על פי ששחור בה הנקה במקום שחיטה. פסלי רבנן. והאיל וגמרו בפסול: רבי יוסי בר יהודה אומר מלא החוט על פני רבה. אם שיר בה מלא החוט מה שהיה מן הטבעת לצד הראש על פני רבה הטבעת. כלומר שחור בה הנקה מן הטבעת והגרים ויצא ממנה לצד הראש ונמר השחיטה למעלה מן הטבעת. כשרה. ורבינא בראש פסוקה לה הטבעת. ואידך בן יא קא שחט מחריב בשר בלתי חזוי. ומסקה חלקה. השוחט למעלה מן הטבעת הגדולה. משפחא בובע ולמעלה. טרפיה. משפחא בובע ולמטה, והיינו דשרי כחטי, שחטן באותן שני חטין של בשר שהן למעלה מן הטבעת הגדולה ולמטה משפחא בובע. ושיר בהן כל שהוא לצד הראש:





השוחט מן הצֶדְדִין שְׁחִיטתו כְּשֶׁרָה. הַמוֹלֵק מִן  
הַצֶּדֶדִין, מְלִיקְתוֹ פְּסוּלָה. הַשּׁוֹחֵט מִן הָעֶרְף, שְׁחִיטתוֹ  
פְּסוּלָה. הַמוֹלֵק מִן הָעֶרְף, מְלִיקְתוֹ כְּשֶׁרָה. הַשּׁוֹחֵט מִן  
הַצְּנָאָר, שְׁחִיטתוֹ כְּשֶׁרָה. הַמוֹלֵק מִן הַצְּנָאָר, מְלִיקְתוֹ  
פְּסוּלָה, שֶׁבֶל הָעֶרְף כָּשֶׁר לְמַלְיקָה, וְכֵן הַצְּנָאָר כָּשֶׁר  
לְשִׁחִיטָה. נִמְצָא, כָּשֶׁר בְּשִׁחִיטָה, פְּסוּל בְּמַלְיקָה. כָּשֶׁר  
בְּמַלְיקָה, פְּסוּל בְּשִׁחִיטָה:

אחרי הסימנים, דוא משחתי סימנים שפר קדם חתיבת המספרת: המולק מן הערף, לאו ערף ממש דהינו מה שיש משפוי הקרקוד מאתוריו כל הכהן פרופו, דוא מצוב ממוול ערפו, אלא מול הרואה את הערף, דהינו אתוריו הצנאר, מלק בצפרן וחתך בשר ומספרת עד שחניע לסימנים: דהינו, ומדרכת בכלתו תורים ובני יונה שמע מזה לעיבא, חתלה הוציבו. פסולתיה להביא גורא יפה צובה קיבי לצנאר, כשחיתו בהו וכו'. כטן רבך דהשחיתות: שבל הערף, כל מול הרואה את הערף: סתת תהיון קרי צנאר. והוא דרך רב השחיתות: שבל הערף, כל מול הרואה את הערף.



כָּשֶׁר בְּתוֹרִין, פְּסוּל בְּבִנֵי יוֹנָה. כָּשֶׁר בְּבִנֵי יוֹנָה, פְּסוּל  
בְּתוֹרִין. תַּחֲלַת הַצְּהוּב, בְּזֶה וּבְזֶה פְּסוּל:

בשר בתורין פסול בבני יונה. תורנים משמע גדולים ולא קטנים. בני יונה קטנים ולא גדולים. דלא לשחטיש קרא ולכתוב מן בני התורים או מן הינה, ומדרכת בכלתו תורים ובני יונה שמע מזה לעיבא, חתלה הוציבו. פסולתיה להביא גורא יפה צובה קיבי לצנאר, כשחיתו בהו וכו'. כטן רבך דהשחיתות: שבל הערף, כל מול הרואה את הערף: סתת תהיון קרי צנאר. והוא דרך רב השחיתות: שבל הערף, כל מול הרואה את הערף.



כָּשֶׁר בַּפָּרָה, פְּסוּל בְּעֻגְלָה, כָּשֶׁר בְּעֻגְלָה, פְּסוּל  
בַּפָּרָה. כָּשֶׁר בַּכְּהֵנִים, פְּסוּל בְּלוּיִם. כָּשֶׁר בְּלוּיִם,  
פְּסוּל בַּכְּהֵנִים. טְהוֹר בְּכֵלִי חֶרֶשׁ, טָמֵא בְּכֵל הַכְּלִים.  
טְהוֹר בְּכֵל הַכְּלִים, טָמֵא בְּכֵלִי חֶרֶשׁ. טְהוֹר בְּכֵלִי יַעַץ,  
טָמֵא בְּכֵלִי מִתְכוּת. טְהוֹר בְּכֵלִי מִתְכוּת, טָמֵא בְּכֵלִי  
יַעַץ. הַחֵיב בְּשִׁקְדִים הַמְרִים, פְּטוּר בְּמִתְקִים. הַחֵיב  
בְּמִתְקִים, פְּטוּר בְּמְרִים:

בשר בפרה פסול בעגלה. פרה אדומה ועגלה ערופה שחיתו נשחין פרוץ. אלא שפרה אדומה בשחיתה כשרה. בערפתה פסולה. עגלה ערופה, פסולה כשרה. בשחיתה פסולה. נמצא הכשר בפרה פסול בעגלה. והכשר בעגלה פסול בפרה: כשר בכהנים פסול בלוים. כהנים, במומין פסולים. כהנים כשרים. לויים, במומין כשרים בשנים פסולים, דכתיב ומנן חמשים שנה ישוב מוצא העבודה. ובשילה ובבית עולמים שלא היה שם משא בתך, אין השנים פסולים בלוים אלא השול בלבד, והקול אינו פוסל בכהנים לעולם. נמצא, בין במדבר בין בשילה ובבית עולמים, הכשר בכהנים פסול בלוים. הכשר בלוים פסול בכהנים. טהור בכלי חרש טמא בכל הכלים. אויר כלי חרש טמא, שאם הניעה טמאה דלא יאירי ולא נגעה בו, נטמא הכלי חרש, דכתיב ביה אשר יפל מזה אל תוכו. ובגבו טהור, שאפילו נגעה טמאה בגבו לא נטמא בכך. אויר כל הכלים טהור, כל זמן שלא נגעו בהן הטמאה אף על פי שנתלית באוירן. וכן טמא, שאם נגעה טמאה בגבן נטמאו. נמצא, השחור בכלי חרש, טמא בכל הכלים. וטהור בכל הכלים, טמא בכלי חרש: טהור בכלי עץ טמא בכלי מתכות. גולמי כלי עץ, דהינו כלים שלא נגמרו כל מלאכתן, אבל נגמרה עור או שק, מה משקט מלא ריקון, אף כלי מטלטל מלא ריקון, גולמי כלי מתכות טהורים, הואיל ולקבור עשויין לא חשבי כלי למלתיהו עד שתגמר כל מלאכתן, פשוטין טמאים, דלא אתקיש לשק בכלי עץ. נמצא, השחור בכלי עץ טמא בכלי מתכות, השחור בכלי מתכות טמא בכלי עץ. החיב בשקדים המרים, שקדים חייבין במעשר, שורכן לאכלן כטון קדם שיהיו מרים. גדולים פטורים, שאין ראויין לאבילת. מתוקים, גדולים חייבין, שנגמרו פרוץ. קטנים פטורין, שאין דרך אבילתן כן. נמצא, החיב בשקדים המרים פטור במתוקים, והחיב במתוקים פטור במרים:





הַתַּמְדָּה, עַד שֶׁלֹּא הַחֲמִיץ, אֵינוֹ נֶקַח בְּכֶסֶף מַעֲשָׂר, וְפוֹסֵל אֶת  
הַמִּקְוָה. מִשֶּׁהַחֲמִיץ, נֶקַח בְּכֶסֶף מַעֲשָׂר וְאֵינוֹ פּוֹסֵל אֶת הַמִּקְוָה.  
הָאֲחִיזִין הַשְּׂתֵפִין, בְּשֻׁחֲבִין בְּקִלְבוֹן, פְּטוּרִין מִמַּעֲשֵׂר בְּהֶמְדָּה.  
בְּשֻׁחֲבִין בְּמַעֲשֵׂר בְּהֶמְדָּה, פְּטוּרִין מִן הַקְּלָבוֹן. כָּל מְקוֹם שֵׁישׁ מְכָר,  
אֵין קָנֶס. וְכָל מְקוֹם שֵׁישׁ קָנֶס, אֵין מְכָר. כָּל מְקוֹם שֵׁישׁ מְאוּן, אֵין  
חִלְצֵצָה. וְכָל מְקוֹם שֵׁישׁ חִלְצֵצָה, אֵין מְאוּן. כָּל מְקוֹם שֵׁישׁ תְּקִיעָה,  
אֵין הַבְּדִלָּה. וְכָל מְקוֹם שֵׁישׁ הַבְּדִלָּה, אֵין תְּקִיעָה. יוֹם טוֹב שַׁחַל  
לְהוֹיֹת בְּעָרֵב שִׁבְתָּ, תוֹקְעִין וְלֹא מְבַדְּלִין. בְּמוֹצָאֵי שַׁבָּת, מְבַדְּלִין  
וְלֹא תוֹקְעִין. כִּיצַד מְבַדְּלִין, הַמְבַדִּיל בֵּין קָדָשׁ לְקָדָשׁ. רַבִּי דוֹסָא  
אוֹמֵר, בֵּין קָדָשׁ חִמּוֹר לְקָדָשׁ הַקָּל:

התמדה עד שלא החמיץ, אינו נקח מעשר, ופוסל את המקוה. משׁהחמיץ, נקח בכסף מעשר ואינו פוסל את המקוה. האחׁזין השׁתפין, בשׁחבין בקלבוֹן, פטורין ממעשר בהמה. בשׁחבין במעשר בהמה, פטורין מן הקלבוֹן. כל מקום שיש מְכָר, אין קָנֶס. וְכָל מְקוֹם שֵׁישׁ קָנֶס, אין מְכָר. כל מקום שיש מאוּן, אין חִלְצֵצָה. וְכָל מְקוֹם שֵׁישׁ חִלְצֵצָה, אין מְאוּן. כל מקום שיש תְּקִיעָה, אין הַבְּדִלָּה. וְכָל מְקוֹם שֵׁישׁ הַבְּדִלָּה, אין תְּקִיעָה. יוֹם טוֹב שַׁחַל לְהוֹיֹת בְּעָרֵב שִׁבְתָּ, תוֹקְעִין וְלֹא מְבַדְּלִין. בְּמוֹצָאֵי שַׁבָּת, מְבַדְּלִין וְלֹא תוֹקְעִין. כִּיצַד מְבַדְּלִין, הַמְבַדִּיל בֵּין קָדָשׁ לְקָדָשׁ. רַבִּי דוֹסָא אוֹמֵר, בֵּין קָדָשׁ חִמּוֹר לְקָדָשׁ הַקָּל:



הַשׁוּחֵט אָחָד בְּעוֹף, וְשֵׁנִים בְּבֵהָמָה, שְׁחִיטתוֹ כְּשֶׁרָהּ. וְרֶבּוֹ שֶׁל  
אָחָד, כְּמוֹהוֹ. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, עַד שֵׁשִׁיחַט אֶת הַוּוּרִידִין. חֲצִי  
אָחָד בְּעוֹף, וְאָחָד וְחֲצִי בְּבֵהָמָה, שְׁחִיטתוֹ פְּסוּלָה. רַב אָחָד בְּעוֹף  
וְרַב שֵׁנִים בְּבֵהָמָה, שְׁחִיטתוֹ כְּשֶׁרָהּ:

השוחט אחד בעוף, משום דלכתחלה מבני לשחט שני סימנין אפלו בעוף תנא השוחט, דשמע דאחז בעוף יעבר און לכתחלה לכתחלה אבל שנים בהמה לכתחלה הו, דער מזה לשחט וליילא אי נמי, משום דבעי למתני רבו על אחד במזרח ודקטא דיעבר, דלכתחלה ותיקו וכל נפש תורה דומיקא במקום, היילי כתבות לעוף בין בהמה לדגים, לחיבו בשני סימנין אי אפשר שכבר הקש לדגים, לטורו בלא כלום אי אפשר שכבר הקש לבהמה, הא כיצד, הכשר בסנין אחד, ושחיטתו מן הוצר או בשני סימנים. ותמשה דברים הפוסלים את השחיטה, שהיה דריק חלדה התגבר ועקר, כלוה גמרא נגמרי לה. דתנאי, וכתב באשר עזיתן, מלמד שנצטעה משה בעל פה על הלבנת שחיטה, על הקש ועל הקנה ועל רב אחד בעוף ועל רב שנים בהמה; עד שישחט את הורידים, כמין חוטין שעל שני צדי הקנה. כדי להוציא את דמן, והואיל ונורו לו על רב שנים ושחיטתו קטמור רבי יהודה לא דקא, אלא שנתקב הורידין בשעת שחיטה קדם שיקרש הדם, דתו לא נפקי על ידי מליחתן. ואין הלכה כרבי יהודה; כבוד אחד בעוף כרבי, ואף על גב דתנן ברישא רבו של אחד במזרח, דהר תנא הכא רב אחד בעוף וכו, חד בחילין וחד בקדישים. דאי אשמעין בחילין תנן אמאי חילין הוא דמי לא ברבא משום דלאו הוה וצריך, אבל קדישים חמור הוא צריך לא תסגי ליה ברבא. קמשמע לן:



הַשׁוּחֵט שְׁנֵי רֵאשִׁין בְּאָחָד, שְׁחִיטתוֹ כְּשֶׁרָהּ. שֵׁנִים אוֹחְזִין בְּסָבִין  
וְשׁוֹחֲטִין, אֶפְלוֹ אָחָד לְמַעְלָה וְאָחָד לְמַטָּה, שְׁחִיטתָן כְּשֶׁרָהּ:

שנים אוחזין בסבין ושוחטין, בהמה אחת, אפלו אחד למעלה ואחד למטה, זהה אחת בקצה אחר של סבין, ואחר בצד השני:





הַתִּיזוּ אֶת הָרֹאשׁ בְּבֵת אַחַת, פְּסוּלָה. הִיָּה שׁוֹחֵט וְהִתִּיזוּ אֶת הָרֹאשׁ בְּבֵת אַחַת, אִם יֵשׁ בְּסָפִין מְלֵא צִנָּאר, כְּשֶׁרָה. הִיָּה שׁוֹחֵט וְהִתִּיזוּ שְׁנֵי רֹאשִׁים בְּבֵת אַחַת, אִם יֵשׁ בְּסָפִין מְלֵא צִנָּאר אֶחָד, כְּשֶׁרָה. בְּמֵה דְבָרִים אֲמורִים. בְּזִמְן שְׁהוֹלִיף וְלֹא הִבִּיֵא, אוּ הִבִּיֵא וְלֹא הוֹלִיף. אֲבָל אִם הוֹלִיף וְהִבִּיֵא, אֲפֹלוּ כֹל שֶׁהוּא, אֲפֹלוּ בְּאִזְמַל, כְּשֶׁרָה. נִפְלָה סָכִין וְשִׁחְטָהּ, אִף עַל פִּי שֶׁשִּׁחְטָהּ כְּדָרְבָּהּ, פְּסוּלָה, שְׁנֹאמֵר (דְּבָרִים יב), וְתַבְחַת וְאִכְלַתָּ, מֵה שֶׁאַתָּה זֹבַחַ, אֲתָה אוֹכֵל. נִפְלָה הַסָּכִין וְהִגְבִּיהָ, נִפְלוּ כְּלָיו וְהִגְבִּיהֶן, הִשְׁחִיזוּ אֶת הַסָּכִין וְעָף, וְכֹא חֲבָרוּ וְשִׁחַט, אִם שָׁהָ כְּדִי שְׁחִיטָהּ, פְּסוּלָה. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, אִם שָׁהָ כְּדִי בְּקוֹר:

תחת את הראש. בארם המתוץ קנה או דלעת, שרוחץ הסכין בבן ופוסק. וזו היא הדיקה: היה שוחט במשיכה. והתיו הראש בהמקא בלבד או בדולקת לבד. ולשיחטת הסימנים שעור הקשה, קרי התיז את הראש: אם יש בספין מלא צנאר, התיז לצנאר הבתומה והעף שעורו: כשרה, שיש בספין כדו לשחט במשיכה בלא דרסה. אבל אם אין אף הספין אלא מעבי הצנאר או התיז לצנאר משהו, דרסה היא. שאן הסימנים נחתבין במשיכה זו לכהה בלא דרסה אם יש בספין מלא צנאר אחר. התיז לשני הצנארים. הדינתו שער שלשה צנארים. אמל. תער דק קטן מאד. ולא גזינין אומיל שאן לו קרינם או אומיל שיש לו קרינם. ואומיל שיש לו קרינים הוא שריולים לעשות בזין קרינם לאומיל לני על בניו ונוטים לעדי ראשו. ומתוך שהוא קטן מאד הוא נשמט מן הצנאר. וכשהוא מולך ומביא יש לחוש שמוא יחלדו הסימנים אותו הקרינים: נפלה סכין ושחטה. טמאא דנפלה. הא הפילה הוא. משרה. אף על גב דלא אינן לשחט, ולא בעינן פנה משיחיה. מרדא צטרך קרא למימר גבי קרינים לרצונכם תובתי. לדעתכם וכדו כלומר מרעת וכוונה. שמע מה הכולין לא בעינן פנה מן ההגביה. ושרה בהגביה. ושרה פסק דבריו ואומר כדו שחיתת בהמה דקה לעוף. וכעי נמי כדו שיגביהנה ותרביצנה. ולא נהנו כן כדו פסל לנסא. ודקה לרקת. ופעו לשע. ורממ'ם פסק דבריו ואומר כדו שחיתת בהמה דקה לעוף. ואין הלכה כרבי שמעון.



ועף. נעשה עיף ויגע מחמת השחיה. כדו שישחט אחרת. כדו שישחט רב עונים בביתוה אחרת כמותו כשהוא רבצה. וכעי נמי כדו שיגביהנה ותרביצנה. ולא נהנו כן כדו בקור. כשעור שהטבח בודק ומבקר את סכינו. ואין הלכה כרבי שמעון.



שָׁחַט אֶת הַיֶּשֶׁט וּפְסָק אֶת הַגִּרְגֵרֹת, אוּ שָׁחַט אֶת הַגִּרְגֵרֹת וּפְסָק אֶת הַיֶּשֶׁט, אוּ שֶׁשָּׁחַט אֶחָד מֵזֶן וְהִמְתִּין לָהּ עַד שְׁמִיתָהּ, אוּ שֶׁהַחֲלִיד אֶת הַסָּכִין תַּחַת הַשֵּׁנִי וּפְסָקוּ, רַבִּי יִשְׁבֵּב אוֹמֵר, נִבְלָה. רַבִּי עֲקִיבָא אוֹמֵר, טְרִפְהוּ. כִּלְלָ אֲמַר רַבִּי יִשְׁבֵּב מִשּׁוּם רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ, כֹּל שֶׁנִּפְסְלָה בְּשִׁחִיטָתָהּ, נִבְלָה. כֹּל שֶׁשִּׁחִיטָתָהּ כְּרָאוּי וְדָבָר אַחֵר גָּרַם לָהּ לִפְסֹל, טְרִפְהוּ. וְהוּדָה לוֹ רַבִּי עֲקִיבָא:

ופסק את הגרגרות. הני עקור. ובכתומה קאי. תחת השני. תחת הסימן השני. שהיה תוחב הספין בין הסימן לצנאר החלוד. כשהו ולשון חלודה. בחלודה הדרה בעיקרי התמים דמסאי: ופסקו. מלמטה למעלה: נבלה. ומטמאה במשא: טרפה. ואינה מטמאה: ודבר אחר גרם לה להפסל. כגון אחר מן הטרפות השניות בפסק האלו טרפות:



היטש. ופסק את הגרגרות. או ששחט אחד מן הזמן והמתין לה עד שמיתה. או שהחליד את הסכין תחת השני ופסקו, רבי ישבב אומר, נבלה. רבי עקיבא אומר, טרפה. כלל אמר רבי ישבב משום רבי יהושע, כל שנפסלה בשחיטתה, נבלה. כל ששחיטתה כראוי ודבר אחר גרם לה לפסל, טרפה. והודה לו רבי עקיבא:



הַשׁוֹחֵט בְּהֵמָה חִיָּה וְעוֹף וְלֹא יֵצֵא מֵהֶן דָּם, כְּשֵׁרִים, וְנֹאכְלִים בְּיָדַיִם מִסְּאָבוֹת. לְפִי שְׁלֵא הִכְשָׁרוּ בָדָם. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, הִכְשָׁרוּ בְּשִׁחִיטָהּ:

בידים מסאבות. כלומר בלא נטילת ידים. דגורו על הידים להיות שניות לסמאה. וכולין שנעשו על תורת הקדש מירי, דשני עושה שלישי בן. דאלו בחלין גירידי. אפלו היו מכשרין בדם אין שני עושה שלישי בחלין: לפי שלא הכשרו בדם. שאין אבל מקבל מטמאה עד שיבא עליו מים או אחר משבחה משקין. שהם מים יין שמן חלב ודבש רם טל: וכישרו בשחיטה. מנו ושריא שחיטה

משהו אבר מן החי. משהו ליה נמי אוכלא לגבי טמאה. ואין הלכה כרבי שמעון.





השוחט את המסכנת, רבן שמעון בן גמליאל אומר, עד שתפרנס ביד וברגל. רבי אליעזר אומר, דיה אם זנקה. אמר רבי שמעון, אף השוחט בלידה ולמחר השכים ומצא כתלים מלאים דם, כשרה, שזנקה, וכמדת רבי אליעזר. ויחממים אומרים, עד שתפרנס או ביד או ברגל או עד שתכשכש בנבדה, אחד בהמה נקה ואחד בהמה גסה. בהמה נקה שפשטה ידה ולא החזירה, פסולה, שאינה אלא הוצאת נפש בלבד. במה דברים אמורים, שהיתה בחזקת מסכנת. אבל אם היתה בחזקת בריאה, אפלו אין בה אחד מכל הסימנים הללו, כשרה.



מסכנת. לפי שאין זה פריטס אלא כן דרכה בשעת צאת נפשה. אבל נסה לאו אורחה בהכי, ובין שפשטה ולא פסלה כשרה.



רבי אליעזר פוסל. אם בהמת נבדו היא, אף על גב דמחשבת קשית לה מתנא בה מחשבת נבדו, דסמך מחשבתו לעבודה ויהי חזיר כבד, ויתרת הכבד אמר רבי יוסי קל וזמר, ולא מתנא מחשבת בעלים, הואיל וישאלי שוחט לה, ומה במקום שמחשבת פוסלת. דהוה במקדשים, בהמחביב המקריב אותו לא יחשב, קרי היה לא יחשב. כלומר שלא יחשב לאכלה חזין לזמנו כי פוגל יתיה.

השוחט לנכרי, שהיטתו כשרה. ורבי אליעזר פוסל. אמר רבי אליעזר, אפלו שחטה שיהאל הנכרי מחצר כבד שלה, פסולה, שסתם מחשבת נכרי לעבודה זרה. אמר רבי יוסי, קל וחומר הדברים, ומה במקום שהמחשבה פוסלת, במקדשיו, אין הכל הולך אלא אחר העובד, מקום שאין מחשבה פוסלת, בחזין, אינו דין שלא יהא הכל הולך אלא אחר השוחט.



אין הכל הולך אלא אחר העובד. דמכיוון המקריב לא יחשב. אבל בעלים לא פסלי במחשבתו כי מקריב לה כחן מקום שאין המחשבת פוסלת. בגמרא מפרש למה תיזון דהכי קאמר, ומה במקום שהמחשבה פוסלת במקדשים בארבע עבודות, שחטה פוסלת בחזין אלא בשתי עבודות, אלו דין שלא יהא הכל הולך אלא אחר השוחט. ודבר פרושה, במקום שהמחשבה פוסלת במקדשים בארבע עבודות, שהיתה וקבלת הדם וזיקת הולכת, באוהו מאלו שחשב על נטת אבל מן הובח חזין לזמנו, פוגל הוא, ואף על פי שיש בה פגרא וזו מחשבת הולכת אלא אחר העובד. וזקן לזמנו עבודה זרה שאין מחשבת פוסלת בהן בארבע עבודות אלא בשתיים, שחטה וזריקת, דרבי הוא דמחביב, ומה לא יחיים יחיים, כל אשיר נכסיהם מזה, אבל קבלה והולכה לא כתיב בהו. והקטנה אף על גב דשיכח עבודה זרה, מיהו לאו עבודה זרה לא אפסודו, בהמחשבה הקטר חלבים, עבודה זרה היא ולא נשחטה ולא נורק דמה לעבודה זרה, ודא אפלו בפנים לא מחשבת קרבן אם חשב על אכלת כשר בשעת הקטר חלבים, וכיון שזמניו קלא במחשבת חזין, דין הוא שנקל בזה שלא יהא הדבר תלוי אלא בשוחט, והלכה כרבי יוסי.



השוחט לשם הרים וכו' שחיטתו פסולה, ותקריב עבודה זרה לא תריא לאסר בתנאה, משום דכל הני אינן נעשים עבודה זרה, דכתיב אלהיהם על הרים, ולא הרים אלהיהם. ומיהו פסולה מלאכל, משום דמניא לשחיטה לשם עבודה זרה ומחלפא בה. ודוקא שאמר לשם הרים לשם

השוחט לשם הרים, לשם גבעות, לשם ימים, לשם נהרות, לשם מדברות, שחיטתו פסולה. שנים או חזין בסכין ושוחטין, אחד לשם אחד מכל אלו, ואחד לשם דבר כשר, שחיטתו פסולה.



גבעות, אבל אם אמר למלאך המן המגמה על החרים ועל הגבעות, דהיינו זו וזכו מתים ואסורה בתנאה, לשם דבר כשר, שחיטתו סתם.



אין שוחטין לא לתוך ימים, ולא לתוך נהרות, ולא לתוך כלים. אָבֵל שוֹחֵט הוּא לְתוֹךְ עוֹגָא שֶׁל מַיִם, וּבִסְפִינָה, עַל גַּבֵי כְּלִיִּים. אֵין שוֹחֵטִין לְגִמְא בַּל עֶקֶר, אָבֵל עוֹשֶׂה גִמְא בְּתוֹךְ בֵּיתוֹ בְּשִׁבִיל שְׂיִכְנֶסֶה הַדָּם לְתוֹכָהּ. וּבִשְׂוֹק לֹא יַעֲשֶׂה כֵן, שְׁלֵא יַחֲקֶה אֶת הַמַּיִנִּין:

דגמא מפני שהוא חק ומנינים: אבל עושה גמא. בממרא מפרש דהבי קאמר. אין שוחטים לגמא כל עקר. והררצה לנקר חצרו כיצד הוא עושה. עושה מקום חרץ לגמא ושוחט, והדם שותת ויורד לגמא: יחקה את המינים: יחזיק ויניח בהקויתיהם. יחקה לשון חק:

הַשׁוֹחֵט לְשֵׁם עוֹלָה, לְשֵׁם זְבָחִים, לְשֵׁם אֶשֶׁם תְּלוּי, לְשֵׁם פְּסַח, לְשֵׁם תוֹדָה, שְׁחִיטָתוֹ פְּסוּלָה. וְרַבִּי שִׁמְעוֹן מְכַשֵּׁיר. שְׁנַיִם אֹחֻזִין בְּסִבִּין וְשׁוֹחֵטִין, אֶחָד לְשֵׁם אֶחָד מִכָּל אֵלוֹ, וְאֶחָד לְשֵׁם דְּבָר בָּשֵׂר, שְׁחִיטָתוֹ פְּסוּלָה. הַשׁוֹחֵט לְשֵׁם חֲטָאֵת, לְשֵׁם אֶשֶׁם וְדָאֵי, לְשֵׁם בְּכוֹר, לְשֵׁם מַעֲשֵׂר, לְשֵׁם תְּמוּרָה, שְׁחִיטָתוֹ כְּשֶׁרָה. זֶה הַכֹּל, כֹּל דְּבָר שֶׁנֶּדֶר וְנִדְבָּה, הַשׁוֹחֵט לְשִׁמוֹ, אֶסוּר, וְשְׂאִינוֹ נֶדֶר וְנִדְבָּה, הַשׁוֹחֵט לְשִׁמוֹ, כָּשֵׁר:

השוחט חלק בחרץ: לשם עולה. כיון דעולה באה בגדר ונדבה הוראה אומר עבשיו הוא מקדש ושוחטה לעולה וקדשים בחרץ מתרים. הלכך גזור רבנן עלה וקדשים ופסולה. וכן שלמים וכו': אשם תלוי. בא על ספק חיוב כרת. כגון שתי חתיכות אחת של חלב ואחת של שמן ואכל אחת מהן ואין יודע איזו מהן אכל אשתו ואחרת עמו במקוה ובא על אחת מהן ואין יודע על איזו מהן בא. מביא אשם תלוי להגן מן הסיסרים עד שידע לו אם חטא ודאי מביא חטאתו. וממניתין רבי אליעזר היא דאמר [כרתות כהן] מתנבא אדם אשם תלוי בכל יום, שבכל יום עומד בספק חטא ולבו נוקפו שמוח חטאתי. ומצא שדבר הגדר ונדב הוא: לשם פסח. ופסח נמי מקרי דבר הגדר ונדב, הואיל והוא עשוי להפרישו כל ימות השנה ולהניחו עד זמנו. אמרי קא שחית שלמים בחרץ ואביל להו: ורבי שמעון מכשיר. דלא חישי למראית העין: אשם ודאי. כגון אשם גולות, מי שנשבע לשקר על פפירות ממון. ואשם מעילות, ואשם שפתח חרופו. ועל שם שאשם תלוי בא על ספק. קרי להני אשם ודאי: לשם בכור לשם מעשר. מידע דרעי אינשי דשקר הוא. וכבוד ומעשר קלא אית להו ומידע דרעי מקמי הכי, דאלו ההוא שעתא לאו בני אפרושי נידוה דנימא השתא קמקדש להו: זה הכלל. לאתווי אם אמר הריני שוחט לשם עולה נזיר. שהיא פסולה. דמזו דתימא ליבא למיחש להרבא. דמידע דרעי דהא לא נדר. קא משמע לן דמימר אמרי ודלמא נדר בבעניא זה שלשים יום שהוא תם ונירות ובשלשים יום לא מנכרא מלתא לשכניו: ושאינו נדר ונדב. לאתווי עולת יולדת. שאם אמר לשם עולת יולדת בפרושי. כשרה. ואפלו לשם אשה שאינה חיבת קרבן לידה. ומזו דתימא הואיל ואין אותה אשה חיבת קרבן לידה לא היתיה ואלא נדבה, קא משמע לן דאימור שמוח הפילה. דמפלת אין קול לה, ונמצא קרבן זה חיבה ולא נדבה. ולפיכך שחיטתו כשרה:







**אלו טרפות בבהמה. נקובת הנישט, ופסוקת הגרגרת,  
נקב קרום של מוח, נקב הלב לבית חללו, נשברה השדרה  
ונפסק החוט שלה, נטל הכבד ולא נשתיר הימנו כלום,  
הראה שנקבה, או שחסרה, רבי שמעון אומר, עד  
שתנקב לבית הסמפונות. נקבה הקבה, נקבה המרה,  
נקבו הדקין, הכרס הפנימית שנקבה, או שנקרע רב  
החיצונה, רבי יהודה אומר, הגדולה טפה, והקטנה  
ברבה. המסס ובית הכוסות שנקבו לחוץ, נפלה מן הגג,  
נשתברו רב צלעותיה, ודרוסת הזאב. רבי יהודה אומר,  
דרוסת הזאב בדה, ודרוסת ארי בגסה, דרוסת הנץ  
בעוף הדק, ודרוסת הגס בעוף הגס. זה הכלל, כל שאין  
כמוה חיה, טרפה:**

**אלו טרפות.** נקב הנישט, שני עורות של לו  
היוצא היצוץ ארס והפנימי כלן, אם נקב זה  
באלו זה, כשרה, נקבו שנין אפלו זה של  
בגדר זה, טרפה. וכל נקב במשוה ופסוקת  
הגרגרת, לרובה ברבה, ואינה טרפה עד  
שפסק רב החלל, וצבי הנחנך אינו משלים  
לרב, ודוקא בשנספק לרובה הוא דפסלה  
הראש והזילא אתח למשה ספון לבניו לצד  
נשתייה בה אלא חילא אתח למעלה לצד  
ברבה אכלי לארבה של קנה, אפלו זה  
בשרה, לפי שכל זמן שהבהמה משוכת  
ציארה יותר הפסק מתמעט ואילו נראה: נקב  
**קרום של מוח.** שני קרומים יש למוח, העליון  
דרבוק צלעם הגולגלת, והשני הפסוק לוחם  
אם נקב העליון והשני הפסוק למח קום,  
בשרה, נקב השני הפסוק למח אף על פי  
שהעליון קום, טרפה, ואף על פי שלא נקב  
הענינם נקב הלב לבית חללו, שני חילאי מן  
לצד הנדול לצד ימין הבהמה וחלל קען  
לצד שמאל, אם נקב חלל במשוה והניע  
הנקב לאחד משני אלו החללים, טרפה. מן  
אם נקב בפסוס שבבל העשוי מעין בן ותוא  
קרוי קנה הלב, טרפה: **גשרה השדרה.**  
גשרה השדרה: הנפסק החוט, כמין חוט לכן  
יצא מן הפח ועובר על פני ארך השדרה  
ואפילו לא נשברו השדרה, אלא אורח מלאכת  
שפשימר פות במקום מרה יותר במקום של  
חיה משם, הדינה היות על ידי שבירת הגשרה הוא: **נטל הכבד ולא נשתיר הימנו כלום.** טרפה. עד ששמייר פות במקום מרה יותר במקום של חיה ומיה  
שני מקמות הללו, טרפה. **הראה שנקבה.** שני קרומים דקים יש לראה, נקב זה ואל זה, כשרה, נקבו שנייה ורחוץ יוצא בשפוחים אותה,  
הטרפה ומשעם ראה שנקבה נאסרו כל הסוככות שבראה בשוים במקום דעבדי לאנתוקי, לפי שאין סרכא מלא נקב, שזרקה שואבת כל מלי משקים  
המקשה נעשה בע בחובה ויוצא מעט מטרך דקב בשפת ונעשה קרום, וכשהסוכות במקום דלא עבדי לאנתוקי, כלן אונגא באונג ספרדן, זו  
מנוגה על זו וזוחרת לבריאותה ואין חקט ממגולה, אבל נקבה במקום דעבדי לאנתוקי, והסוכות מפרקת ודבק מתגולה, כן זה שחסרה אות  
ממשכשכ אונתו שיש לראה, ואם נחסרה אתח ממשלה אנתוה של צד ימין, יש אומרים שהעניגא משלמת וכשרה, אם נחסרה העניגא יצמה, יש  
משכשכין, דאין זה חסרון, שרבה בהמות אין להם עניגיא, כשור מנדל אם נקרע טפה, טרפה, כשור נדול אם נקרע טפה, טרפה, ורבו תחת אורח קרום, ונקרע  
מלן שפכין לסמפון הנדול, לבית הסמפונות הנחנך, כלומר לסמפון הנדול שכל הסמפונות שופכים לו, ואין חלקה כרבי שמעון: **נקבה הקבה.** נקב  
מפלש לחוץ חללה בכל שואה: **נקבה המרה.** נקבה המרה, אף על פי שהיא למקום שאין הכבד סוחמתה: נקבה הדקין, בני מעים, למקום שאין דקים אחריה נקבה  
לחנן עליו, אבל הריא דבנא אונקב לחסרה, חברה מנן עליוה: **פרס הפנימי.** כל הכרס כולו קרוי פרס פנימי, ונקובתו במשוה, פרס החיצוני, כשר  
החופה את רב הכרס ודנא ארום עד עובר על כל החלל מן החזה ועד הירכיים, והפרס מעטו נחבא תחת צלעת החזה, ורבו תחת אורח קרום, ונקרע  
ברבו הקאמר, ורבו שוראים ממה יש מן הקרום בגדר אורח רב הכרס, ואם נקרע שם רב מזה שיש מן הקרום בגדר הכרס, טרפה, ואם נקב שפרס  
כלה ולמטה נקרע אורח קרום, שדרה החיצונה אין להם עניגיא, כשור נדול אם נקרע טפה, טרפה, כשור נדול אם נקרע טפה, טרפה, ורבו תחת אורח קרום, ונקרע  
דלא יתי טפה, וחלקה כרבי יהודה: **הסוס ובית הסוסות.** סוף הכרס עשוי כבוכע וקרוי בית הסוסות, והמסס מחרב בו, וסביב לחבורן כשאין  
להבידלן יש דפן לזה ודפן לזה, ובאמצע הן שפכין הן לחוץ זה, והמאכל נכנס מבית הסוסות לתמסס מן המסס לקבה והמקבל לדיקן: **שנקבו לחוץ.**  
שתנקב נראה מבחוץ, בניו שנקב או זה או זה שלא במקום הנכון, לאפוקי אם נקבו במקום הנכון דכשר, לפי שישן תמסס מן זה ונקבי אין בית הסוסות,  
דפן בית הסוסות מן נקבי המסס: **נפלה מן הגג.** ואם עברה ונפלה מן הגג, או לא חלקה ברובה, או לא חלקה ברובה, או לא חלקה ברובה, או לא חלקה ברובה,  
החלק את קומתה, כשרה אינה צריכה בדיקה, ואם עברה ולא חלקה ושהתה, צריכה בדיקה, וכן אם שאתה מית לית אתר שפלה ושחקה, אף על פי  
על פי שלא חלקה ולא עברה, כשרה אינה צריכה בדיקה, וביקה זו חלל הנוף בפנים הראות אם נטרסו אפריה, ויתלית אתר נפלתה, דהישקנן שפא נחסיק אפריה, וכל  
החלק את קומתה, כשרה אינה צריכה בדיקה, ואם עברה ולא חלקה ושהתה, צריכה בדיקה, וכן אם שאתה מית לית אתר שפלה ושחקה, אף על פי שלא חלקה ולא עברה,  
שש מאן ויש מאן, או אתר עשרה מנאן ואתר עשרה, ואם עברה ולא חלקה ושהתה, צריכה בדיקה, וביקה זו חלל הנוף בפנים הראות אם נטרסו אפריה, ויתלית אתר נפלתה,  
לצד החזה: **דרוסת הזאב.** שנהב בפניו בבדיקה ומטיל בה ארס ושורפה, ואין דריסה אלא צד, אבל לא כריג, ואין דרוסה אלא מרע, ודרוסת  
שאמריה צריכה בדיקה כגון בני מעים, ובגן ספק דריסה או שראה שדרסה ואין מקום הדריסה נקר מבחוץ, צריכה בדיקה גבה ורכסה גביה וכל  
שבגרי בני מעים, ואם האדים שם, טרפה, ואם וראי דרוסה וראי, בודק בגנן מדי הדריסה ורואה אם האדים הבשר, טרפה, ואם לאו, אלא: **שדרה:**  
**דרוסת הזאב בדה.** אבל בשוה לא אפריה ויתלית למקליה: **דרוסת ארי בגרה.** וכל שפן בדיקה, וכל שפן בדיקה, וכל שפן בדיקה, וכל שפן בדיקה, וכל שפן בדיקה, וכל שפן בדיקה,  
אפילו עליו, וחלקה מבחוץ: **הנץ.** אשוריו ילי כלע' א' עוף הדק, וינים זרפריים: **דרוסת הגס.** אשוריו: **עוף השחור.** חותם ויתרגוליו: זה החלל, לאחיו  
בענין מני טרפות של חומר במשוה, וזה א' עוף הדק, ושפוקי ממומנו מן החור שבעצם הארץ והיות חותם בו, וזאת איצטבר כל' וב'  
בענין אפלו בבליא אתח, כל שכן בשתיין, וזאת דמטיא לקראת למקום הריץ של כליא, ול' וחלל שנקב ככל מפלש מן מקום עזבו שבו, ואם נשתייה בו  
כעבי יזרע לך, כשר, וז' ויסימני שגדילדי כל בגן, כלומר שנחלשו בכמה מקומות ומחריבין את מעט וכאן מעט וז' ונקבה על עמקיה, ודוקא  
נשתייה חן במתייחן ובענין רב, אבל נקבה על צד אתח מעקרה עד חצי חליתה, טרפה, וז' וגלגלת שנתחב מות רחוב על גולגלתה ולא נפתחה  
ולא נקב קרום, אם רבה בחסות הדתו ותרובתה, וטרפה, וז' ובשר החופה את רב הכרס בה, ויני אפריה אלאן אפריה מית ליה חז החלל, ולא  
בדקו פפויש בשמינה, לפי שאינם מפרשיין חסרה הכרס היצוץ שניו במשוה שררה כשר חסרה את רב הכרס כפרדיסיאן לעיל, וכן מית גתא חז החלל  
בדקו בשמינה ונליה הארזינים ועל הארזינים חסרה הכרס היצוץ שניו במשוה שררה כשר חסרה את רב הכרס כפרדיסיאן לעיל, וכן מית גתא חז החלל  
אין מוחם ואין מוחם מלאכה, טרפה, ודרוסתה, שנקבה ראה שלה ועשית בריות של קל מוחם פחי' שהענייתה אדם, דוקא ביי' שישם חן  
לקפן שואה שררה מוחם דהריא, בריאה, אבל לא ביי' אדם, וכל הני טרפות רכיבוה תגא בזה החלל, כל שאין כמוה חיה, שיקהה מכה שאין בדקוה  
לקיה דנקמה יבולה לחיות:





ואלו כשרות בהמה. נקבה הגרגרת או שנסדקה. עד כמה תחסר. רבן שמעון בן גמליאל אומר, עד כֶּאֱסר האיטלקי. נפחתה הגלגלת ולא נקב קרום של מח, נקב הלב ולא לבית הללו, נשברה השדרה ולא נפסק החוט שלה, נטלה הכבד ונשתמר הימנה כזית, המסס ובית הכוסות שנקבו זה לתוך זה, נטל הטחול, נטלו הכליות, נטל לחי התחתון, נטל האם שלה, וחרותה בידי שמים. הגלודה, רבי מאיר מכשיר, ונחכמים פוסלין:

מרה וכוית במקום שהיא מעורה: זה לתוך זה. שסמוכין הן דומות. ששניהם ארוקים זה לזה ובאמצעותיהן זה לזה. ואם חזרו ונקבו במקום אריתק דמתימים ואין תבוב לא לחין אלא זה לתוך זה. כשרה. דקא להדיא נמו שפכי נטל הטחול. לא שנו אלא נטל, אבל נקב במקום עבוי ולא נחמיב. זה כעב דרין תוב. טרפה. כדפרשטין לעיל: נטלו הכליות. כון נעטלו שתי בין שנשלה אחת מןן. כשרה. ולא שנו אלא נטלו. אבל הכליא שהקשינו נחמתה ליה. בדיק עד כפול, נוספה עד כעכבה בעינות. טרפה. ואם מלאה מים הרואים. טרפה. מים זכים. כשרה: נטל לחי התחתון. מעל ודחשיב ותיסמיני מחריבין כבשר. ולא שנו אלא שיוכלה לחיות על ידי הלעטש. ששופכים מים הרואים. טרפה. מים זכים. כשרה: נטל לחי התחתון. מעל ודחשיב ותיסמיני מחריבין כבשר. ולא שנו אלא שיוכלה לחיות על ידי הלעטש. טרפה: נטל האם. ודיא חרסם. מטרין ג' עליו'. שהעבר מנה בה: הרתחה בידי שמים. שצמקה רראה שלה ובישה בתוריה של דקל ממול רעבורא רידי בקרן. כשרה. ובידי אדם. כון שהעביטתה אדם ואם שאר כל הכריות כגון שאנת אררה וקול שחל. טרפה. וחיכי ודעיני אם בידי שמים וכשרה אם בידי אדם וטרפה. כון מביא ג' חרס לבנים וממלאן מים קרים ומניח דהא דהא בתוכם מעט לעת. אי הדרא בריא. מדי שמם היא וכשרה. ולא יא אלא הדרא בריא. אדם היא וטרפה. וכרובי מביא אדם ואם שאר כל חרס שחור. שאינו מוידע כגון הלחן ואין הימים נצמנים בו. מדי מפרשים שמביא כלי נחשת. וממלאן מים פושרים ומניח רראה בתוכן מעט לעת. אי הדרא בריא כשרה. ואם לאו. טרפה: הגלודה. שהפסס עורה מעליה. אם נשאר בה עור כרוב סלע על פני השררה כלה. שנמצאו הליות השררה קלן מחפים. וריו זו כשרה. ואם נמשט ממנו רוב סלע על פני כל השררה. אף על פי שקל שאר עורה קים. טרפה. וכן פסק הלכה:



ואלו טרפות בעוף. נקובת הנשט, פסוקת הגרגרת, הכתה חלדה על ראשה, מקום שעושה אותה טרפה, נקב הקרקבן, נקבו הדקין, נפלה לאור ונחמרו בני מעיה, אם ירקים, פסולין. אם אדמים, כשרים. דרסה, וטרפה בפתל, או שרצעתה בהמה ומפרקסת, ושהתה מעת לעת ושחטה, כשרה:

הכתה חלדה על ראשה. ששכבה בשניה. דאלו ביד, דרסה חלדה בעופות וכל כנבו החלה מטרפא בית מקום שישוה אותה טרפה. לחדש שפא נקב קרום של מח. ויכריז הוא ששה מבכיס ידו לתוך פי השוף ודחיק אצבעו מעליה. אם המוח מבכבין וירצא בידו שנקב הקרום וטרפה נקב הקרקבן. והוא שיהיה נקב בבשר הקרקבן ובכיס שבתוכו שהתמאכל עובר בו. דהונו שיהיו נקובים הכיס והבשר זה כגנו. אבל קרקבן שנקב וכיס של קום. או אפלו נקבו שניהם זה על כנו. זה כשרה ונחמרו בני מעיה. כונו נחמת האור והפכו מראיתן. לשון מעי המרמור. ירקים פסולים. הכי קאמר. אברים שדרין אדמים. אם טל הלב והכבד וירקבן שדרין לליות אדמים באוהין ותרגומים ותורים ובני יונה וכיוצא בזה, אם נשתנו ונעשו ירקים נחמת האור, פסולים. אם נשארו אדמים כמו שהיו. כשרים. והוא הדין לירקים שדרין לליות ירקים. אם נשתנו מבחינתן ונחמרו אדמים פסולים. וכן עופות המים שולב חלב והקרקבן שלהם ירקים. אם נפלו לאור והחמרו פסולים. שכל שנתשנו מראיתן נחמת האור, פסולים. ושעור שני המראת. במשהו כמו שנקב במשהו. דרסה. אדם ירבלה או שרפה בפתל. שהכה בה כפתל: או שרצעתה בהמה. דאיכא מודיעת לחי לתתא משום רסוק אברים. ועדין מפרקסת: אם שחטה מעת לעת ושחטה כשרה. ובעיא בדיקה כדכתבין לעיל גבי בהמה. שכל טרפות שמוני תכמים בהמה. כגנן ביעף. ותר עלתיה הונו. וכל השחיין במשהו:



ואלו כשרות בעוף. נקבה הגרגרת או שנסדקה, הכתה חלדה על ראשה, מקום שאינו עושה אותה טרפה, נקב הזפק. רבי אומר, אפלו נטל. יצאו בני מעיה ולא נקבו, נשתברו רגליה, נמרטו כנפיה. רבי יהודה אומר, אם נטלה הנוצה, פסולה:

נקבה הגרגרת או שנסדקה. נקובת הגרגרת וסדקתה בעוף נקובת הגרגרת וסדקתה בהמה. וכבר פרשנו לעיל. ואם נקבה נקב שיש בה חסרון. אם החסרון היה בשער רב הלך הקנה על אותו השוף, טרפה. ואם לאו. כשרה: הזפק. הוא סמוך לחוט. וכל הנמשך עם השטס כשהתוף מושך צנורא דיו כושט ונקובתו במשהו. ושאר חוקם אם נקב כשר: רבי אומר נטל פסול. ואין הלכה כרבי: יצאו בני מעיה. לא שנו אלא שבשעה שהכניס לתוכו אכל הפך עליו ותחתונו. או עלגה זו ולעלה כממות שהיתה, שהחליף זה למטה. אבל הפך בזה. טרפה. שבין שנתפר אחי מים אוח יכול לחיות ונשתברו גפיה. ועצמות הכפפים. דקאי שמוטת גב בעוף. טרפה. חשינן שפא נקבה חלדה. לפי שדרא נחבאת בין הצלעות וקרוב הכשר קר ודק בין צלע לצלע. וכשמוטת פיה מתנתקת רראה עם הנגי: נשתברו רגליה. מן הארבעה ולמטה. או אפלו למעלה ולא יצא העצם לחוץ. אבל יצא לחוץ. חלן בבחמה המוקשה דהו טרפה. ושם נפרש: נמרטו כנפיה. דהני נוצה ונולה שעל כל גופה. נוצה. היא הדקה שעל הכשר שאין לה קנים. דחשיב לה כגולתיה. ואין הלכה כרבי יהודה:



אחות הדים, והמעשנת, והמעשנת, ושאלה הרדפני, ושאלה צואת תרגולים, או ששתתה מים הרעים, כשרה. אכלה סם המות או שהבישה נחש, מתרת משום טרפה, ואסורה משום סכנת נפשות:

בבמות: הרדפני. סם המות דבהמה. וכן צואת התרגולים, הבמות האוכלות ממנה מתות: מים הרעים. מים מגלים: סם הפות. דבר שהוא סם המות לאדם אינו סם הפות לבהמה.



הדורס. האוחז בצפרו ומגביה מן הקרקע מה שהוא אוכל, ויש שפרשו, שאינו ממתין לבעי עיניו שישות אלא אוכלו מחיים. אצבע יתרה, זו אצבע הגבוהה שאחורי האצבעות וקרקבנו נקלף. הביט בחתך הקרקעין נקלף ממשר הקרקעין, ולא שיהיה כל עוף טהור צריך לכל הסימנים הללו, אלא צריך לכל הסימנים הללו, וכן שיהיה על פי שירדע לנו בו שאינו דורס ואוכל, אלא אם כן היה אוחזו סימן שקרקבנו נקלף בידו, אבל אם אינו נקלף ביד אף על פי שיש לו חפץ או אצבע יתרה מעולם לא התירוהו: החולק את רגליו. כשמעמידו על הדיס נותן שתי אצבעותיו מכאן ושתיים מכאן: טמא. בירדע שהוא דורס:

סימני בהמה וחייה נאמרו מן התורה, וסימני העוף לא נאמרו. אבל אמרו חכמים, כל עוף הדורס, טמא. כל שיש לו אצבע יתרה, חפץ, וקרקבנו נקלף, טהור. רבי אליעזר בר צדוק אומר, כל עוף החולק את רגליו, טמא:



ובחגבים, כל שיש לו ארבע רגלים, וארבע כנפים, וקרטלים, ובנפיו חופין את רבו. רבי יוסי אומר, ושמו חגב. ובדגים, כל שיש לו סנפיר וקשקשת. רבי יהודה אומר, שני קשקשין וסנפיר אחד. ואלו הן קשקשין, הקבועין בו. וסנפירין, הפורח בהן:

עבשיו ויתדי לגדל זמן, או שיש לו עבשיו ויתדי להשיך בשיוצא מן המים. מתר: וסנפירין הפורח בקו. ששט בקו על פני המים:



בהמה המקשה לילה, והוציא העבר את ידו והחזיקה, מתר באכילה. הוציא את ראשו, אף על פי שהחזיקה, הרי זה כילוד. חותך מעבר שבמעינה, מתר באכילה. מן הטחול ומן הכליות, אסור באכילה. זה הכלל, דבר שגופה, אסור. שאינו גופה, מתר:

בשדה טרפה, כשר שיצא חוץ למחצתו שהוא לו שדה, טרפה. מה טרפה כיון שנטרפה שוב אין לה חתר, אף בשר כיון שיצא חוץ למחצתו שוב אין לו חתר. ומקום חתך לא יצא חוץ למחצתו, הלכך מתר כשהחזיקה קדם שחיתה. דקריין ביה בהמה בבמהה תאכלו: הרי הוא כילוד. וחו לא מהיית ליה שחיית אמו, וצריך שחיית לעצמו אם נמצא חי, ואם נמצא מת הרי הוא כנבלה. וחותך מעבר שבמעינה, ודחיה החתיכה בתוכה, מתר שחיית בהמה ולא נאסר משום אבר מן החי: מן הטחול ומן הכליות. של בהמה עצמה: אסור באכילה. ואף על פי שהחזיקו בהמהה לא הותר שחייתהה. ולהכי נקט טחול וכוליה, משום דמידי דלא מטריפא ביה הוא:





**המבכרת המקשה לילד, מכתף אבר אבר ומשליו לבלבים.  
יצא רבו, הרי זה יקבר, ונפטר מן הבכורה:**

המבכרת המקשה לילד. בפור רבם שלח. מותר לזרזר אבר אבר כשהוא יוצא ראשו ראשו; ומשליו לבלבים, דכל כמה דלא נפס רביה לא קריש; אלא רבו. באחד, וכתבו: הרי זה יקבר, רבציאת הרב חלה קדשה עליו, דקרינו ביה אשר יילד; ונפטרה מן הבכורה. שהא אחריו אינו כבוד. בין שיצא ראשו אבר אבר ובין שיצא רב כאחד, והא שני לאו פטר רחם הוא:



**בהמה שמת עברה בתוך מעיה והושיט הרועה את ידו ונגע בו, בין בהמה טמאה, בין בהמה טהורה, טהור. רבי יוסי הגלילי אומר, בטמאה, טמא, ובטהורה, טהור. האשה שמת ולדה בתוך מעיה ופגשה חיה את ידה ונגעה בו, החיה טמאה טמאת שבעה, והאשה טהורה עד שיצא הולד:**

בהמה טהורה טהור. אף בהמה טמאה עברה טמאה טמא. ומפיק ליה מקרא דכתיב: או נפש אשר תגע בכל דבר טמא או בנבלת חיה טמאה או בנבלת בהמה טמאה טמאה, וכי נבלת בהמה טמאה נבלת בהמה טהורה אינה מטמאה. אלא איהו, זה עבר שבטמאה טמא, ובטהורה טהור קל וחומר. ובטמאה טמא דליכא קל וחומר ולא דרשינן הקשא. ואין הלכה כרבי יוסי. והיה טמאה טמאת שבעה, ומדרבנן, גורה שנת וצאי העבר את ראשו חוץ לפרוזדור וצרי הוא כילוד ומטמא. והיה סבורה שעדין הוא במעיה ואתי לטהורי, אבל ברועה שהושיט ידו למעי בהמה דרקני מתניחין טהור, לויא למגור הכי, מפני שרחם של בהמה גלוי וכי מפיק חיו ליה; והאשה טהורה עד שיצא הולד. דאשה מורגשת בעצמה כשמוציא ראשו חוץ לפרוזדור ולא אתי לטהורי:



**בהמה המקשה לילד, והוציא עבר את ידו וחתכה ואחר כך שחט את אמו, הבשר טהור. שחט את אמו ואחר כך חתכה, הבשר מגע נבלה, דברי רבי מאיר. וחכמים אומרים, מגע טרפה שחוטתה. מה מצינו בטרפה ששחיטתה מטהרתה, אף שחיטת בהמה טהורה את האבר. אמר להם רבי מאיר, לא, אם טהרה שחיטת טרפה אותה, דבר שגופה, תטהר את האבר, דבר שאינו גופה. מניין לטרפה ששחיטתה מטהרתה. בהמה טמאה אסורה באכילה, אף טרפה אסורה באכילה. מה בהמה טמאה אין שחיטתה מטהרתה, אף טרפה לא תטהרנה שחיטתה. לא, אם אמרת בהמה טמאה שלא היתה לה שעת הכשר, תאמר בטרפה שהיתה לה שעת הכשר. טל לך מה שהבאת, הרי שנולדה טרפה מן הבטן מניין. לא, אם אמרת בהמה טמאה שכן אין במינה שחיטה, תאמר בטרפה שיש במינה שחיטה. בין שמונה חיי, אין שחיטתו מטהרתו, לפי שאין שחיטה:**

הבשר טהור. בשר העבר טהור. שאין בהמה מקבלת טמאה מחיו: הבשר מגע נבלה. בשר העבר מגע אבר מן החי, שהוא מטמא בנבלה; מגע טרפה שחוטתה; אף על פי שאינה מטרת האבר באכילה, מטרתו מיד נבלה. והויה כטרפה שחוטת שאינה מטמאה מן הטהור אלא מדרבנן במקדש; וכי רגסינו, אף שחיטת בהמה טהור את האבר, ולא רגסינו את העבר; לא אם טהרה שחיטת טרפה אותה. מן הדין הוא שהרי דבר שגופה; ומנין לטרפה ששחיטתה מטהרתה. דשמת אינה מטהרתה ומן הדין אינה מטהרתה. שחטתה טמאה אסורה באכילה וטרפה אסורה באכילה; ומה טמאת אין שחיטתה מטהרתה. מלטמא, הדין תניא בתורת כותים, לכל בהמה אשר היא מפורשת פקחה וגו', כל הנוגע בהם טמא. להביא בהמה טמאה שלא מטהרתה שחיטתה; תאמר בטרפה שהיתה לה שעת הכשר. דכיון דהל עלה תורת שחיטה, חו לא קפעה מנה ותיא בכלל שאר אבר; ובקר: טל לך מה שהבאת; הרי שנולדה טרפה מן הבטן מנין. שחטתה; ויש במינה שחיטה. הלה לא נפאק מלל באן ובקר. אבל מן שמונה חיי אין לנו במה לטהר אפילו נשחט. לפי שאינו בכלל בכר ובאן, והלכה בחכמים; מן שמונה חיי. אם נולד ושחטו: אין שחיטתו מטהרתו. מיד נבלה, שאין שחיטתו מועלת בן שמונה, אלא כשהוא במעי אמו נטר שחיטתו אמו.





ומוציא את דמיו. והכלבו בלבד שהוא דשירי. ברתנא בתורת כהנים. שוא אומר. חלב בלית בלית באשם, שאין צריך לומר דבקי נאמר. והא דלפניו לה, ומה שלמים נאמר כל מין טעון אילת, וברי דן טעונים חלב ושתוי בלית. אש בשל מנו טעון אילת, אמו דין שישענו חלב ושתוי בלית. אמו חלב ושתוי בלית. אלא לומר ליה מה חלב ושתוי בלית. ואמרו באשם מרובא שבלית שאניה. וכול מרובא שבלית שאניה. וכוון. והוא חלב ששיל המצא באשם יקריב. שהרי אין אשם בא נקבה, אף כל אפלו בקרבנות הבאים נקבה. חלב האמור בהן מוצא מכלל שילא. וכוון. האין חלב ששיל קרב בכל הקרבנות. שרי באיבולה. אבל דמו לא ירע מים האברים וקייאין לן במשכת פירות דם האדם מורב את אלא עשיית טעון שחיטה. ודודים גרמי לשניה בהמה באפני נשחיה ולא אתרבי מכל בבמהת האבילה. וחלב באותו ואת בנו. כל שישטנו ביום ששחט את אמו. ודכתיב: ואמרים שחיטת אמו מטהרתה. ודודים שיליה רמי: רבי שמעון שזורי בו. ודברי הכמים בין שהלך רבי גפי קרקע טעון שחיטה מרובא, רמי: אלא חלופי לטוב בהמה בלא שחיטה. ורבי שמעון שזורי מותר אפלו אחר שהפריס על גבי קרקע. והנהיג בכובעים: קרעה. לבתקא בלא שחיטה.

השוחט את הבהמה ומצא בה בן שמונה חי או מת, או בן תשעה מת, קורעו ומוציא את דמיו. מצא בן תשעה חי, טעון שחיטה, וחקב באותו ואת בנו, דברי רבי מאיר. וחקמים אומרים, שחיטת אמו מטהרתו. רבי שמעון שזורי אומר, אפלו בן שמונה שנים וחורש בשדה, שחיטת אמו מטהרתו. קרעה ומצא בה בן תשעה חי, טעון שחיטה, לפי שלא נשחטה אמו:

לומר חלב ששיל המצא באשם יקריב. שהרי אין אשם בא נקבה, אף כל אפלו בקרבנות הבאים נקבה. חלב האמור בהן מוצא מכלל שילא. וכוון. האין חלב ששיל קרב בכל הקרבנות. שרי באיבולה. אבל דמו לא ירע מים האברים וקייאין לן במשכת פירות דם האדם מורב את אלא עשיית טעון שחיטה. ודודים גרמי לשניה בהמה באפני נשחיה ולא אתרבי מכל בבמהת האבילה. וחלב באותו ואת בנו. כל שישטנו ביום ששחט את אמו. ודכתיב: ואמרים שחיטת אמו מטהרתה. ודודים שיליה רמי: רבי שמעון שזורי בו. ודברי הכמים בין שהלך רבי גפי קרקע טעון שחיטה מרובא, רמי: אלא חלופי לטוב בהמה בלא שחיטה. ורבי שמעון שזורי מותר אפלו אחר שהפריס על גבי קרקע. והנהיג בכובעים: קרעה. לבתקא בלא שחיטה.



בהמה שנתקבו רגליה. והאחרונים מן הארבעה ולמטה. שלש עצמות בשר, התחתון הוא עצם התרוק עם הפרסת במוטשטיין. ההמה ואותה רכובה נקראת הארבע הנמכרת עם הראש, ובלשון ל"ז קורין אותו פרק יתקוליה, ועבירי.

בהמה שנתקבו רגליה מן הארבעה ולמטה, בשררה. מן הארבעה ולמעלה, פסולה. וכן שנשל צמת הגידין. נשבר העצם, אם רב הבשר קים, שחיטתו מטהרתו. ואם לאו, אין שחיטתו מטהרתו:

דוקב"א. ולמעלה המנה עצם האמצעי וצמת הגידין סמוך לפרק ארבעה הנמכרת עם הראש. והעילין הוא קולית התחובה באילת. והקורב שבו סוף קולית לראש העצם האמצעי נבר ונראה בגמל כשהוא רובין יותר מבשאר בעלי חיים. ומן הארבעה ולמטה דקתי מבינותיה שדיא כשרה התי מטהרת הארבעה הנמכרת עם הראש ולמטה. ומן הארבעה ולמעלה דהתי מסוף העצם האמצעי שהוא מקום חיים. בכל מקום שנתחך הרגל משם ולמעלה טרפה. וכן שנשל צמת הגידין. אלא לא נתחך הרגל שלא נשבר העצם אלא משם צמת החיים. טרפה. רבי פריש צמת ארבעה משהו או בגמרא, ושיטה זו פסור רבויה עקר והורו שבכל מקום שנתחך הרגל למעלה מהארבעה התחובה שתיקין בל"ז יתקוליה. וכן במקום צמת הגידין בין למעלה מצמת הגידין. טרפה. אבל רמב"ם ורב אלפס רבו תפסו עקר הפרשת הארץ. ומפרש על הארבעה ולמטה ששרה מן הארבעה ולמעלה פסולה, והכי אמר. לקטה מהארבעה העיליות שהוא הקולית התחובה באילת, ולא למטה מיד הפסול. לו אלא למטה מעצם האמצעי בלא דעתי בזה התחתון, וכן כשרה. למעלה מן הארבעה דהתי בקולית, והיא טרפה כל מקום שנתחך. וכן שנשל צמת הגידין. כלומר, ובעצם האמצעי יש מקום שהיא טרפה בגוף הצמת הגידין, ויש מקום שהיא כשרה בגוף למעלה מן הצמת. ואל תמהו דהיא אי פסיק לה ומהלך התמת בעצם האמצעי כשרה, ובשחטתה בגומל טרפה, שאין אומרים בטרפות זו דומה לזו. שהיא חותכת במאן אותה חותכת במאן אלהתה ולא נאסרה בהמה זו מפני שהיא חותכת רובו במקום זה, אלא מפני שנתחכו הגידין, שהתיקתן היא אצל מכלל הטרפות. ומקום צמת הגידין הוא מתחיל מן המקום שבו נראים קשין ולבנים עד המקום שיתחילו ולהתאדם: צמת הגידים. הם שלש חוטים כלבים בבמהה צמותו ומתרים זו, אחד עבה ושנים דקים, ואם נשל האחד העבה בלתי איה זה נשל צמת הגידים. שהרי נשאר שנים, ואם נשלו שנים הדיקם במקום אצל מטה, שהרי האחד העבה גדול ממידת והרי לא נשל כל הצמת אלא מעטם. ואם נתחך רבו של כל אחד מהן, טרפה. ואם איתר לומר אם נתחכו כל אלו, ונשלו יבועה הם ששה עשר חוטים לבנים. אפלו לא נתחך אלא רבו של אחד מהן, טרפה: נשבר העצם. למעט מן הארבעה במקום שאין עשו אותה טרפה: אם רב העצם ענה, דהתי שער ורבי חייב רב עבוי ורב הפול של שבר. דומת דמשכחת ליה זה בלא זה. שאין עור מורחב מרז אחד מרז אחר, שאין העצם ענה, הלא כך בעי לתרודה: שחיטתו מטהרתה. ואבר המולד. לאבר המולד. ומתן אפלו באבילת זה בלא זה. ואין עור ורובא שחיטתו מטהרתה. ואף על גב דבתקא מותרת ורי אבר אסור משהו ושבר שררה טרפה, כדאמרין: ורבי ג' ו' לתניא אבר ורובא שחיטתו מטהרתה. ואם נשבר שחיטתו מן הארבעה ולמעלה במקום שעשה אותה טרפה. אם רב בשר קים, אבר ובהמה מותר. ואם לאו, אבר ובהמה אסור. ודין ערפן כידן בהמה ללכרי זה:



שליא. כמין כיש שהעבר מנה בתוכו: נפש תפסה. שאין ענה קצה בה מחמת מאוסי: תאכלתה. ולא אמרין אבר מן החי אלא אלא גם היא נטרפת שחיטת האם: ואינה מטפאה, דלא חשיבא אכל: ולא טמאת נבלות. אם מתה הבהמה: מטפאה טמאת אכלין. אם נגעו בטמאה: המושבחה מושבחה ליה אכל. אכל טמאת נבלות לא. דלאו בשר הוא אלא בשרא אכל בעלמא הוא: אסורה באבילת. ואף על גב דלא נפק אלא פורקא ופשיטא דכל מרזי

השוחט את הבהמה ומצא בה שליא, נפש היפה תאכלנה, ואינה מטמאה לא טמאת אכלין ולא טמאת נבלות. חשב עליה, שטמאה אכלין אבל לא טמאת נבלות. שליא שיעתה מקצתה, אסורה באבילה. סימן ולד באשה, וסימן ולד בבהמה. המבכרת שהפילה שליא, ישליכנה לכלבים. ובמקדשיו, תקבר. ואין קוברין אותה בפרשת דרכים, ואין תולין אותה אילן, מפני דרכי האמרי:





אֹתוֹ וְאֵת בְּנוֹ, נֹהֵג בֵּין בְּאֶרֶץ בֵּין בְּחוּצָה לְאֶרֶץ, בְּפָנֵי הַבַּיִת  
וְשֹׁלָא בְּפָנֵי הַבַּיִת, בְּחֵלְצִין וּבְמִקְדָּשֵׁינָן. כִּי צִדָּר. הַשּׁוֹחֵט אֹתוֹ וְאֵת  
בְּנוֹ חֵלְצִין בְּחוּץ, שְׁנֵייהֶם כְּשֵׁרִים, וְהַשְּׁנֵי סוֹפְגִים אֶת הָאֲרָבָעִים.  
קִדְּשִׁים בְּחוּץ, הָרִאשׁוֹן חֵיב כֶּרֶת, וְשְׁנֵייהֶם פְּסוּלִים, וְשְׁנֵייהֶם  
סוֹפְגִים אֶת הָאֲרָבָעִים. חֵלְצִין בְּפָנִים, שְׁנֵייהֶם פְּסוּלִים, וְהַשְּׁנֵי  
סוֹפְגִים אֶת הָאֲרָבָעִים. קִדְּשִׁים בְּפָנִים, הָרִאשׁוֹן כְּשֵׁר וּפְטוּר,  
וְהַשְּׁנֵי סוֹפְגִים אֶת הָאֲרָבָעִים וּפְסוּלִים:

המבכרת המוקשה לילה. בפטר  
רחם שלה. מתוך לחוץ אבר אבר  
בשדוא וזבא ראשון ראשון;  
ומשליך למלכים. וכל כמה  
דלא נפח ריבה לא קדיש: וזא  
רבו. באחד. וחתכו. וזר ודוקב.  
דיביציאת זרוב הלה קדיש עליה,  
דקדיצו ביה אשר זילי ונפטר  
מן הבכורה. שדבא אחריו אינו  
בכור. בין שזבא ראשון אבר  
אבר ובין שזבא רב באחד, והא  
שני לא פטר רחם הוא:



חֵלְצִין וְקִדְּשִׁים בְּחוּץ, הָרִאשׁוֹן כְּשֵׁר וּפְטוּר, וְהַשְּׁנֵי סוֹפְגִים אֶת  
הָאֲרָבָעִים וּפְסוּלִים. קִדְּשִׁים וְחֵלְצִין בְּחוּץ, הָרִאשׁוֹן חֵיב כֶּרֶת וּפְסוּלִים,  
וְהַשְּׁנֵי כְּשֵׁר, וְשְׁנֵייהֶם סוֹפְגִין אֶת הָאֲרָבָעִים. חֵלְצִין וְקִדְּשִׁים  
בְּפָנִים, שְׁנֵייהֶם פְּסוּלִים, וְהַשְּׁנֵי סוֹפְגִים אֶת הָאֲרָבָעִים. קִדְּשִׁים  
וְחֵלְצִין בְּפָנִים, הָרִאשׁוֹן כְּשֵׁר וּפְטוּר, וְהַשְּׁנֵי סוֹפְגִים אֶת הָאֲרָבָעִים  
וּפְסוּלִים. חֵלְצִין בְּחוּץ וּבְפָנִים, הָרִאשׁוֹן כְּשֵׁר וּפְטוּר, וְהַשְּׁנֵי סוֹפְגִים  
אֶת הָאֲרָבָעִים וּפְסוּלִים. קִדְּשִׁים בְּחוּץ וּבְפָנִים, הָרִאשׁוֹן חֵיב כֶּרֶת,  
וְשְׁנֵייהֶם פְּסוּלִים, וְשְׁנֵייהֶם סוֹפְגִים אֶת הָאֲרָבָעִים. חֵלְצִין בְּפָנִים  
וּבְחוּץ, הָרִאשׁוֹן פְּסוּל וּפְטוּר, וְהַשְּׁנֵי סוֹפְגִים אֶת הָאֲרָבָעִים וְכְשֵׁר.  
קִדְּשִׁים בְּפָנִים וּבְחוּץ, הָרִאשׁוֹן כְּשֵׁר וּפְטוּר, וְהַשְּׁנֵי סוֹפְגִים אֶת  
הָאֲרָבָעִים וּפְסוּלִים:

חלצין וקדישים בחוץ. וזקא נקט  
הראשון חלצין והשני קדישים.  
וכן כל השנוין במשנה דזקא  
נקט לזה: והשני סופג משום  
אוחו ואת בנו קדישים. בתחלה,  
ואחר כך חלצין בחוץ: והשני כשר.  
באבילה. ואידי דתנא פסול, תנא  
כשר: ושניהם סופגים. ראשון  
משום שוחט חוץ, ושני משום  
אוחו ואת בנו חלצין וקדישים  
בפנים שניהם פסולים. ראשון  
משום חלצין שנשחט בעזרה,  
ושני משום מחסר זמן: והשני  
סופג משום אוחו ואת בנו חלצין  
בחוץ ובפנים. הראשון בחוץ  
והשני בפנים: קדישים בחוץ  
ובפנים הראשון בכרת. משום  
שוחט בחוץ: ושניהם פסולים.  
ראשון משום שנשחט בחוץ,  
ושני משום מחסר זמן: ושניהם  
סופגים. ראשון משום שחט  
חוץ, ושני משום אוחו ואת בנו:  
קדישים בפנים ובחוץ. השני סופג  
משום אוחו ואת בנו.

משום אוחו ואת בנו. ומשום שוחט חוץ לא לקי, דמחסר זמן ואינו מתקבל בפנים:



פרת חטאת. פרה ארופה. ולא לאבילה היא. ושור הנסקל. לאחר שנמרו דינו. דקומא לן דקומא בתנאה אפלו שחט. ונגלה ערופה. דסבירא ליה נדאסות מחיים. ואפלו שחטה אסורה. ובגמרא שטיק דפרת חטאת ונגלה ערופה אינה משנה. דשינין הויא שחיתקו שחיתק רביה. ורביה דהיסקין מן המשנה. דלא פטר בהו רבי משעתו. והכמים מחיבין. האי המחיבי הכמים בשחט לעבודה זרה. לא שנו אלא ראשון לעבודה זרה ובה שני שחט לשלחנו. אבל ראשון לשלחנו ושני לעבודה זרה. דבהך שחטה בתריהא דמחיבי עליה משום אהו ואת בנו אחי בנו דין קטלא עלוהי. פטור ממלקות. דקם ליה ברובה מניה. דתריה ליה עבדתי ביה. ופעמים שאפלו שחט ראשון לשלחנו ושני לעבודה זרה ובה. כגון דאתרו ביה משום משום עבודה זרה. ודבריה ביה אתרו את בנו ולא אתרו ביה משום משום עבודה זרה. ודבריה ביה אתרו ביה משום עבודה זרה ובה לא מקטלי. ולוקח משום אהו ואת בנו. והלכה כחכמים. ותגבלה ביה. שלא מדעת התוהרי. שחטוב הסבין בחיורו דחורתי. והמעקר. שחטוק הסימנים ממוקם חבורן אינו שחטין. פטור. ואפלו לרנן. ולא דמיא לשחטה דלעיל. ודחתם שחטה מעליא איבא דרבי אחי גורם לה לפסל. אבל הכא ליכא גורם לה. ואתרו ביה משום משום עבודה זרה. ודבריה ביה אתרו ביה משום עבודה זרה ובה לא מקטלי. ולוקח משום אהו ואת בנו. והלכה כחכמים. ותגבלה ביה. שלא מדעת התוהרי. שחטוב הסבין בחיורו דחורתי. והמעקר. שחטוק הסימנים ממוקם חבורן אינו שחטין. פטור. ואפלו לרנן. ולא דמיא לשחטה דלעיל. ודחתם שחטה מעליא איבא דרבי אחי גורם לה לפסל. אבל הכא ליכא גורם לה.

השוחט ונמצא טרפה. השוחט לעבודה זרה. והשוחט פרת חטאת. ושור הנסקל. ונגלה ערופה. רבי שמעון פוטר. ויחכמים מחיבין. השוחט ונתגבלה בידו. והנוחר. והמעקר. פטור משום אותו ואתו בנו. שנים שלקחו פרה ובנה. איזה שלקח ראשון. ישחט ראשון. ואם קדם השני. וכה. שחט פרה ואחר כך שני בניה. סופג שמונים. שחט שני בניה ואחר כך שחטה. סופג את הארבעים. שחטה ואת בתה ואת בת בתה. סופג שמונים. שחטה ואת בת בתה ואחר כך שחט את בתה. סופג את הארבעים. סומכוס אומר משום רבי מאיר. סופג שמונים. בארבעה פרקים בשנה המוכר בהמה לחבירו צריך להודיעו. אמה מכרתי לשחט. בתה מכרתי לשחט. ואלו הן. ערב יום טוב האחרון של חג. וערב יום טוב הראשון של פסח. וערב עצרת. וערב ראש השנה. וכדברי רבי יוסי הגלילי. אף ערב יום הכפורים בגליל. אמר רבי יהודה. אימתי. בזמן שאין לו רוח. אבל יש לו רוח. אין צריך להודיעו. ומודה רבי יהודה במוכר את האם לחתן ואת הבת לפלה. שצריך להודיע. בידוע ששניהם שוחטין ביום אחד:

שחטה כלל: איזה שלקח ראשון ושחט ראשון. אם לא בתי דין. שבא האחד לשחט ויחברו מעבב עליו ואומר אני צריך יותר מפיך. ואתרו ביה משום משום עבודה זרה. ודבריה ביה אתרו ביה משום עבודה זרה ובה לא מקטלי. ולוקח משום אהו ואת בנו. והלכה כחכמים. ותגבלה ביה. שלא מדעת התוהרי. שחטוב הסבין בחיורו דחורתי. והמעקר. שחטוק הסימנים ממוקם חבורן אינו שחטין. פטור. ואפלו לרנן. ולא דמיא לשחטה דלעיל. ודחתם שחטה מעליא איבא דרבי אחי גורם לה לפסל. אבל הכא ליכא גורם לה.



משחטין את הטבח בעל פרוה. שאם קבל דינר מלוקח לתן לו בדריני בשר. אפלו שור שהו אלק. זה. ושחטו בעל כרחו. אף על פי שאין לו לוקחים לשאר הבשר. לפי שדבר תורה מעות קולט ומעת שקבל המוכר הידיר קנה הלוקח הבשר. ולא תקנו חכמים שמשיכה קונה ולא מעות אלא מעות.

בארבעה פרקים אלו משחטין את הטבח בעל כרחו. אפלו שור שהו אלק דינרין ואין לו ללוקח אלא דינר. כופין אותו לשחט. לפיכך. אם מת. מת ללוקח. אבל בשאר ימות השנה. אינו כן. לפיכך. אם מת. מת למוכר:



גורד שטא יאמר לו מוכר לקונה נרשפו חטוף בעליה. דאי מוקמת להו לפירי באחריות הלוקח משנתו. אי מותרמי דלוקח בבית המוכר שהפחת שם לו טרד לאצוליהו. אבל לאתר שפושך מסתמא ממטי להו לביתיה. ובארבעה פרקים אלו העמידו חכמים דברים על דין תורה שהמעות קולט: לפיכך אם מת ללוקח. ומפסיד לדין. והרי ברשותו מת: אינו כן. דביעתי משכיבה וכן גלו שלא משך חורו בו הטבח:



יום אחד האמור באותו ואת בנו, היום הולך אחר הלילה. את זו דרש שמעון בן זומא. נאמר במעשה בראשית (בראשית א), יום אחד, ונאמר באותו ואת בנו (ויקרא כב), יום אחד. מה יום אחד האמור במעשה בראשית היום הולך אחר הלילה, אף יום אחד האמור באותו ואת בנו, היום הולך אחר הלילה:

יום אחד האמור באותו ואת בנו, לפי שפרשת אותו ואת בנו סמוכה לקדשים ודכתיב ירצה לקרבן אשה ומקור ליה אותו ואת בנו, ובקדשים לילה הולך אחר היום, דכתיב ביום קרבנו: אבל לא יתחמנו עד בקר, אלקמא לילה שלאחריו קריי יום קרבנו עד הבקר. ומיל אף זה כן ואמור כאן יום אחד ונאמר במעשה בראשית יום אחד וכו'.



כסוי הדם נוהג בארץ ובחוצה לארץ, בפני הבית ושל א בפני הבית, בחליץ אבל לא במקדשים. ונוהג בחיה ובעוף, במזמן ובשאינו מזמן. ונוהג בכוי, מפני שהוא ספק. ואין שוחטין אותו ביום טוב. ואם שחטו, אין מכסין את דמו:

כסוי הדם כו'. משום דבעי למתני בחליץ אבל לא במקדשים, נקט לבלתי: במקדשי. חטאת העוף ועולת העוף. וכן קדשי ברק הבית אם עבר ושחטן אין טעונות כסוי: ונוהג בחיה ובעוף. למעט בחמה. ולא תיטמא בחמה בכלל חיה. ונפקא לן מרבותי בכבור בעל מום על הארץ תשפכו פנים, מה מים אין טעונות כסוי אף דם בחמה אינו טעון כסוי: במזמן. עף הגדל בבית ונוהג בכוי. בריה בפני עצמה היא ולא הכריעו טוב ואם שחטו ביום טוב אין מכסין את דמו. ואפילו היה לו עפר מוכן לא אפר. שקמא יאמר הריאזה, חיה ודאי הוא ולפיכך כסה דמו ביום טוב. וקבא לתתיה חלב:



השוחט ונמצא טרפה, והשוחט לעבודה זרה, והשוחט חליץ בפנים, וקדשים בחוץ, חיה ועוף הנסקלים, רבי מאיר מתיב, וחקמים פותרין. השוחט ונתגבלה בידו, הנוחר, והמעקר, פטור מלכסות:

רבי מאיר מתיב. דסבר שחיטה שאינה ראויה שמה שחיטה: והחכים פותרים. דסברי לא שמה שחיטה. והלכה כחקמים:



הרש, שוטה וקטן ששחטו ונאחרים רואין אותן, חזב לכסות. בינן לבין עצמם, פטור מלכסות. וכן לעגן אותו ואת בנו, ששחטו ונאחרים רואין אותן, אסור לשחט אחריהם. בינן לבין עצמן, רבי מאיר מתיר לשחט אחריהן, וחקמים אוסרים. ומודים שאם שחט, שאינו סופג את הארבעים:

ואחרים רואין אותם. דכתיבא וקטן שחיטתו ששחט: חזבם לכסות. אותן אחרים שרואים חזבם לכסות. כדתנן לקטן, שחט ולא כסה ורואהו אחר חזב לכסות. פטור מלכסות. רבי מאיר קאמר לה. דסבר שחיטה חרש שוטה וקטן בינן לבין עצמן נבלה גמורה היא הואיל ורב מעשיהן ממלקלים. והכין פליגי עליה דרבי מאיר בין ארשאי בין אסיפא. אלא ונטרי לה עד דאסקי למלתיה והדר פליגי עליה. וסברי רבנן דספק נבלה היא. לא נבלה והיא נדחית. הלכך לעגן כסוי חזבם לכסות. ואין שוחטים אחריהן אותו ואת בנו דשקמא שחיטה מעליה היא. והלכה כרבי מאיר:



# DEDICACES

La publication de ce livret est dédiée pour un  
Zéra chel Kayama à

**Esther Avigaïl bat Martine Miryam et  
Michael Aharon ben Sylvie Tsipora**

La publication de ce livre est dédiée pour  
l'élévation de l'âme de

**Moché ben Sultana** z"l - 12 Kislev

**Rosette Zara bat Sultana** z"l - 8 Kislev

La publication de ce livre est dédiée pour  
l'élévation de l'âme de

**Baroukh ben Jamile Tarrab Hacoheh** z"l - 24 Kislev

La publication de ce livre est dédiée pour  
l'élévation de l'âme de

**William Shlomo ben Elyahou** z"l

**Gittel bat Haya Raizel** z"l

**André Shimon ben David** z"l

**Albert Haviv ben Reouven** z"l

5 MINUTES ETERNELLES  
R.N.A. : W751213717  
c/o Daniel Dahan,  
1 bis rue Baudin, 92300 Levallois Perret



**5 MINUTES  
ETERNELLES**

Je souhaite m'abonner à 5 MINUTES ETERNELLES  
et recevoir ma revue à la maison  
(82 euros/an ou 300 shekels/an)

NOM \_\_\_\_\_

PRENOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

VILLE \_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_

TELEPHONE \_\_\_\_\_

MAIL \_\_\_\_\_

MONTANT VERSE \_\_\_\_\_

MODE DE PAIEMENT \_\_\_\_\_

DEMANDE DE CERFA

5 MINUTES ETERNELLES

[www.5mineternelles.com](http://www.5mineternelles.com)

01 77 38 46 78 ( France ) / 058 322 68 43 ( Israël )



Les plus grands persécuteurs de juifs ne sont pas nés du prolétariat ou de la campagne, mais à l'université !

Le lieu où le goy développe son intellect, où il devait –à première vue– développer sa sensibilité morale, s'avère être le champ dans lequel il sème la haine, et vend ensuite ses récoltes empoisonnées aux simples.

Parce qu'un intellect développé sans but d'élever l'homme est forcément maléfique! Plutôt que de mettre l'instinct au service de l'intellect, c'est le cerveau qui sert la bassesse.

(extrait de "la Grèce : lumière ou ténèbres?")

מֵיִר

Recevez un numéro d'essai GRATUIT  
chez vous sur simple demande  
Abonnement à l'année - 8 numéros : 7€/mois

Comment nous joindre : Israël : 058.322.68.43  
France : 01.77.38.46.78

WWW.5MINETERNELLES.COM

